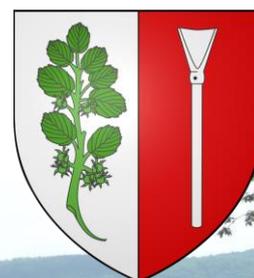


Juillet 2017

Commune d'Oberhaslach



ELABORATION DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Etudes, conseils et formations  
Environnement, écologie et paysage



## CONTACTS

### Réalisation

Cathy GUILLOT, chargée d'études Cartographe  
Mathieu THIEBAUT, chargé d'études Ecologue  
Pablo BEHAGUE, assistant d'études Ecologue  
Sophie KLIPFEL, assistante d'études Paysage

### Bureau d'études **ECOSCO**P

9 rue des Fabriques  
68470 Fellingring  
secretariat@ecoscop.com  
Tél. 03 89 55 64 00  
[www.ecoscop.com](http://www.ecoscop.com)

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>2. CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>3. MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>9</b>
<b>3.1. TOPOGRAPHIE .....</b>	<b>9</b>
<b>3.2. CLIMAT .....</b>	<b>10</b>
<b>3.3. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE .....</b>	<b>11</b>
3.3.1. Géologie .....	11
3.3.2. Pédologie .....	12
<b>3.4. HYDROGRAPHIE .....</b>	<b>13</b>
3.4.1. Réseau hydrographique .....	13
3.4.2. Outils de gestion .....	13
3.4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines .....	15
<b>3.5. RESSOURCES DU SOL ET SOUS-SOL .....</b>	<b>17</b>
<b>4. MILIEU NATUREL .....</b>	<b>18</b>
<b>4.1. PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE REMARQUABLE.....</b>	<b>18</b>
4.1.1. Le réseau Natura 2000 .....	20
4.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique .....	22
<b>4.2. MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS .....</b>	<b>23</b>
4.2.1. Cours d'eau et plans d'eau.....	23
4.2.2. Espaces boisés.....	24
4.2.3. Landes, fourrés, fruticées .....	25
4.2.4. Vergers .....	26
4.2.5. Prairies et pâtures.....	26
4.2.6. Cultures annuelles.....	26
<b>4.3. ZONES HUMIDES.....</b>	<b>27</b>
4.3.1. Cadre général.....	27
4.3.1. Prescriptions concernant le SDAGE .....	27
<b>4.4. ESPECES REMARQUABLES .....</b>	<b>30</b>
<b>4.5. RESEAU ECOLOGIQUE .....</b>	<b>31</b>
4.5.1. Le cadre règlementaire .....	31
4.5.2. La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal .....	31
4.5.3. Les enjeux en matière de TVB.....	33
<b>5. PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI.....</b>	<b>35</b>
<b>5.1. GRANDES STRUCTURES PAYSAGERES ET EVOLUTIONS .....</b>	<b>35</b>
5.1.1. Les paysages traditionnels .....	35
5.1.2. Les évolutions paysagères depuis 1950 .....	36
<b>5.2. ATOUTS ET SENSIBILITES PAYSAGERES .....</b>	<b>39</b>
5.2.1. Atouts paysagers.....	39
5.2.2. Sensibilités paysagères .....	42
<b>5.3. APPROCHE VISUELLE .....</b>	<b>45</b>

5.3.1. Les entrées de ville.....	46
5.3.2. Les points de vue.....	48
<b>5.4. PROTECTIONS EN MATIERE DE PAYSAGE .....</b>	<b>49</b>
5.4.1. Monuments historiques.....	49
5.4.2. Sites loi 1930 .....	51
5.4.3. Patrimoine non protégé.....	52
<b>6. SANTE PUBLIQUE .....</b>	<b>53</b>
<b>6.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....</b>	<b>53</b>
6.1.1. Production et distribution d'eau potable .....	53
6.1.2. Qualité de l'eau distribuée.....	54
6.1.3. Volumes d'eau consommés.....	55
<b>6.2. ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>55</b>
<b>6.3. POLLUTIONS DES SOLS.....</b>	<b>56</b>
<b>6.4. EXPOSITION AUX BRUITS .....</b>	<b>58</b>
6.4.1. Trafic .....	58
6.4.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres.....	59
6.4.3. Cartes de bruit stratégiques et PPBE .....	59
<b>6.5. QUALITE DE L'AIR .....</b>	<b>60</b>
<b>6.6. GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>63</b>
<b>6.7. ENERGIE.....</b>	<b>65</b>
6.7.1. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) .....	65
6.7.2. Consommations en énergie .....	66
6.7.3. Energies renouvelables.....	67
<b>7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....</b>	<b>70</b>
<b>7.1. RISQUES NATURELS .....</b>	<b>70</b>
7.1.1. Risque sismique .....	70
7.1.2. Risques d'inondations et de coulées de boue .....	70
7.1.3. Risque de mouvements de terrain.....	71
<b>7.1. RISQUES TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>73</b>
7.1.1. Risque industriel .....	73
7.1.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses.....	74
<b>8. SYNTHESE DES ENJEUX POUR LA COMMUNE .....</b>	<b>75</b>
<b>9. BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>77</b>
<b>10. ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>79</b>
<b>11. ANNEXES .....</b>	<b>80</b>
<b>ANNEXE 1 : ESPECES RECENSEES SUR LE BAN COMMUNAL .....</b>	<b>80</b>
<b>ANNEXE 2 : ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE ALSACE .....</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXE 3 : PATRIMOINE NON PROTEGE D'OBERHASLACH .....</b>	<b>87</b>
<b>ANNEXE 4 : SITES BASIAS .....</b>	<b>88</b>

## LISTE DES CARTES, TABLEAUX ET FIGURES

Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale.....	8
Figure 2 : Les rubriques de l'environnement à traiter dans l'état initial de l'environnement.....	8
Figure 3 : Profils topographiques (valeurs du point le plus bas indiquées).....	10
Figure 4 : Pluviométrie moyenne par saison en 2015.....	11
Figure 5 : Les différentes échelles des réseaux écologiques.....	33
Figure 6 : Pouvoir de réchauffement global (en teq CO <sub>2</sub> /an/habitant).....	61
Figure 7 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité.....	61
Figure 8 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au secteur résidentiel par source.....	61
Figure 9 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au transport routier par type de véhicules.....	62
Figure 10 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture par source et par gaz émis.....	63
Figure 11 : Evolution des tonnages de déchets collectés en points d'apport volontaire entre 2012 et 2014.....	64
Figure 12 : Evolution des tonnages de déchets collectés par le SMICTOMME entre 2013 et 2014.....	64
Figure 13 : Détails des tonnages collectés en déchèteries.....	65
Figure 14 : Consommation en énergie (en GJ/habitant/an).....	66
Figure 15 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité.....	66
Figure 16 : Proportion de combustible consommé par secteur d'activité.....	67
Tableau 1 : Qualité des masses d'eau superficielles de la commune.....	15
Tableau 2 : Qualité des masses d'eau souterraines de la commune.....	17
Tableau 3 : Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable sur le ban communal.....	18
Tableau 4 : Caractère général de la ZPS FR4211814.....	20
Tableau 5 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS FR4211814.....	20
Tableau 6 : Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4201801.....	21
Tableau 7 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4201801.....	21
Tableau 8 : Répartition des principaux milieux naturels.....	23
Tableau 9 : Synthèse des zones humides répertoriées sur la commune.....	28
Tableau 10 : Synthèse de la connaissance naturaliste (données postérieures à 1990).....	30
Tableau 11 : Monuments historiques de la commune.....	49
Tableau 12 : Qualité de l'eau distribuée.....	54
Tableau 13 : Chiffres clefs de STEU de Niederhaslach.....	55
Tableau 14 : Nombre de sites BASIAS par état d'occupation.....	57
Tableau 15 : Evolution du trafic journalier moyen annuel tous véhicules (d'après les données des années disponibles).....	58
Tableau 16 : Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.....	59
Tableau 17 : Tendances d'évolution des concentrations des principaux polluants de 2000 à 2009,.....	60
Tableau 18 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité et source d'énergie.....	66
Tableau 19 : Energie solaire incidente sur la commune.....	68
Tableau 20 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.....	70
Tableau 21 : Synthèse des enjeux pour la commune.....	75
Tableau 22 : Patrimoine non protégé.....	87
Tableau 23 : Objet non protégé (non exhaustif).....	87
Carte 1 : Localisation générale de la commune.....	6
Carte 2 : Topographie de la commune.....	9
Carte 3 : Géologie simplifiée de la commune.....	11
Carte 4 : Pédologie de la commune.....	12
Carte 5 : Pédologie simplifiée de la commune.....	12
Carte 6 : Réseau hydrographique de la commune.....	13
Carte 7 : Echéance d'atteinte du « Bon état » des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau.....	16
Carte 8 : Ressources du sol.....	17
Carte 9 : Périmètres de protection des milieux naturels.....	19
Carte 10 : Périmètres de d'inventaires des milieux naturels.....	22
Carte 11 : Milieux naturels.....	23
Carte 12 : Formations végétales des milieux forestiers.....	25
Carte 13 : Zones à dominante humide.....	29
Carte 14 : Zoom sur les zones à dominante humide.....	29
Carte 15 : Fonctionnement écologique à l'échelle de la commune.....	34
Cartes 16 : Evolution de l'occupation du sol en images entre 1866 et 2010.....	37
Carte 17 : Atouts et sensibilités paysagères.....	42
Carte 18 : Réseau de circuits de découverte.....	45
Carte 19 : Réseau de circuits de Grande Randonnée.....	46
Carte 20 : Patrimoine protégés au titre des Monuments Historiques.....	50
Carte 21 : Alimentation en eau potable.....	54
Carte 22 : Réseau d'assainissement du ban communal.....	56

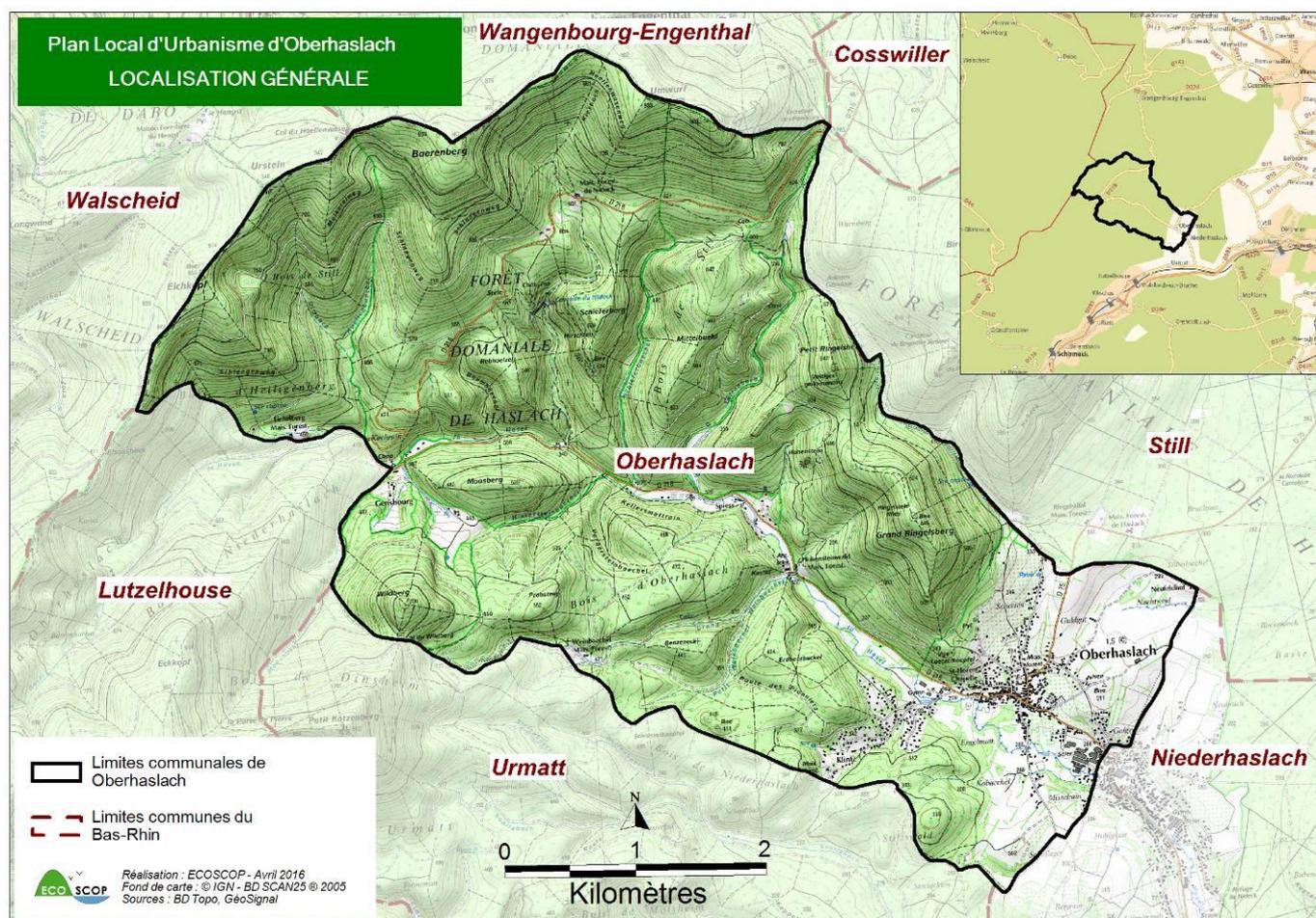
Carte 23 : Pollution des sols .....	57
Carte 24 : Trafic moyen journalier en 2014 .....	58
Carte 25 : Energie solaire reçue annuellement en France sur des surfaces orientées de façon optimale .....	68
Cartes 26 : Sensibilité à l'érosion et risque de coulées de boues .....	71
Carte 27 : Risques de mouvements de terrain .....	72
Cartes 28 : Carte d'aléa « effondrement/affaissement karstique » .....	73
Carte 29 : Principales contraintes et secteurs à enjeux environnementaux .....	76

# 1. INTRODUCTION

La commune d'Oberhaslach (Bas-Rhin) a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS), avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle a confié la mission d'élaboration de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du document d'urbanisme à ECOSCOOP.

D'une superficie de 2 520 ha et 1 777 habitants en 2014, Oberhaslach est intégrée à la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig (CCRMM) et fait partie du Pays Bruche Mossig Piémont et de l'arrondissement de Molsheim. Elle se situe à environ 16 km à l'ouest de Molsheim, 11 km au nord-est de Schirmeck et 35 km à l'ouest de Strasbourg.



Carte 1 : Localisation générale de la commune

## 2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme s'intègre dans un cadre réglementaire qui a évolué au fil du temps.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000 intègre les bases de l'évaluation des projets d'urbanisme au regard de l'environnement. Postérieurement à cela, la Directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a introduit l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

« Le Grenelle de l'environnement, et tout particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques, deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme vise à placer l'environnement au cœur du processus de décision et d'aménagement. Elle vise une anticipation et une prévention des impacts du projet urbain sur les différentes rubriques environnementales, et vise à assurer une cohérence des choix. À l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

Pour remplir son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du document d'urbanisme, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Elle doit être considérée comme un processus d'intégration de l'environnement qui vise à accompagner de manière proportionnée chaque niveau de décision ».

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

*(Source : CGDD-SEEIDD, 2011)*

**La réalisation d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000 conditionne ainsi la réalisation de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme.**

**Du fait de la présence sur le ban communal de la Zone Spéciale de Conservation « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » et de la Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon - Schneeberg », le PLU d'Oberhaslach est ainsi soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et donc à évaluation environnementale.**

Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale

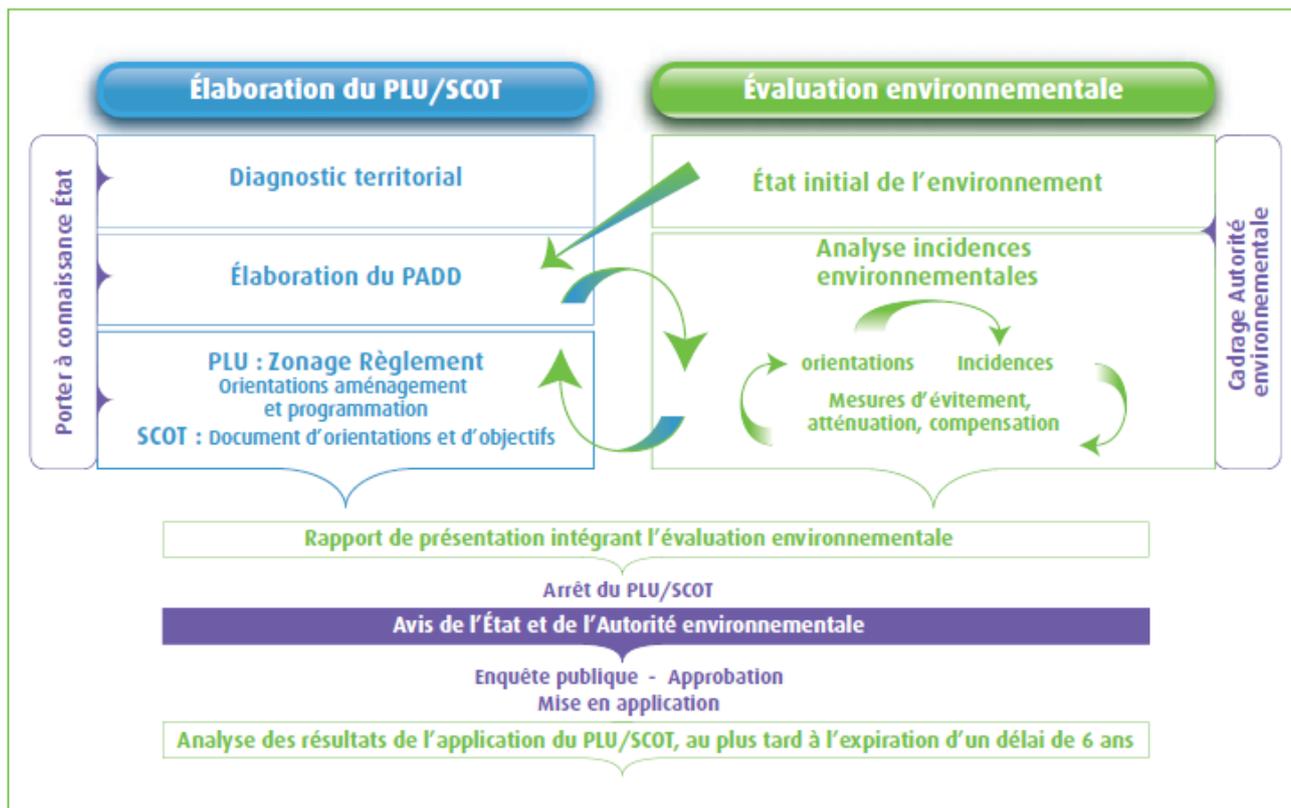
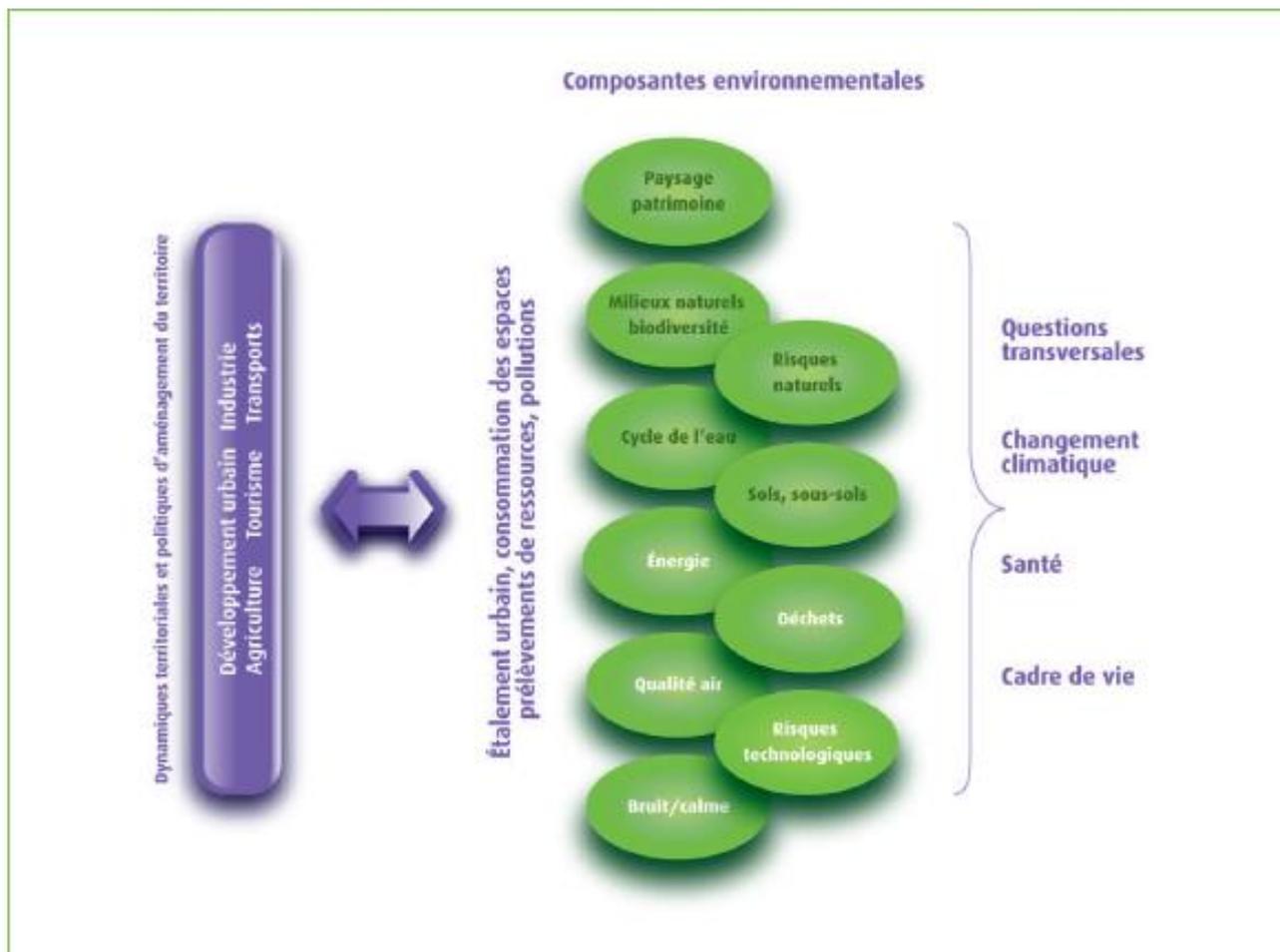


Figure 2 : Les rubriques de l'environnement à traiter dans l'état initial de l'environnement



(Source : CGDD-SEEIDD, 2011)

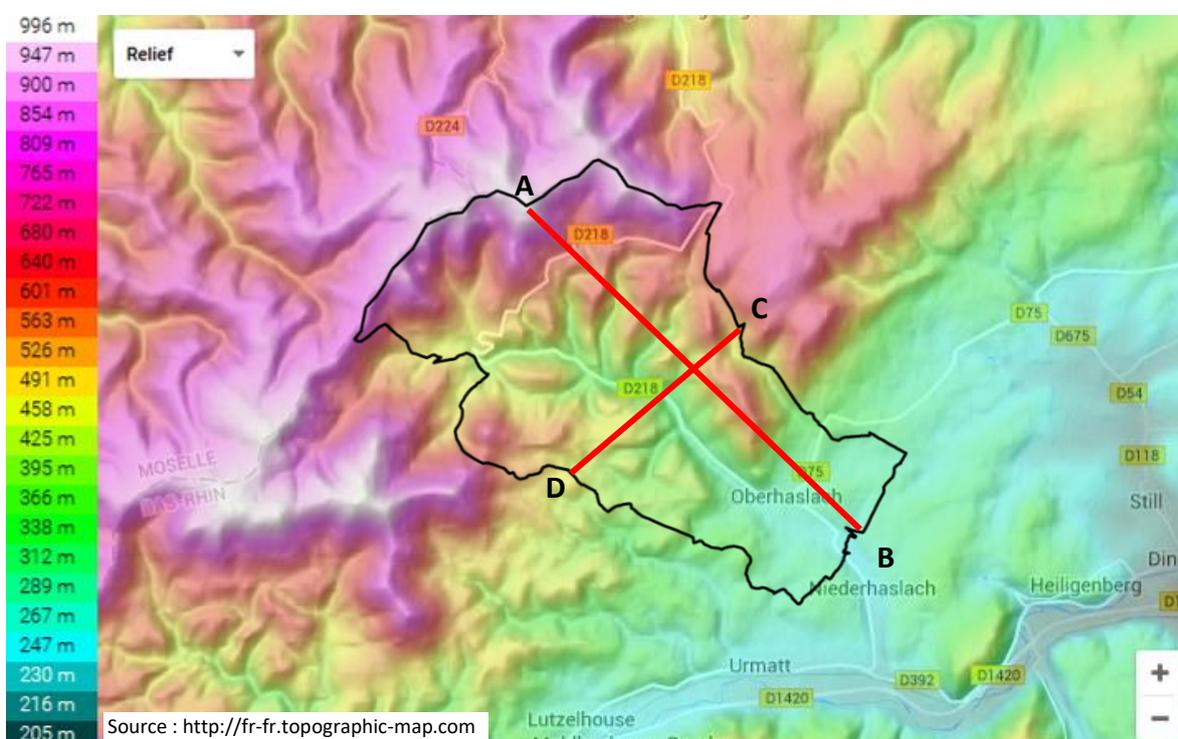
## 3. MILIEU PHYSIQUE

### 3.1. TOPOGRAPHIE

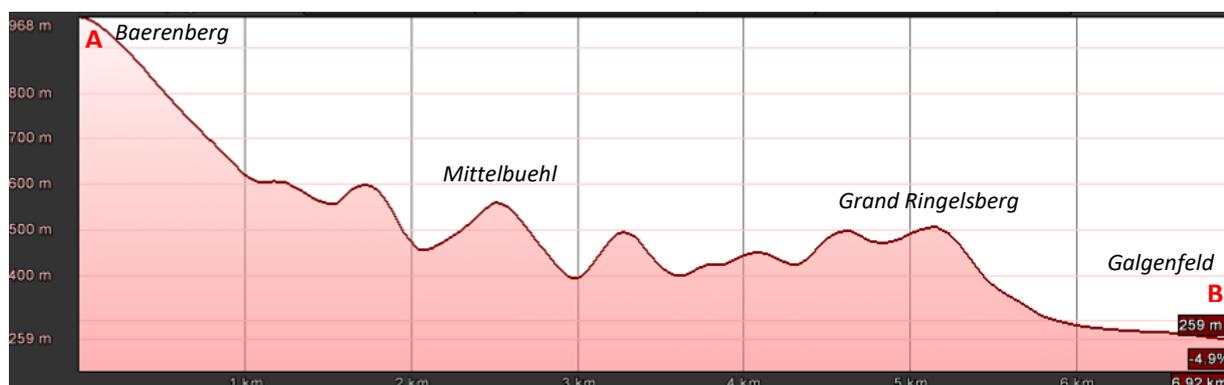
La commune d'Oberhaslach se situe dans la vallée de la Bruche, dans le piémont vosgien, et présente ainsi une topographie très variée. Les profils topographiques indiquent une forte variabilité de l'altitude sur le ban communal, qui varie de 260 à 967 m environ.

La pente décline globalement du nord-ouest vers le sud-est. Dans la partie nord, les pentes du versant diminuent selon une déclivité assez forte pour finir jusqu'en fond de vallée de la Hasel. Le village est édifié dans la partie la moins élevée et la plus plane au sud-est. Le territoire est donc marqué par le relief accentué des versants vosgiens.

Le réseau hydrographique superficiel est essentiellement marqué par la présence de la Hasel, qui traverse la commune selon un axe nord-ouest / sud-est.



Carte 2 : Topographie de la commune



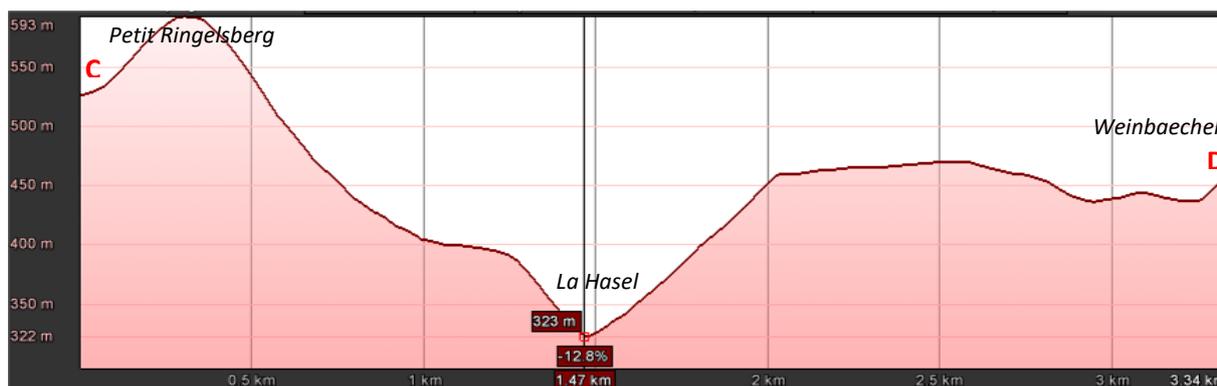


Figure 3 : Profils topographiques (valeurs du point le plus bas indiquées)

## 3.2. CLIMAT

(Sources : <http://www.linternaute.com/voyage/climat/oberhaslach/ville-67342>)

Le climat régional est sous l'influence des masses d'air océaniques, partiellement dégradées. Les épisodes d'intempéries sont généralement portés par les vents d'ouest dominants. Au passage des Vosges, l'air a tendance à s'assécher (effet de foehn) et des précipitations importantes sont enregistrées chaque année sur les crêtes vosgiennes (environ 2 000 mm de pluie). Les hivers sont le plus souvent froids et bénéficient d'un enneigement variable, avec des périodes de brouillards assez fréquents. En été, les différences de température entre la plaine et la montagne engendrent des circulations d'air locales, importantes pour la propagation des pollutions atmosphériques.

Ces données générales varient en fonction de la localisation du site étudié, notamment de la topographie, de l'exposition et de l'occupation du sol.

### ❖ Températures

Les températures moyennes à Oberhaslach sont supérieures ou égales aux moyennes nationales entre les mois de mars et de septembre. Elles sont inférieures le reste de l'année.

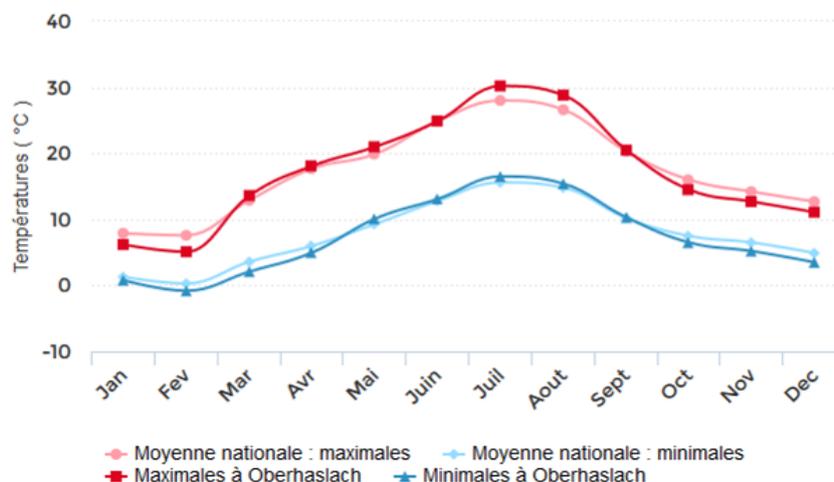


Figure 5 : Températures moyennes par mois en 2015

### ❖ Précipitations

La commune d'Oberhaslach a connu 475 millimètres de pluie en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 691 millimètres de précipitations. Les moyennes étaient nettement inférieures aux moyennes nationales en hiver, été et automne 2015. Elles étaient équivalentes à la moyenne nationale au printemps 2015.

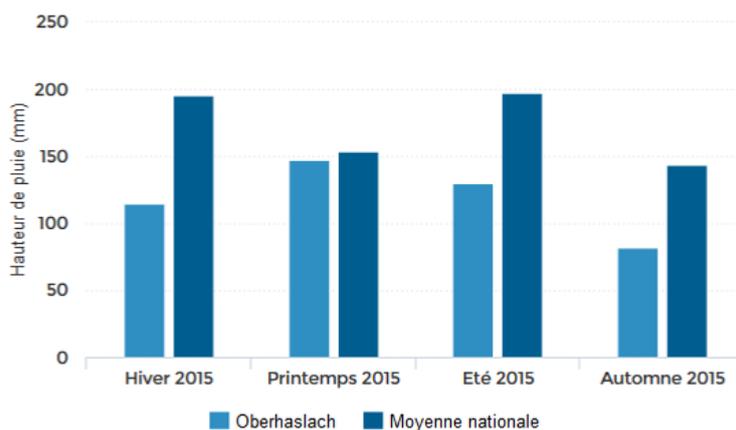
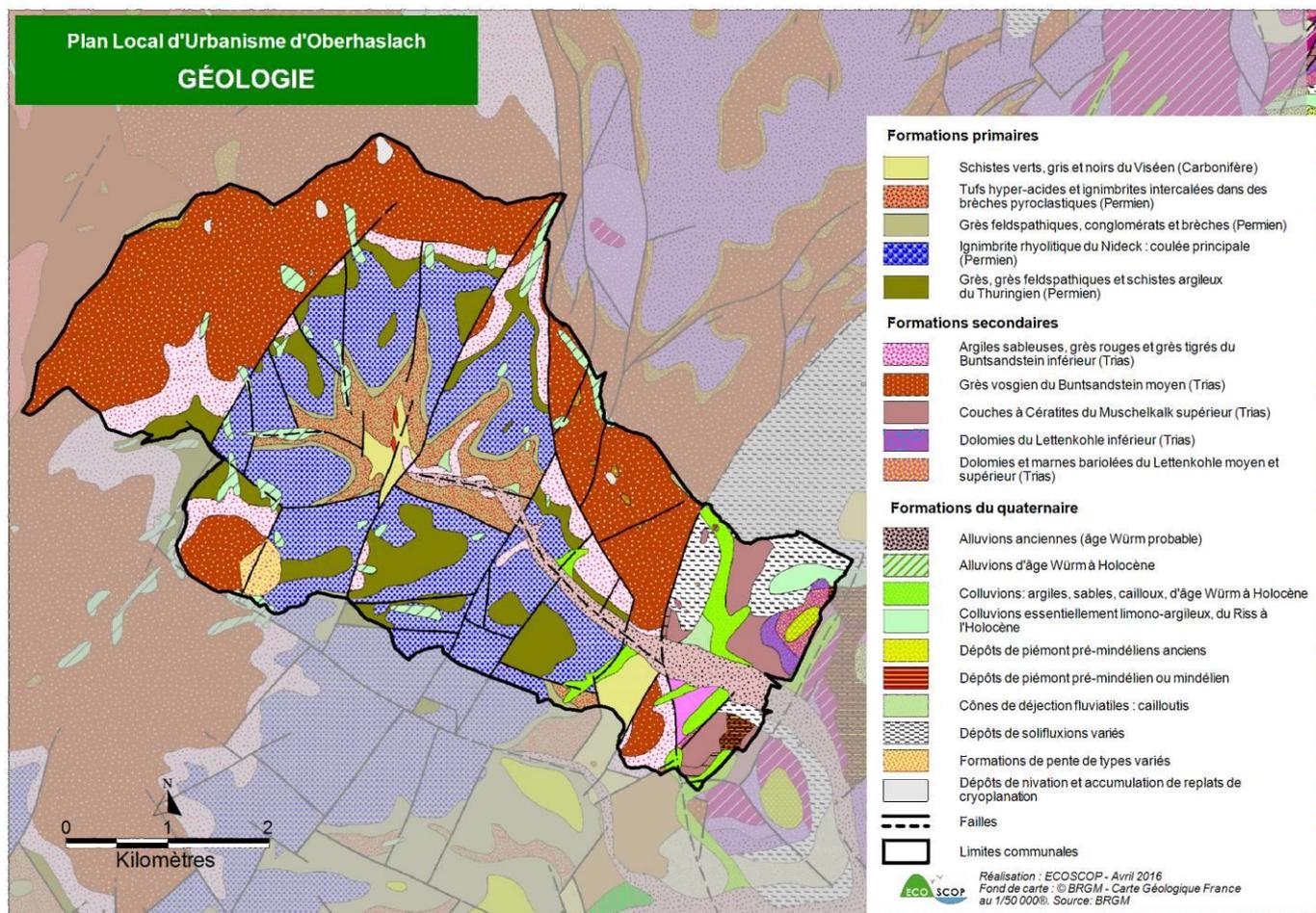


Figure 4 : Pluviométrie moyenne par saison en 2015

### 3.3. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

#### 3.3.1. Géologie

La vallée de la Hasel repose essentiellement sur les dépôts sédimentaires limono-argileux (alluvions anciennes et colluvions déposées en fond de vallon) du quaternaire. Les monts qui bordent le ban communal sont surtout constitués de formations secondaires de grès du Trias, les versants d'ignimbrite rhyolitique du Nideck, roches volcano-sédimentaires issues d'éruptions de type « nuée ardente » et des calcaires coquilliers du Muschelkalk. La commune est également traversée par de multiples failles visibles ou masquée dont la majeure partie d'entre elles ont un axe nord-est / sud-ouest.

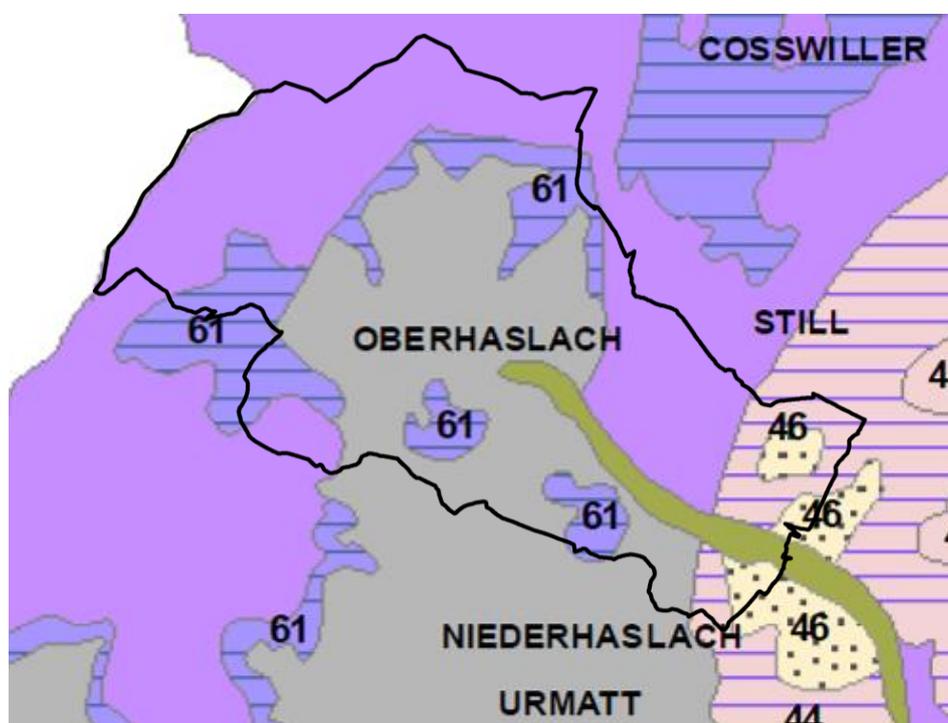


Carte 3 : Géologie simplifiée de la commune

### 3.3.2. Pédologie

Les différents types de sols présents sur le ban communal sont les suivants :

- Sols de texture, profondeur et hydromorphie variables, localement tourbeux, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du sud et du centre. Ces sols sont localisés dans la vallée de la Hasel ;
- Sols bruns colluviaux principalement acide, limono-argilo-sableux à argilo-sableux profonds, très hydromorphes des vallons humides sur lehm, plus ou moins remaniés par des sables d'origine vosgienne. Ces sols sont représentés sur la partie est du ban, qui appartient au piémont des Vosges ;
- Sols bruns calcaires à décarbonatés, limono-argilo-sableux à argilo-sableux, profonds, très hydromorphes des vallons humides, sur lehm plus ou moins remaniés par des sables d'origine vosgienne. Ce type de sol est situé dans le secteur du piémont aux alentours du bourg d'Oberhaslach ;
- Sols bruns acides et podzoliques à pierres et blocs sur grès des Vosges. Ces sols sont localisés sur les versants d'altitude des monts vosgiens (*Baerenberg, Eichkopf, Umwurf, Wildberg, Petit et Grand Ringelsberg*)
- Sols bruns acides, plus ou moins hydromorphes, des colluvions gréseuses du piémont des Vosges. Ces sols composent sur une partie des pentes des monts vosgiens au centre et à l'ouest du territoire (vallons du Dimbach et de l'Hoellenbaeche, *Gensbourg*, secteur de faible pente au nord du *Schieferberg*) ;
- Sols bruns acides sur schistes houiller. Ces sols sont représentés sur une grande partie du ban communal, essentiellement sur les versants vosgiens comme le *Schieferberg*, le *Mittelbuehl*, le *Moosberg*, le *Probsteig*...



#### Alluvions des rivières vosgiennes du sud de l'Alsace

 Sols de texture, profondeur et hydromorphie variables, localement tourbeux, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du sud et du centre

#### Glacis d'épandage limoneux du piémont des Vosges

 Sols bruns colluviaux, principalement acides, limono-argilo-sableux à argilo-sableux, profonds, très hydromorphes des vallons humides, sur lehm plus ou moins remaniés par des sables d'origine vosgienne

#### Collines de calcaire dur et marneux (Jurassique, Muschelkalk)

 Sols bruns calcaires à décarbonatés, limono-sablo-argileux à argilo-limono-sableux des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk inférieur

#### Vosges gréseuses

 Sols bruns acides et podzoliques à pierres et blocs sur grès des Vosges

 Sols bruns acides plus ou moins hydromorphes des colluvions gréseuses du piémont des Vosges

#### Vosges du socle schisteux

 Sols bruns acides sur schistes houiller

Carte 5 : Pédologie simplifiée de la commune

## 3.4. HYDROGRAPHIE

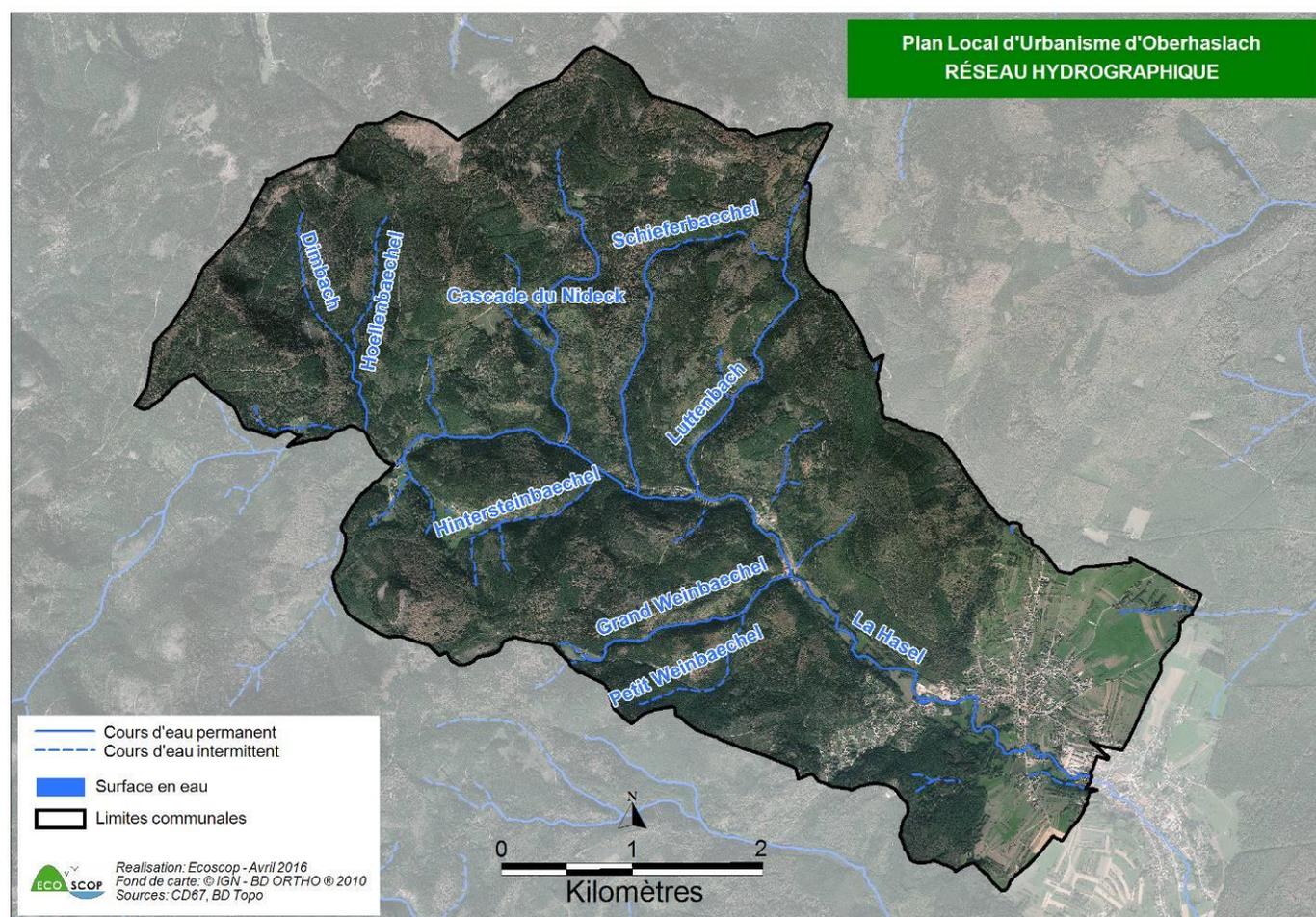
### 3.4.1. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du territoire d'Oberhaslach est marqué par la présence de la Hasel et de ses multiples affluents, qui forment de petits vallons. Ce cours d'eau fait partie du bassin versant de la Bruche et de la Mossig.

La Hasel prend sa source en contrebas du *Grossmann*, sur le territoire de la commune de Lutzelhouse, qui culmine à 987 m d'altitude. Plusieurs petits affluents issus des versants vosgiens, permanents ou temporaires, confluent avec la Hasel sur le ban d'Oberhaslach, comme les ruisseaux du Dimbach, du Luttenbach, du Grand et du Petit Weinbaechel...

Le cours d'eau de la Hasel s'écoule du nord-ouest au sud-est du ban et rejoint la Bruche à moins de 3 km d'Oberhaslach sur la commune de Niederhaslach, après avoir parcouru une distance totale de 14,4 km. La Hasel, comme l'ensemble des cours d'eau des Vosges, présente un régime torrentiel aux fluctuations saisonnières de débit bien marquées, avec un débit mensuel assez haut entre décembre et avril inclus (hautes eaux d'hiver) et un débit assez faible en été (basses eaux d'été).

La commune possède également 5 plans d'eau pour une superficie totale d'environ 0,4 ha, dont 2 se situe au sud et à l'ouest du village en bordure de la Hasel, 2 autres sont localisés à l'est de *Gensbourg* et le dernier est à l'ouest du *Wurmberg*.



Carte 6 : Réseau hydrographique de la commune

### 3.4.2. Outils de gestion

#### SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification permettant la mise en application de la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003, ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE), dont la transposition en droit français est la Loi sur l'Eau et les Milieux

Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Son objectif est de parvenir au « bon état » des masses d'eaux à l'horizon 2015 (qualité chimique et écologique) en fixant les orientations de la gestion de la ressource en eau : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des inondations et des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité, etc.

Les collectivités, les départements, les régions, l'État et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau. Il s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme, etc.) ; de même, il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. En l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec le SDAGE (article L.131-4 du Code de l'Urbanisme).

### **La commune d'Oberhaslach appartient au bassin Rhin-Meuse.**

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, fixe les orientations fondamentales d'une gestion de l'eau équilibrée : (AERM, 2015)

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité ;
- Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant la fréquentation ;
- Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux ;
- Connaître et réduire les émissions de substances toxiques ;
- Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration ;
- Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole ;
- Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole ;
- Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité ;
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales ;
- Appuyer la gestion des milieux aquatiques, en particulier en ce qui concerne leur fonctionnalités ;
- Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, en particulier de leurs fonctionnalités ;
- Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration ;
- Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques ;
- Mettre en œuvre une gestion piscicole durable ;
- Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser ;
- Préserver les zones humides ;
- Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques ;
- Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux ;
- Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues ;
- Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration ;
- Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques ;
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse ;
- Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ;
- Préserver de toute urbanisation les parties du territoire à fort intérêt naturel ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en serait issues ne peuvent pas être effectuées dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement ;

- Anticiper en mettant en place une gestion gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels ;
- Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval ;
- Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement ;
- Mieux connaître, pour mieux gérer ;
- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la Directive cadre sur l'Eau et de la Directive inondation.

## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ET CONTRAT DE MILIEU

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification créé par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. Il est généralement à l'initiative de collectivités et d'acteurs de l'eau locaux.

**Oberhaslach fait partie du bassin versant de la Bruche et de la Mossig, qui est actuellement intégrée au SAGEECE (Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologiques des Cours d'Eaux) de la Bruche, schéma directeur lancé en 2007, qui organise et programme de façon cohérente l'ensemble des interventions d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau et leur environnement immédiat.**

Le SAGEECE est une démarche spécifique au Bas-Rhin. Elaboré à l'initiative du Département en collaboration avec les collectivités locales, les services de l'Etat et l'Agence de l'eau, il constitue un outil qui permet de programmer et d'exécuter des opérations de gestion des cours d'eau. Il n'a pas de portée juridique.

### 3.4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines

#### LES EAUX SUPERFICIELLES

Pour les eaux de surface, le « bon état » se décline par un bon état chimique et bon état écologique. Dans la pratique, il vise globalement un fonctionnement équilibré des milieux aquatiques par rapport à leurs caractéristiques naturelles et avec un impact modéré des activités humaines.

Afin d'évaluer la qualité des principaux cours d'eau, le SDAGE les a découpés en « masses d'eau SDAGE ».

**La commune est concernée par la masse d'eau superficielle « Hasel ».**

Tableau 1 : Qualité des masses d'eau superficielles de la commune

Code	Nom	Echéance initiale d'atteinte du "Bon état", établie dans l'état des lieux 2009	Etat des lieux 2013 (base du SDAGE 2016-2021)		
			Etat chimique	Etat biologique	Etat physico-chimique
CR142	Hasel	2015	ND	Bon	Bon

ND : Non Déterminé - (Source : AERM, 2013)

#### LES EAUX SOUTERRAINES

Pour les eaux souterraines, l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux sont pris en compte.

**Le ban communal d'Oberhaslach est concerné 3 masses d'eau souterraine : celle du Grès vosgien en partie libre, celle du Socle vosgien et celle du Champ de fractures de Saverne.**

- **Socle vosgien** (1 227 ha sur Oberhaslach, soit 48,6 %)

Cette masse d'eau souterraine est de type « socle ». Malgré sa surface importante (3 095 km<sup>2</sup>), les réserves sont faibles, avec seulement 73 captages qui en dépendent. Cette nappe d'eau est une nappe libre. Elle comporte le socle granitique vosgien, les nappes alluviales incluses dans son périmètre et une partie des marnes de l'oligocène du fossé

rhéna. Certaines zones du champ de fracture des collines sous-vosgiennes, et des buttes-témoins de grès du trias inférieur sont également présentes.

**Etat quantitatif** : Le socle est aquifère dans les zones faillées ou altérées sous forme d'arène granitique dans lesquelles l'eau peut circuler. Ce sont surtout les résurgences très nombreuses mais au débit limité qui sont exploitées (presque 20 millions de m<sup>3</sup>/an dont 17 millions pour l'alimentation en eau potable). Les piézomètres situés dans ces formations présentent généralement des périodes de hautes eaux et d'étiage décalées en raison du régime humide voire nival d'altitude.

**Etat qualitatif** : Cette masse d'eau ne présente pas de pollution notable.

- **Grès vosgien en partie libre** (754 ha sur Oberhaslach, soit 28,8 %)

Cette masse d'eau souterraine est de type « dominante sédimentaire non alluviale ». Sa surface (2 597 km<sup>2</sup>) et ses réserves sont importantes. Le nombre de captages qui en dépendent s'élève à près de 900. La masse d'eau correspond à la partie libre des grès du Trias inférieur du bassin vosgien, hors bassin houiller.

**Etat quantitatif** : Cette masse d'eau ne présente pas de problème d'ordre quantitatif notable.

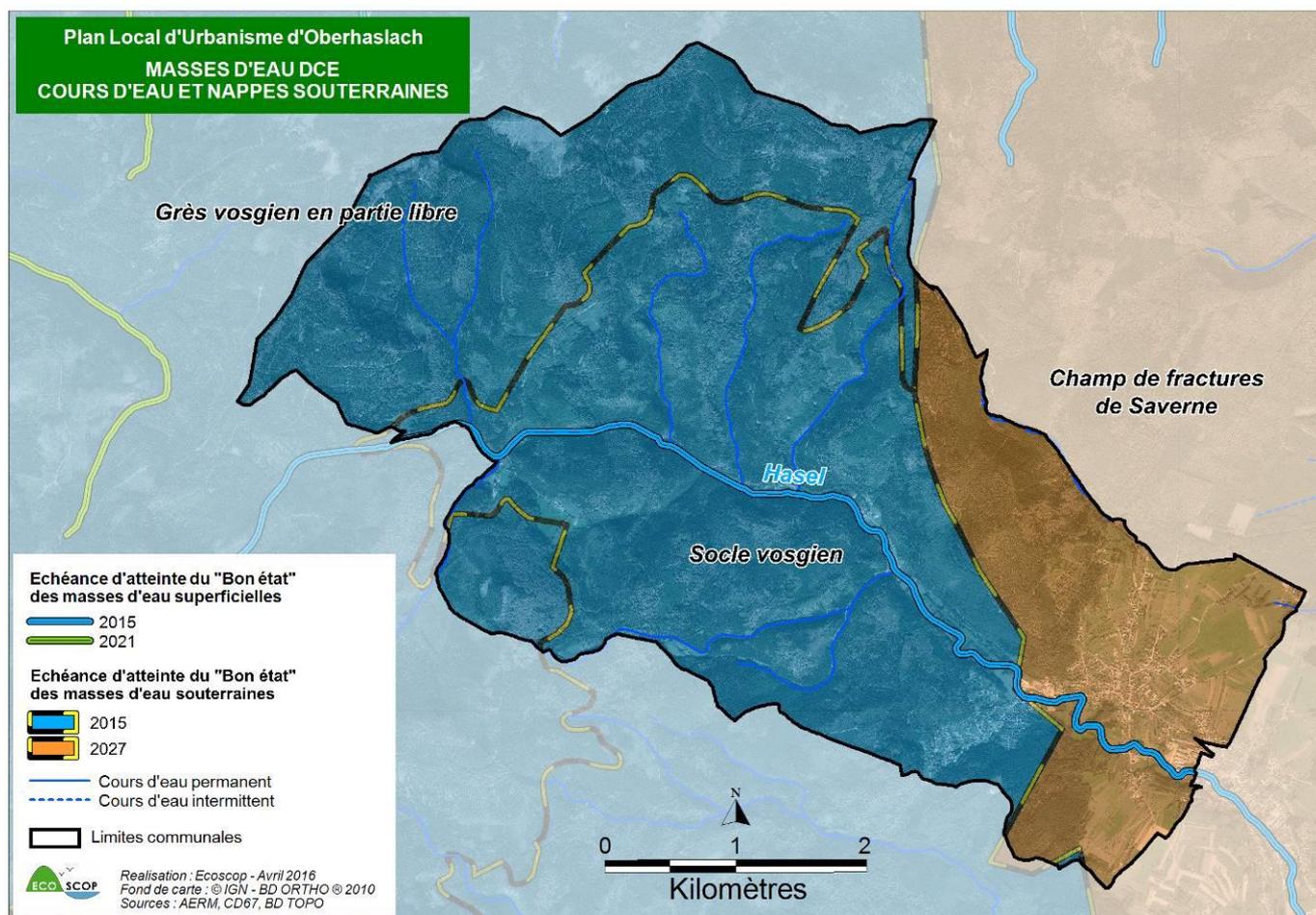
**Etat qualitatif** : Cette masse d'eau ne présente pas de pollution notable.

- **Champ de fractures de Saverne** (545 ha sur Oberhaslach, soit 21,6 %)

Cette masse d'eau souterraine est de type « socle ». D'une surface moyenne (1 318 km<sup>2</sup>), elle est captée par près de 120 captages sur le district Rhin auquel elle est rattachée. Cette nappe libre comporte des lambeaux très aquifères de grès du Trias et de calcaires sur une zone de socle plutôt peu perméable.

**Etat quantitatif** : Cette masse d'eau ne présente pas de problème d'ordre quantitatif notable.

**Etat qualitatif** : Cette masse d'eau ne présente pas de pollution notable.



Carte 7 : Echéance d'atteinte du « Bon état » des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau

Tableau 2 : Qualité des masses d'eau souterraines de la commune

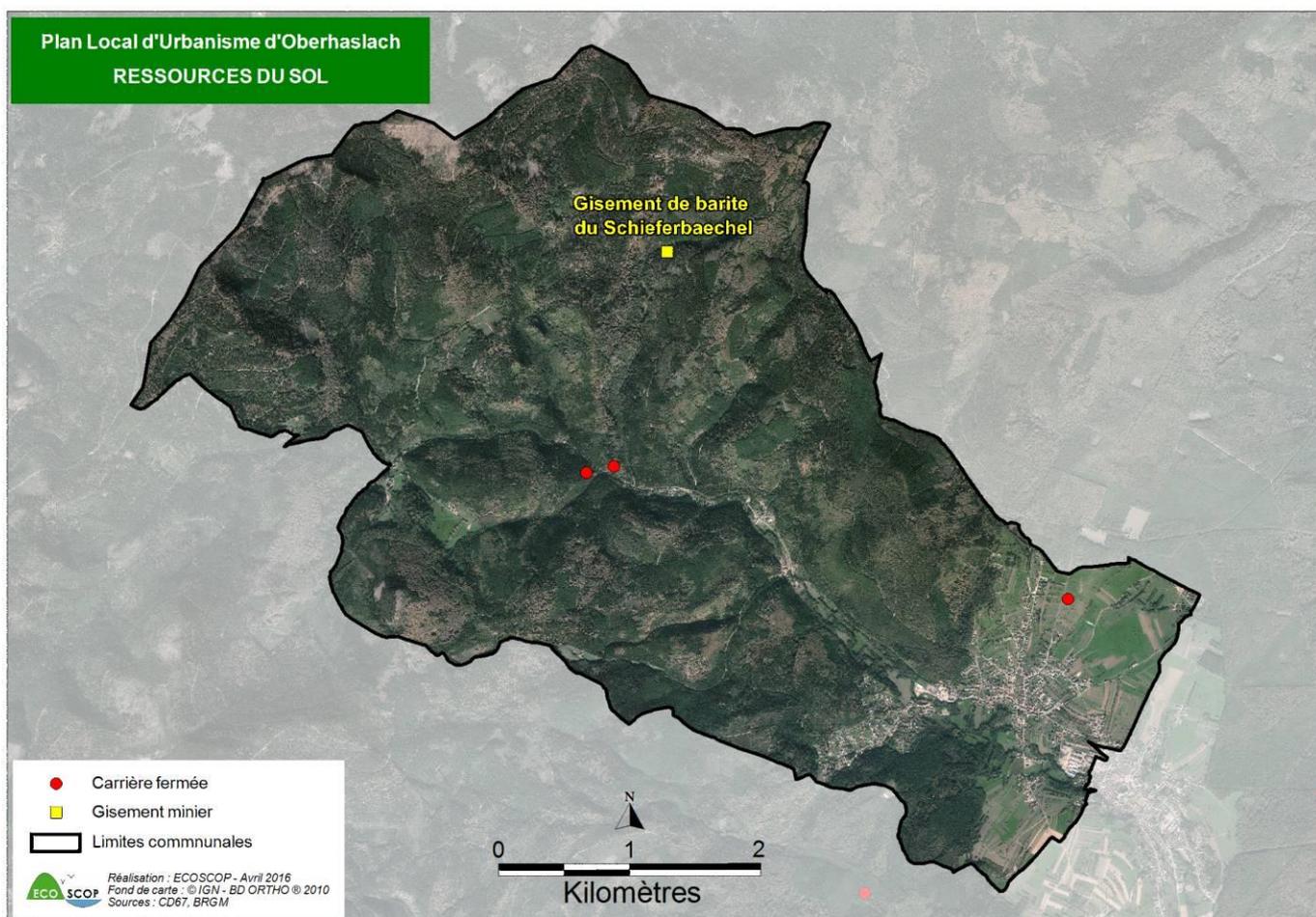
Code	Nom de la masse d'eau souterraine	SDAGE 2010-2015					Etat des lieux 2013 (base du SDAGE 2016-2021)	
		Etat qualitatif en 2009	Etat quantitatif en 2009	Echéance d'atteinte du "Bon état"	Paramètres motivants le report	Motivation des choix	Etat qualitatif en 2013	Etat quantitatif en 2013
FRCG003	Socle vosgien	Bon	Bon	2015	-	-	Bon	Bon
FRCO004	Grès vosgien en partie libre	Bon	Bon	2015	-	-	Bon	Bon
FRCO027	Champ de fractures de Saverne	Pas bon	Bon	2027	Phytosanitaires	Conditions naturelles et coûts disproportionnés	Bon	Bon

(Source : AERM, 2013)

### 3.5. RESSOURCES DU SOL ET SOUS-SOL

(Source : materiaux.brgm.fr)

Sur le territoire d'Oberhaslach, 3 anciennes carrières d'extraction de pierre sont recensées. Celle-ci sont localisées à l'est du ban, au nord du village et au centre du territoire au pied du Moosberg dans la vallée de la Hasel.



Carte 8 : Ressources du sol

## 4. MILIEU NATUREL

### 4.1. PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE REMARQUABLE

Plusieurs dispositifs permettent la reconnaissance et la protection des milieux naturels remarquables d'un territoire. On distingue ainsi :

- Les dispositifs de protection réglementaire : forêt de protection, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection du biotope, etc. Il s'agit de dispositifs réglementaires (inscrits dans le Code de l'Environnement), permettant une protection forte des milieux concernés.
- La maîtrise foncière : elle permet à l'acquéreur de disposer de tous les droits liés à la propriété et vise le plus souvent une acquisition de terrains à fort intérêt écologique afin de les préserver (exemple des espaces naturels sensibles des Conseils Départementaux).
- Le réseau Natura 2000 : il a pour objectif de « développer un réseau écologique européen de sites destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire ».
- Les autres dispositifs contractuels : dispositif volontaire par contractualisation (exemple des Mesures Agro-Environnementales), contrat de gestion avec un gestionnaire d'espaces naturels (par exemple le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ou dans le cadre de Natura 2000).
- Les dispositifs d'inventaires : ces dispositifs permettent de mettre en évidence les espaces les plus intéressants au regard de leur biodiversité sans toutefois leur conférer un quelconque statut de protection. Il s'agit essentiellement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique).

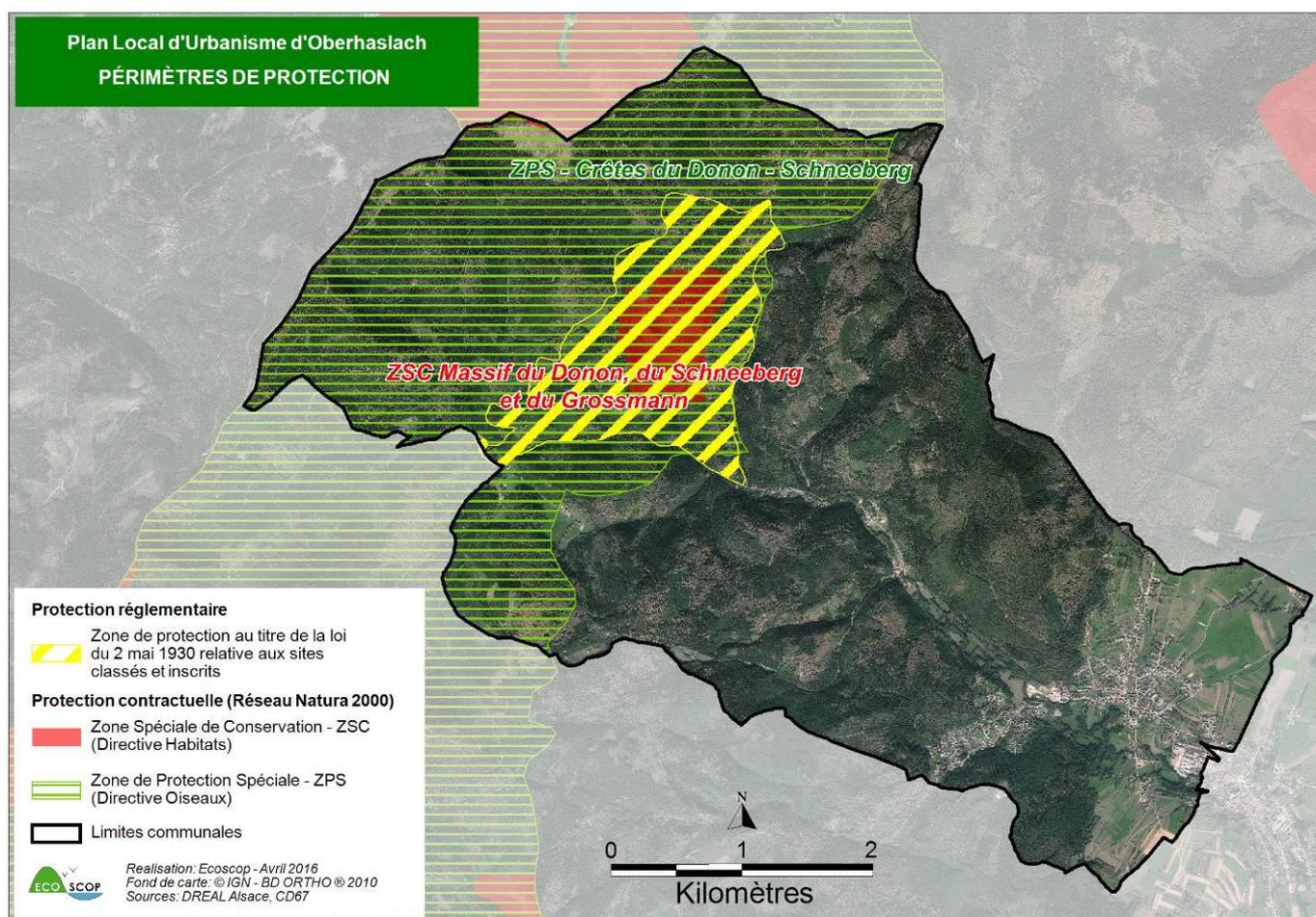
Le ban communal d'Oberhaslach comprend deux sites Natura 2000, à savoir la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » et la ZPS « Crêtes du Donon – Schneeberg », ainsi qu'une zone de protection au titre de la loi du 2 mai 1930 relative aux sites inscrits/classés.

La commune est également concernée par plusieurs périmètres d'inventaires que sont 3 périmètres ZNIEFF de type 1 (« Crête du Noll au Schneeberg et rocher de Mutzig », « Cirque de Nideck et environs » et « Prairies de la haute vallée de la Hasel »), un périmètre de ZNIEFF de type 2 et 2 zones humides remarquables.

Tableau 3 : Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable sur le ban communal

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Superficie/Longueur (dont communale)	Distance par rapport à la commune
<b>Protection réglementaire</b>					
Zone de protection (loi du 2 mai 1930)	-	Zone de protection autour des ruines du Château du Nideck	30/11/1953	258 ha	Compris
<b>Protection contractuelle</b>					
Site Natura 2000 de la Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR4211814	Crête du Donon - Schneeberg	06/04/2015	6 810 ha (1 047 ha)	Compris
Site Natura 2000 de la Directive « Habitat » : Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR4201801	Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	27/05/2009	3 151 ha (67 ha)	Compris
<b>Inventaires et autres dispositifs</b>					
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de	420007212	Crête du Noll, du Schneeberg et du rocher de Mutzig	-	1 183 ha (394 ha)	Compris

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Superficie/Longueur (dont communale)	Distance par rapport à la commune
type 1	420007213	Cirque du Nideck et environs	-	517 ha	Compris
	420030418	Prairies de la haute vallée de la Hasel	-	108 ha	Compris
	410000531	Crête Grossmann - Urstein d'Abreschwiler à Dabo	-	537 ha	En limite
	420030417	Vallées de la Bruche et affluents, et prairies et zones humides associées du Schirmeck à Molsheim	-	1 443 ha	1 km
ZNIEFF de type 2	420007219	Forêts de montagne des Vosges moyennes, du massif du Donon au Schneeberg	-	12 958 ha	Compris
	410010389	Vosges moyennes	-	76 303 ha	En limite
Zone Humide Remarquable du Bas-Rhin	-	Hasel	-	14,4 km (8,5 km)	Compris
	-	Weinbaechel	-	4,8 km	Compris
	-	Soultzbach	-	9,3 km	En limite



Carte 9 : Périmètres de protection des milieux naturels

### 4.1.1. Le réseau Natura 2000

(Source : MNHN)

Le territoire d'Oberhaslach comprend une partie du territoire de la ZPS « Crêtes du Donon-Schneeberg » et la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ».

- La ZPS « Crêtes du Donon-Schneeberg » (FR4211814), d'une superficie de 6 810 ha, a été désignée le 31/08/2002 et concerne 8 communes réparties entre deux départements : le Bas-Rhin (80 % de la superficie du site) et la Moselle (20 % de la superficie). Le site est largement dominé par la forêt (plus de 85 % de la superficie totale, dont 50 % de forêts mixtes, cf. Tableau 4) et se situe au cœur du Massif des Vosges.

La ZPS a été désignée en raison de la nidification de 10 espèces de l'annexe I de la Directive oiseau (cf. Tableau 5) **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Il s'agit essentiellement d'espèces inféodées aux forêts, notamment mixtes, telles que le Pic cendré, le Pic noir, le Pic mar, la Gêlinotte des bois ou encore la Chouette de Tengmalm. La présence de nombreux affleurements gréseux au sein du site explique également la présence du Faucon pèlerin. Enfin, l'intérêt majeur du site repose dans la présence et la reproduction du Grand Tétrás, espèce emblématique affectionnant particulièrement les vastes massifs forestiers résineux ou mixtes entrecoupés de clairières.

Le Document d'Objectif (DOCOB) pour cette ZPS a été approuvé par arrêté préfectoral le 06/01/2014. Il comprend à la fois la ZPS « Crêtes du Donon-Schneeberg » et la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ». Les enjeux définis dans le DOCOB sont les suivants :

- Développer des peuplements forestiers proches des peuplements naturels et disposer de stades terminaux du cycle forestier ;
- Favoriser la régénération naturelle ;
- Rompre l'homogénéité des peuplements les plus équiens et des plantations en favorisant la recolonisation spontanée où les feuillus auront d'avantage de place ;
- Conserver des arbres morts et développer le bois mort sous toutes ses formes ;
- Limiter le dérangement, éduquer les visiteurs, surtout pendant la période de reproduction, mais également en hiver, période sensible pour les sédentaires.

Tableau 4 : Caractère général de la ZPS FR4211814

Classe d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	2 %
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	4 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	3 %
Forêts caducifoliées	5 %
Forêts de résineux	5 %
Forêts mixtes	50 %
Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de Peupliers ou d'arbres exotiques)	26 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2 %

Tableau 5 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS FR4211814

Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Résidente
Gêlinotte des bois	<i>Bonasia bonasia</i>	Résidente
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	Résidente
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Résidente
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Résidente
Pic noir	<i>Dendrocopos medius</i>	Résidente
Pic mar	<i>Dryocopus martius</i>	Résidente
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction

- La ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (FR4201801) s'étend sur une superficie de 3 151 ha comprend 10 communes toutes situées dans le Bas-Rhin. Le site, qui est en partie compris dans la ZPS décrite précédemment, est dominé par la forêt, essentiellement caducifoliée et mixte.

Il comprend de nombreux habitats communautaires dont quatre sont considérés comme prioritaire au titre de la Directive : les tourbières hautes actives, les tourbières boisées, les aulnaies-frênaies alluviales et les forêts de pente du *Tilio-Acerion* (cf. Tableau 6). Le site accueille également 6 espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive (cf. Tableau 7), notamment deux chauves-souris que sont le Petit Rhinolophe et le Grand Murin. Le Lynx boréal est également cité sur le site. La seule espèce végétale communautaire recensée sur la ZSC est le Dicrâne vert (*Dicranum viride*), une bryophyte protégée au niveau national et inféodée aux vieilles forêts, notamment les hêtraies.

Le Document d'Objectif (DOCOB) pour cette ZPS a été approuvé par arrêté préfectoral le 06/01/2014. Il comprend à la fois la ZPS « Crêtes du Donon-Schneeberg » et la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ». Les enjeux définis sont les mêmes que ceux cités précédemment.

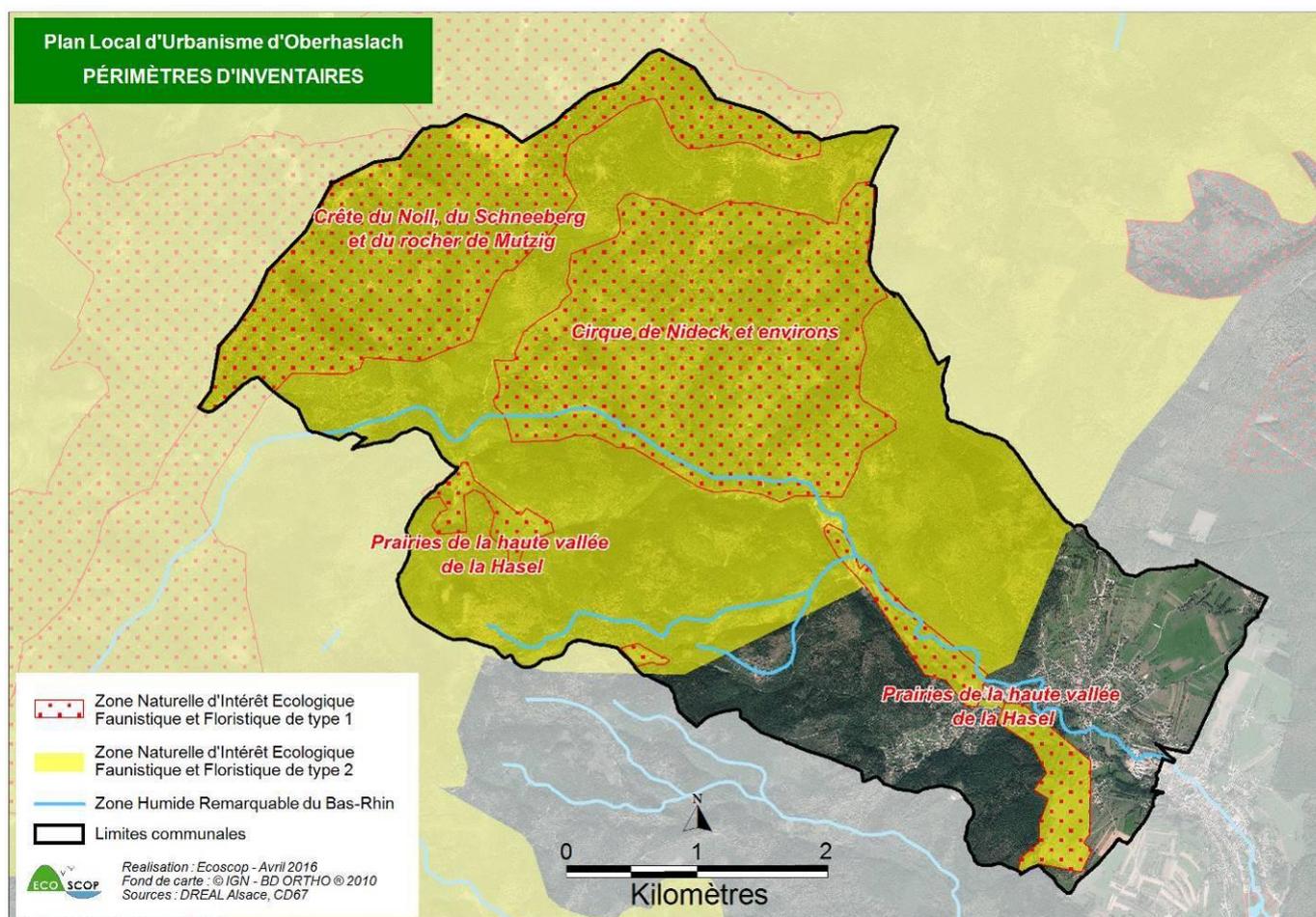
Tableau 6 : Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4201801

Habitat	Couverture	Superficie	Représentativité	Conservation
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1 %	31,51 ha	Non significative	-
4030 – Landes sèches européennes	2 %	63,02 ha	Bonne	Bonne
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	2 %	63,02 ha	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	2 %	63,02 ha	Significative	Bonne
6520 – Prairies de fauche de montagne	2 %	63,02 ha	Significative	Bonne
<b>7110 – Tourbières hautes actives*</b>	1 %	31,51 ha	Significative	Bonne
7120 – Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1 %	31,51 ha	Non significative	-
8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %	31,51 ha	Non significative	-
<b>91D0 – Tourbières boisées*</b>	1 %	31,51 ha	Significative	Bonne
<b>91E0 – Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	1 %	31,51 ha	Significative	Bonne
9110 – Hêtraie du <i>Luzulo-Fagetum</i>	21 %	667,71 ha	Excellente	Excellente
9130 – Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	6 %	189,06 ha	Bonne	Excellente
9160 – Chênaie pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	27 %	850,77 ha	-	-
9170 – Chênaies-Charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	1 %	31,51 ha	Non significative	-
<b>9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*</b>	1 %	31,51 ha	Significative	Bonne
9410 – Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnards à alpins ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> )	2 %	63,02 ha	Significative	Bonne

\* : Habitat prioritaire

Tableau 7 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4201801

Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Résidente
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résidente
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidente
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidente et Reproduction
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Résidente
Dicrâne vert	<i>Dicranum viride</i>	Résidente



Carte 10 : Périmètres de d'inventaires des milieux naturels

#### 4.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

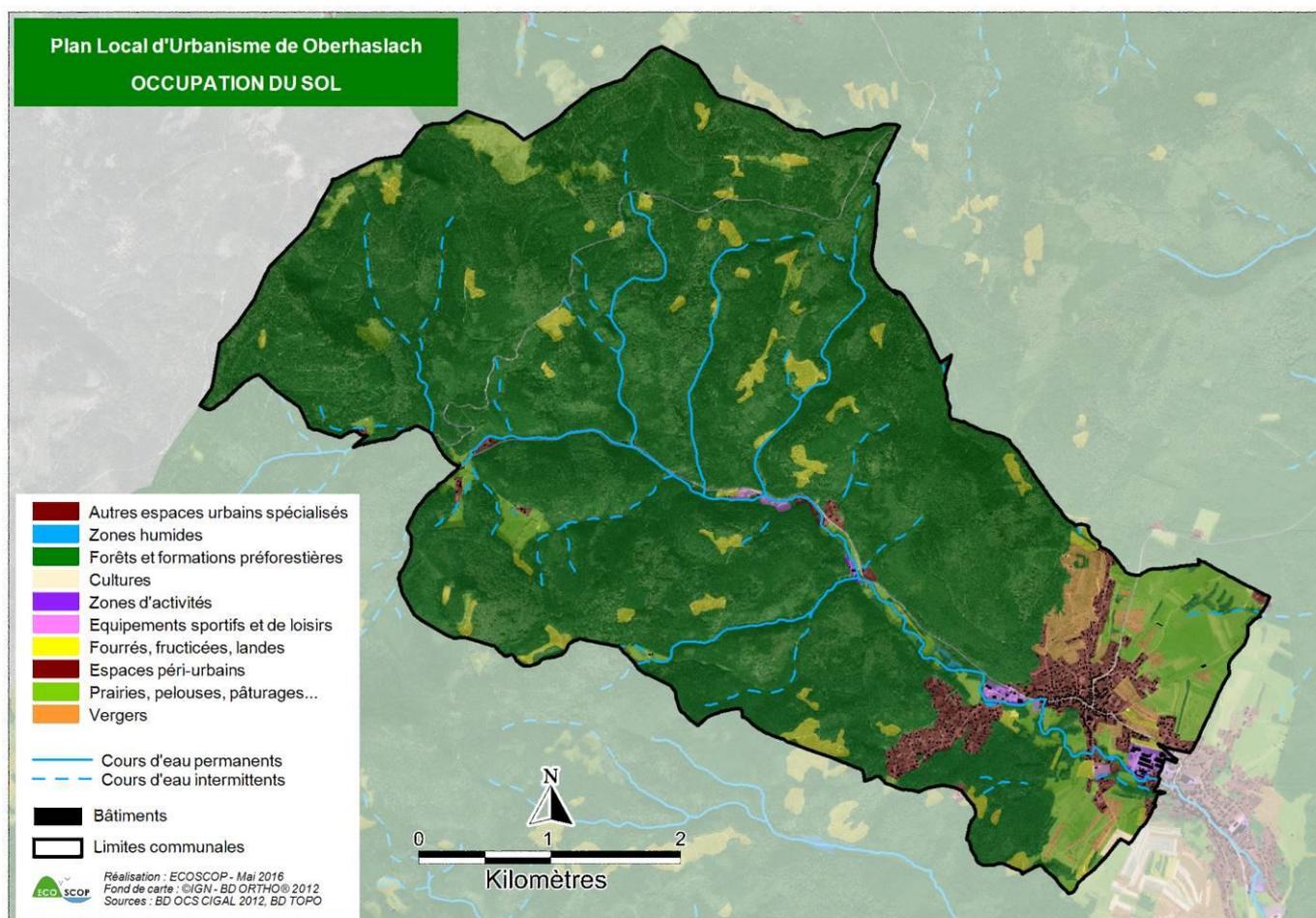
La ZNIEFF de type 1 « Crêtes du Noll, du Schneeberg et du rocher de Mutzig » (420007212), dont une partie est comprise sur le territoire communal d'Oberhaslach, présente un intérêt essentiellement en raison des secteurs forestiers et tourbeux qu'elle abrite et des espèces animales et végétales d'intérêt qui y sont liés. Cette zone accueille notamment des lycopodes remarquables comme le Lycopode des Alpes (*Diphasiastrum alpinum*), le Lycopode petit-cyprès (*Diphasiastrum tristachyum*) et le Lycopode sabine (*Huperzia selago*), mais aussi des oiseaux inféodés aux grands massifs boisés comme la Chevêchette d'Europe et la Chouette de Tengmalm.

La ZNIEFF de type 1 « Cirque du Nideck et environs » (420007213), comprise intégralement dans le ban communal d'Oberhaslach, présente un intérêt écologique fort pour ses groupements rocheux, ses forêts de ravin et ses landes sèches. Plusieurs espèces de plantes d'intérêt y sont ainsi recensées, notamment des fougères telles que le Polystich à soies (*Polystichum setiferum*) ou le Dryopteris espacé (*Dryopteris remota*), mais aussi l'Amelanchier à feuilles ovales (*Amelanchier ovalis*), un arbuste se retrouvant dans les milieux secs, notamment les corniches et autres milieux rocheux. Le Chat sylvestre est également cité dans la ZNIEFF ainsi que des oiseaux tels que le Faucon pèlerin, affectionnant les falaises rocheuses, ou le Pic cendré.

La ZNIEFF de type 1 « Prairies de la haute vallée de la Hasel » (420030418), comprise presque exclusivement au sein du ban communal d'Oberhaslach, présente principalement un intérêt pour les milieux humides qu'on y trouve. Ainsi, les prairies humides accueillent une flore patrimoniale comprenant notamment l'Orchis brûlé (*Neotinea ustulata*), l'Iris de Sibérie (*Iris sibirica*) mais aussi la Laïche de Hartman (*Carex hartmanii*). A cette flore s'ajoute deux espèces de papillons protégés au niveau national : l'Azuré de la Sanguisorbe et l'Azuré des paluds.

La ZNIEFF de type 2 « Forêts de montagne des Vosges moyennes, du massif du Donon au Schneeberg » (420007219), vaste zone comprenant une partie du ban communal, abrite un grand nombre d'espèces forestières patrimoniales, notamment des mammifères tels que le Putois d'Europe, le Chat sauvage ou encore un grand nombre de chauves-souris.

## 4.2. MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS



Carte 11 : Milieux naturels

Tableau 8 : Répartition des principaux milieux naturels

Types de milieu	Superficie (ha)	Part de la commune
Forêts et formations pré-forestières	2 066,8	81,5 %
Prairies de fauche, pelouses, pâturages...	196,3	7,7 %
Landes, fourrés, fruticées...	82,5	3,2 %
Espace péri-urbain (jardins...)	81,5	3,2 %
Vergers	49,1	1,9 %
Tissu urbain (bâti)	16,7	0,7 %
Zones d'activités	9,9	0,4 %
Equipements publics et de loisirs	4,9	0,2 %
Cultures	1,7	0,1 %
Etangs et plans d'eau	1,4	0,1 %

### 4.2.1. Cours d'eau et plans d'eau

Ces milieux sont intéressants car ils offrent un habitat à une faune et une flore particulière (poissons, oiseaux, amphibiens, insectes, végétation, etc.). Les ripisylves, formations végétales linéaires, sont indicatrices de la patrimonialité des cours d'eau qu'elles longent. En effet, elles jouent notamment un rôle dans la préservation de la diversité faunistique, en favorisant les déplacements de la faune, et le maintien des berges.

Le principal cours d'eau traversant le territoire de la commune d'Oberhaslach est la Hasel. Il s'agit d'un affluent de la rivière Bruche dont la source est située sous le massif du Grossmann, à environ 900 m d'altitude. Le cours de la Hasel s'étend sur 14,4 km. Il s'agit globalement d'une rivière de qualité écologique moyenne.

En effet, le dernier indice biologique réalisé en 2014 (Indice Biologique Global Normalisé) à Niederhaslach montre une qualité très bonne. En revanche, les analyses concernant les nutriments présents dans la rivière en 2015 montrent une qualité moyenne voir mauvaise pour certains éléments (phosphates et phosphore total). Au niveau piscicole, le dernier Indice Poisson en Rivière (IPR) réalisé sur la Hasel à Niederhaslach en 2012 montre une bonne qualité.

En plus de la Hasel, le ban communal comporte un réseau hydrographique très dense composé de ses affluents (Petit et Grand Weinbaechel, Hintersteinbaechel, Luttenbach...). Les zones d'eau stagnantes sont en revanche rares sur le territoire de la commune (moins d'un hectare).

La Cascade du Nideck est également un élément paysager et écologique qu'il est important de signaler et de préserver. En effet, les cascades sont des milieux originaux pouvant abriter une faune et une flore originale et présentent un intérêt paysager certain.



La Hasel, à hauteur de la zone de loisir

#### 4.2.2. Espaces boisés

##### • Les forêts

La grande majorité du territoire communal est constituée de forêt (environ 82 %). Il s'agit principalement de boisements de résineux ou mixtes, accompagnés de boisements humides ainsi que de formations alluviales en bordure des cours d'eau.

Les forêts publiques dominent largement puisqu'elles représentent 94 % de la forêt sur le territoire d'Oberhaslach. Elles sont pour 55 % d'entre elles domaniales (celles d'Engenthal et de Haslach) et pour 45 % communales (Oberhaslach, Still, Heiligenberg Montagne, Niederhaslach...). La forêt du ban communal est essentiellement constituée de plantations de Sapins ou d'Epicéas, de mélanges de feuillus et de conifères et de Hêtre pur.



Hêtraie, forêt domaniale de Haslach

Ces vastes massifs boisés sont l'habitat de nombreuses espèces animales remarquables dont certaines sont recensées sur le ban de la commune comme par exemple le Chat sylvestre, le Putois d'Europe ou le Pic cendré. D'un point de vue floristique, les forêts du territoire communal accueillent de nombreuses espèces d'intérêt, dont notamment des lycopes comme le Lycopode sabine (*Huperzia selago*) ou le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*) mais aussi des fougères comme le Dryopteris espacé (*Dryopteris remota*).

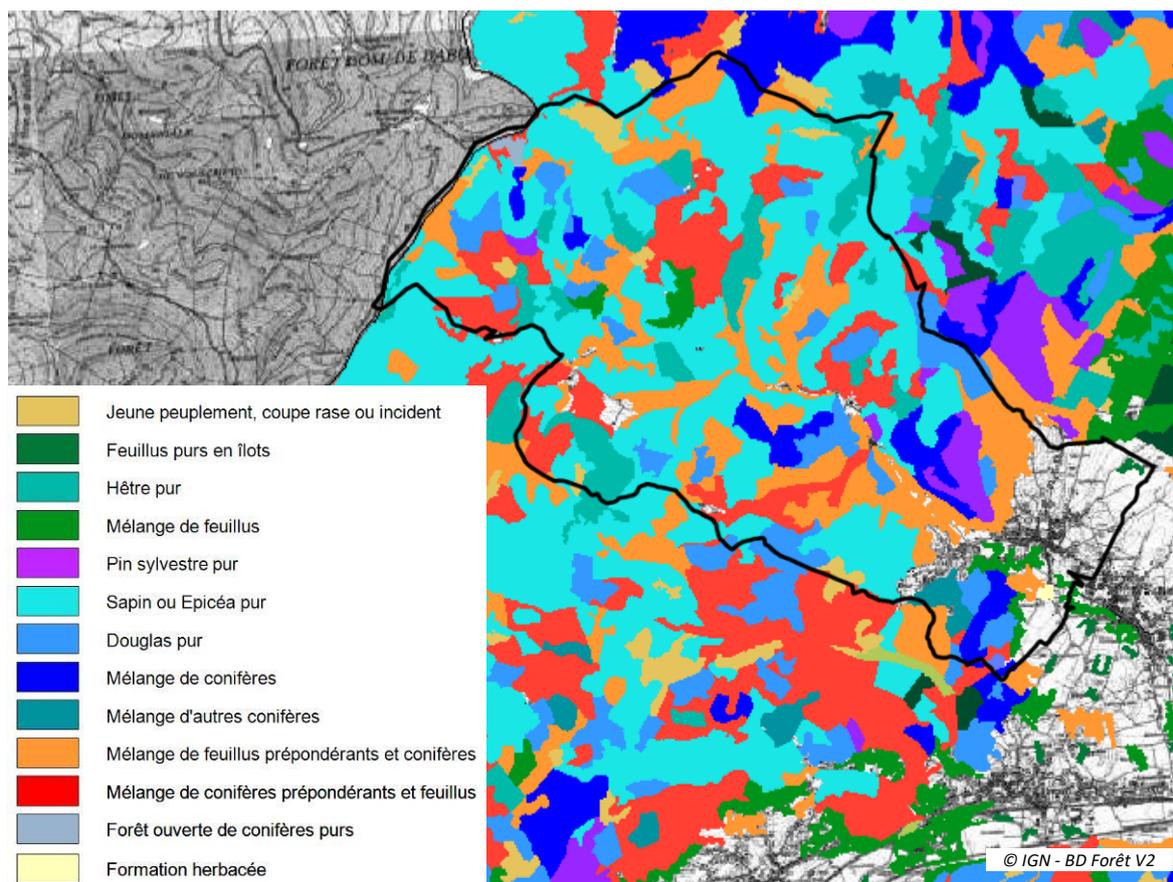
Au sein des grands massifs forestiers s'observent des milieux ouverts issus de coupes forestières ou de milieux enfrichés. Ces végétations présentent un intérêt écologique de par leur rôle d'écotone, c'est-à-dire de transition écosystémique entre les milieux forestiers et les milieux ouverts. De plus, certaines espèces d'affinité

forestière ont également besoin de ces milieux ouverts dans leur cycle de vie, c'est notamment le cas du Grand Tétrás qui utilise les clairières comme placettes de chant.

##### • Les lisières

Les lisières forestières constituent la limite entre deux milieux : l'un forestier et l'autre plus ouvert. Ce sont des écotones soumis à des conditions climatiques et écologiques propres. Ce sont donc des éléments écologiques et paysagers d'intérêt, liés aux réservoirs de biodiversités que sont les boisements. Ils servent notamment de corridors écologiques pour plusieurs groupes d'espèces comme les reptiles, les insectes et les mammifères.

Les lisières présentes sur le territoire d'Oberhaslach sont en général nettes et ne présentent pas un écotone très diversifié et stratifié. Elles sont situées en limite de prairies et vergers. Elles sont donc plus ou moins entretenues régulièrement dans le but de limiter l'expansion des boisements dans les espaces utilisés, surtout en limite de parcelles exploitées.



Carte 12 : Formations végétales des milieux forestiers

- **Les haies**

Au sein des espaces périurbains et agricoles, les haies constituent des refuges pour la faune (surtout les oiseaux et les petits mammifères), des milieux relais et des corridors verts, jouant ainsi un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité et le fonctionnement écologique local. Parmi les espèces qui exploitent ces milieux, on trouvera notamment des oiseaux comme le Bruant zizi, la Fauvette grisette, etc.

A Oberhaslach, les haies sont essentiellement localisées dans la partie est du territoire, au nord et au sud du village. La majorité des alignements d'arbres correspond à des vergers.

A noter sur le territoire la présence de la ripisylve de la Hasel, assez développée mais discontinue (surtout à proximité du tissu bâti), ainsi que les haies arbustives ou monospécifiques des jardins de particuliers.

#### 4.2.3. Landes, fourrés, fruticées

Les landes, fourrés et fruticées sont des milieux intermédiaires (écotones) entre milieu forestier et milieu ouvert prairial, soustraits aux outils de gestion anthropiques. Ces milieux constituent de fait des espaces naturels riches et diversifiés qui participent pleinement à l'expression de la biodiversité. Entre autres, les mammifères (campagnols, mulots), oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Fauvette grisette, etc.) et reptiles (Lézard des murailles, Orvet fragile) peuvent potentiellement y trouver des ressources abondantes de nourriture.

Environ 3,2 % du territoire d'Oberhaslach est constitué de landes, fourrés et/ou fruticées, soit 82,5 ha. Elles sont soit comprises au sein ou en bordure du massif boisé.

#### 4.2.4. Vergers



Vergers péri-urbain au nord-est du village

Les vergers sont l'héritage des paysages péri-villageois traditionnels. En effet, ils étaient historiquement en périphérie et/ou imbriqués aux villages et marquaient la transition avec les zones cultivées ou boisées. Ces milieux subissent des pressions fortes dues à l'urbanisation. Ils sont éliminés progressivement, à mesure de l'étalement urbain.

Ce sont des milieux pouvant abriter une flore et une faune relativement riche, notamment lorsqu'ils sont gérés de manière extensive. Leur valeur écologique tient en grande partie à l'âge souvent important de certains arbres. Ils sont l'habitat d'une avifaune originale et menacée : Pie-grièche écorcheur, Rouge-queue à front blanc, etc. Ce sont aussi des éléments de la beauté des paysages ruraux.

Les vergers se composent d'essences comme le Noyer, le Cerisier, le Poirier et le Pommier. Bien que très nombreux et occupant des parcelles de taille assez importante, ils ne représentent qu'une petite proportion de la surface totale du ban communal (près de 2 %) pour une superficie de 49,1 ha. Ils sont surtout localisés dans la partie est du ban communal, aux alentours du village (sud de *Misselrain*, entre Oberhaslach et Niederhalsach) et en limite de boisements (*Schotten*).

#### 4.2.5. Prairies et pâtures

Les prairies sont des milieux herbacés mis en valeur par les pratiques agricoles et pastorales (fauche ou pâturage). Leur composition et leur structure résultent de plusieurs facteurs : composition du sol, degré d'hydromorphie, altitude, type d'exploitation, intensification et fertilisation.

Les milieux prairiaux représentent un peu moins de 8 % du territoire communal. Aux alentours des lieux-dits *Guldgut*, *Nachtweid* et *Kobaechel*, il s'agit principalement de prairies mésophiles présentant un intérêt écologique limité.



Ensemble de prairies de fauche mésophiles au nord-est du ban



Prairie humide à Gensbourg

En revanche, certains secteurs sont constitués de prairies humides qui présentent un enjeu écologique fort, en particulier au sein de la ZNIEFF de type 1 « prairies de la haute vallée de l'Hasel ».

Ces prairies humides abritent notamment une flore remarquable comprenant notamment l'Iris de Sibérie (*Iris sibirica*) et la Laïche de Hartman (*Carex hartmanii*), ainsi que deux espèces de papillons protégées au niveau national que sont l'Azuré de la Sanguisorbe et l'Azuré des paluds.

#### 4.2.6. Cultures annuelles

Les cultures sont très peu représentées au sein de la commune d'Oberhaslach. En effet, celles-ci ne représentent que 0,5 % du territoire. Largement dominés par les cultures céréalières, elles présentent peu d'intérêt en termes de faune et de flore, du fait des pratiques intensives mises en place (traitements, faible diversification des cultures, etc.).

Certaines espèces peuvent néanmoins y trouver des conditions favorables (micromammifères, Lièvre, Chevreuil, etc.), mais dans l'ensemble ces milieux sont pauvres en espèces.

## 4.3. ZONES HUMIDES

### 4.3.1. Cadre général

La prise en compte des zones humides constitue aujourd'hui un enjeu majeur. Les **zones humides** sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : « on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères.

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constituent la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha.

L'article R. 211-108 du même code précise que « les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

### 4.3.1. Prescriptions concernant le SDAGE

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 préconise ainsi la préservation des zones humides (Orientation T3 – O7), même ordinaires, qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et le cas échéant, de veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité.

« Il est (...) urgent d'enrayer la dégradation des milieux encore existants en mettant un frein à certaines pratiques comme l'imperméabilisation des sols, le remblaiement, le retournement des prairies et le drainage des sols. » (SDAGE Rhin-Meuse, orientation T3 – O7.4 « Stopper la dégradation et la disparition des zones humides »).

#### Prise en compte des zones humides dans les documents de planification

L'orientation T3 – O7.4.4 du SDAGE est formulée comme suit :

*Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau document de planification (SCOT ou à défaut PLU et document en tenant lieu ou carte communale\*, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en considération les zones humides dès la phase des études préalables.*

*Les zones humides doivent en effet faire partie des données de conception des documents de planification ou d'urbanisme au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides, y compris au niveau des choix fondamentaux liés à la planification.*

Les études préalables permettent au maître d'ouvrage :

- De justifier des raisons (techniques, réglementaires, etc.) pour lesquelles, eu égard aux impacts sur les zones humides et au regard des solutions alternatives qu'il a étudiées, ces choix de planification ont été retenus ;
- De choisir la localisation des projets futurs permettant de ne pas porter atteinte aux zones humides ;

- De préconiser les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Le maître d'ouvrage devra donc privilégier les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable. (...).

#### Prise en compte des zones humides dans les projets

En vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme, et en particulier des obligations résultants de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L211-1-1 du Code de l'Environnement, les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration.

Lors de tout programme d'aménagement et afin d'en examiner les impacts sur le milieu et les compensations proposées, les décisions administratives qui s'y rattachent tiennent compte du type de milieu touché et de sa fonctionnalité initiale par rapport aux sites proposés, de façon à être en mesure de juger et de calibrer les mesures compensatoires exigées.

L'orientation T3 – O7.4.5 du SDAGE développe la notion de séquence éviter / réduire / compenser, appliquée aux zones humides, et fixe notamment les principes de compensation : « Les propositions de mesures compensatoires figurant dans les études d'impact et les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau devront respecter les principes suivants :

- Les mesures proposées seront basées sur le principe de l'équivalence en termes de fonctionnalité globale (...);
- Les mesures compensatoires proposées devront être localisées dans le même bassin versant de masse d'eau.

Si l'un des deux principes précédents ne peut être respecté (pour des raisons qui devront être dûment justifiées), un coefficient surfacique de compensation au moins égal à 2 devra être proposé. Dans le cas où la compensation amènerait à une fonctionnalité globale de la zone humide restaurée ou recréée supérieure à celle de la zone humide touchée par le projet, un ratio surfacique inférieur à 1 pourra être proposé. (...) »

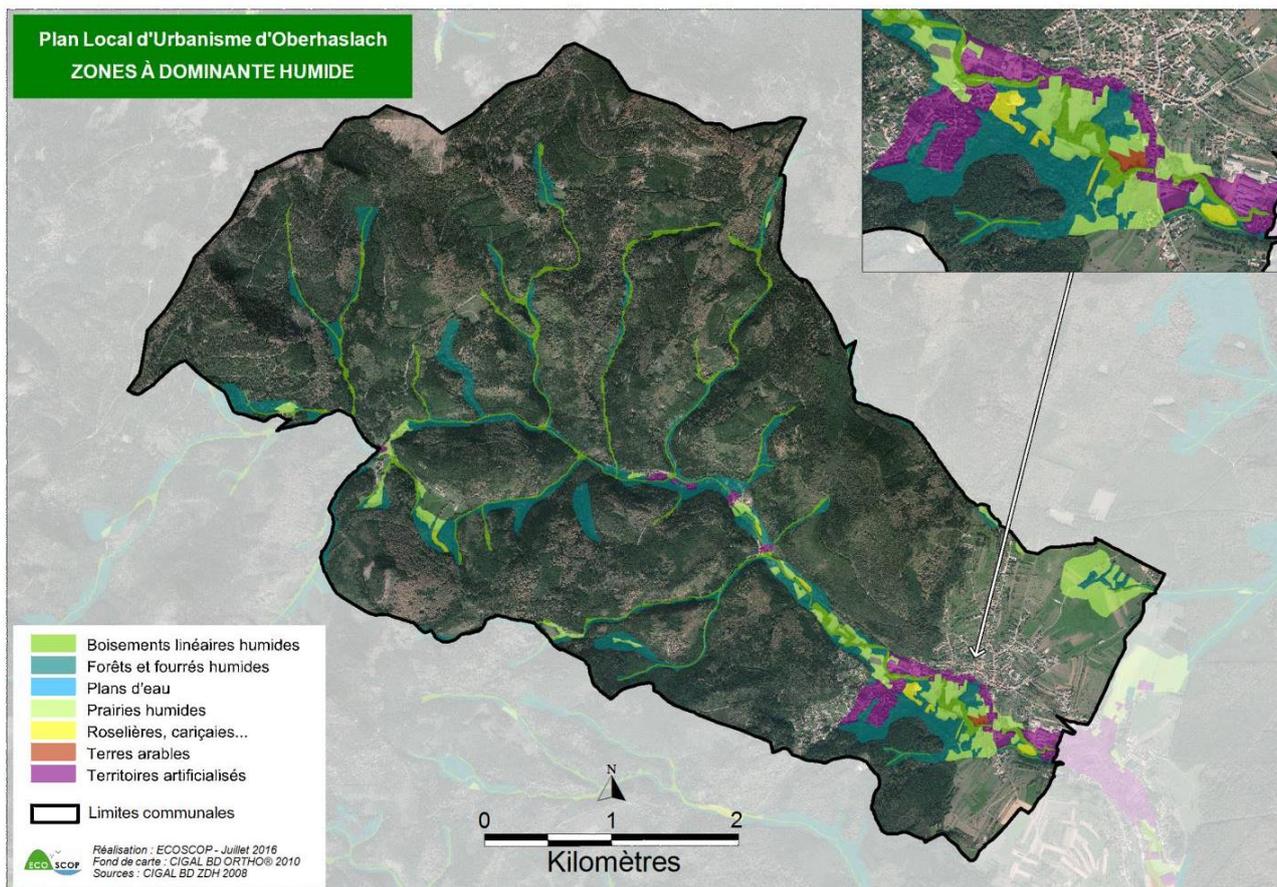
La Base de données des Zones à Dominante Humide CIGAL (BdZDH-CIGAL, 2008) constitue une **cartographie d'alerte et de signalement des zones humides** en Alsace, devant servir d'appui à l'inventaire des zones humides tel que prévu dans le SDAGE.

**Les zones humides d'Oberhaslach couvrent 270,3 ha soit 10,7 % du territoire communal (cf. Tableau 9 ci-après). Elles se répartissent le long de la vallée de la Hasel et de ses vallons affluents en contexte forestier. Elles comprennent également une partie du tissu urbain du village.**

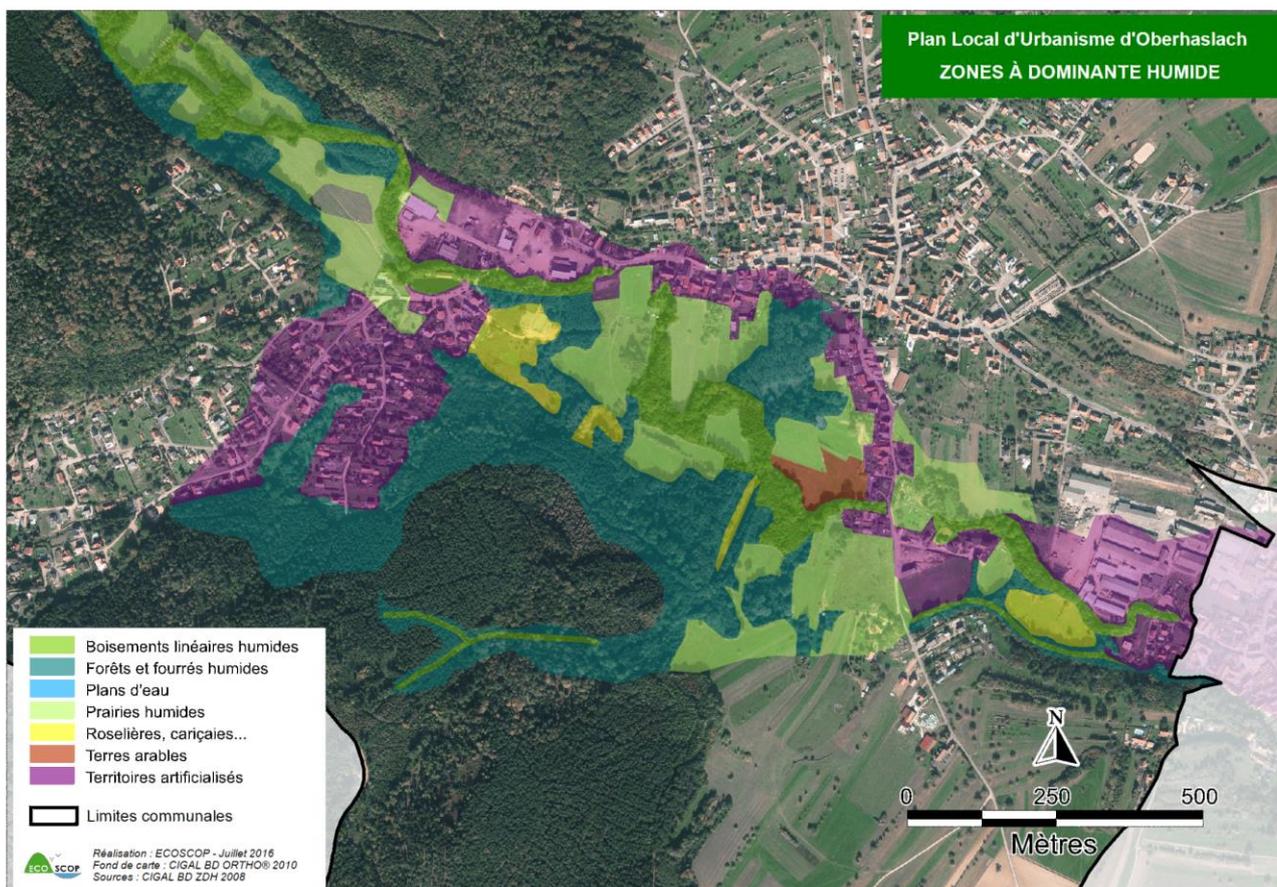
**Sur le territoire, les zones humides sont principalement représentées par des forêts et fourrés humides (plus de 50 %), des boisements linéaires humides (ripisylves) à hauteur de 20 % et des prairies humides (environ 19 %). Les territoires artificialisés représentent quant à eux 10,3 % de la part des zones humides totale.**

Tableau 9 : Synthèse des zones humides répertoriées sur la commune

Types	Superficie (ha)	Part du total des ZH	Part du périmètre communal
Boisements linéaires humides	54,1	20 %	2,1 %
Forêts et fourrés humides	131,6	48,7 %	5,2 %
Prairies humides	51,3	19 %	2 %
Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies	4,5	1,7 %	0,2 %
Terres arables	0,9	0,3 %	0 %
Territoires artificialisés	27,9	10,3 %	1,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>270,3</b>	<b>100 %</b>	<b>10,7 %</b>



Carte 13 : Zones à dominante humide



Carte 14 : Zoom sur les zones à dominante humide

## 4.4. ESPÈCES REMARQUABLES

Les listes détaillées d'espèces recensées sur la commune figurent en annexe 1. Si on en fait la synthèse, on dénombre plus de 454 taxons connus sur le ban communal, dont 88 espèces sont protégées (plus de 70 % d'oiseaux et 11 % de plantes) et 68 espèces sont patrimoniales (environ 42 % d'oiseaux, 23 % de plantes et 14 % d'insectes).

Le caractère remarquable des espèces retenues ici est basé sur leurs statuts de protection au niveau européen (Directive Habitat-Faune-Flore et Directive Oiseaux), national et régional, et sur les listes rouges nationale et régionale. Ces dernières n'ont aucune valeur réglementaire mais doivent être considérées comme des outils afin d'évaluer la sensibilité des espèces à l'échelle du territoire.

Cet inventaire ne se veut pas exhaustif puisqu'il dépend bien évidemment de la pression d'observation par les naturalistes.

La flore protégée/patrimoniale est composée de 16 espèces qui fréquentent des habitats différents :

- L'Iris de Sibérie, la Fougère des marais et la Grande Osmonde, présentes dans les zones humides ;
- L'Orchis de Fuchs que l'on retrouve dans des milieux secs à frais comme les pelouses, lisières forestières, marais... ;
- Le Myosotis discolore, inféodé aux champs sablonneux ;
- L'Orchis brûlé, plante prairiale ;
- La Laïche puce et le Scirpe en touffe, végétaux des marais et des tourbières ;
- L'Orme lisse, qui vit dans les milieux frais à humides ;
- La Biscutellaire lisse dans les milieux incultes et rocheux ;
- Le Botryche lunaire, le Lycopode sélagine dans les landes montagneuses ;
- Le Polystic à frondes soyeuses, plante forestière.

A noter également la présence sur le ban communale de la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), mousse protégée à l'échelle nationale, qui pousse sur les troncs humides pourrissants.

Concernant la faune, la richesse patrimoniale du territoire est essentiellement associée à l'avifaune. Les espèces les plus menacées sont inféodées aux milieux forestiers (versants montagnards du ban communal) et semi-ouverts (prés-vergers de *Schotten*, du sud de *Misselrain* entre autres). Ces milieux semi-ouverts sont notamment des habitats d'intérêt pour la Pie-grièche écorcheur. Les forêts de versant, qui recouvrent la majorité de la commune, hébergent également des espèces listées à l'annexe I de la Directive Oiseaux, comme la Chouette de Tengmalm et les Pics noir, mar et cendré.

10 espèces d'insectes patrimoniales sont également présentes sur le territoire de la commune : 8 espèces d'orthoptères (inféodés aux milieux ouverts et semi-ouverts) et 2 espèces de papillon inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, à savoir l'Azuré des paluds et l'Azuré de la Sanguisorbe (prairies humides).

Le cortège recensé pour les mammifères est relativement commun mais présente quelques enjeux dus à la présence du chat sauvage et de 2 espèces de chauves-souris (Barbastelle d'Europe et Pipistrelle commune).

5 espèces d'amphibiens ont été relevées sur le ban, sans présenter d'enjeu particulier (Tritons palmé et alpestre, Salamandre). Les espèces de reptiles de la bibliographie sont plus ou moins communes et l'une d'entre elle présente un enjeu particulier (Lézard vivipare).

Le Loup et le Lynx sont également potentiellement de passage sur le territoire communal mais aucune donnée récente ne mentionne la présence de ces deux espèces sensibles.

Tableau 10 : Synthèse de la connaissance naturaliste (données postérieures à 1990)

Groupe d'espèces	Nombre d'espèces connues	Dont nombre d'espèces protégées	Dont nombre d'espèces patrimoniales
Flore	327	10	16
Oiseaux	76	64	29
Mammifères	15	5	6
Reptiles	4	4	4
Amphibiens	4	3	3
Insectes	28	2	10
<b>TOTAL</b>	<b>454</b>	<b>88</b>	<b>68</b>

## 4.5. RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

### 4.5.1. Le cadre règlementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB) analyse le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions réciproques. L'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges entre les espaces pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. La Trame Verte et Bleue définit ainsi un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques ; elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme un des volets du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), en identifiant, au préalable et à leur échelle, les espaces constitutifs de la TVB.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, instaure la Trame Verte et Bleue comme un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

Par ailleurs, le décret n° 2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- la cohérence à l'échelle régionale de la Trame Verte et Bleue,
- la définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale,
- des objectifs de préservation ET de remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE Alsace a été adopté par arrêté du préfet de Région le 22 décembre 2014.

Les SCoT doivent prendre en compte les SRCE (article L.131-2 du Code de l'Urbanisme). En l'absence de SCoT, les PLU doivent directement prendre en compte les SRCE. Le projet de SCoT de la Bruche a été arrêté par délibération le 20 janvier 2016. Il fait actuellement l'objet d'une enquête publique, son approbation par le Comité Syndical étant prévue en fin d'année 2016. Il a identifié à partir du SRCE et des analyses effectuées dans le cadre de son Etat initial de l'environnement la Trame verte et bleue de son territoire.

### 4.5.2. La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal

Il s'agit de mettre en évidence le maillage écologique sur le territoire et de voir comment il s'inscrit dans une échelle plus large. La Trame Verte et Bleue se distingue à la fois par les milieux naturels, supports des continuités écologiques (sous-trames), et par les « composantes » de la TVB que sont les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle repose donc sur quatre axes complémentaires :

#### LES SOUS-TRAMES

Elles correspondent à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu, que sont les milieux forestiers, les milieux prairiaux, les milieux humides (forestiers ou prairiaux), les milieux ouverts secs et, dans une moindre mesure, les milieux cultivés.

Les sous-trames représentent l'ensemble des milieux favorables aux espèces qui leur sont inféodés, pour assurer leur cycle de vie et leurs déplacements (notion de perméabilité de matrice), et sont identifiées à partir de l'occupation du sol sur le territoire.

Les réservoirs et les corridors s'inscrivent au sein des sous-trames. Même si des interdépendances fonctionnelles existent entre les différentes sous-trames, les espèces sont souvent inféodées à une sous-trame donnée.

Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, 3 continuums écologiques peuvent être identifiés sur la commune d'Oberhaslach :

- La sous-trame des milieux forestiers, constituée des boisements continus des versants du Massif Vosgien, qui représentent la majeure partie du territoire et assurent des fonctions d'habitats majeurs pour de grandes familles faunistiques.

Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (Renard, chauves-souris, etc.), corridors pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.). Leur qualité ainsi que la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique de ces milieux. Les lisières d'Oberhaslach sont majoritairement sans milieu transitoire entre les milieux forestiers et les

milieux ouverts et sont directement liées au bâti et aux milieux ouverts agricoles (prairies, vergers), ce qui diminue sensiblement leur qualité d'écotone.

- La sous-trame des milieux ouverts, surtout présente à l'est du ban, composée du réseau de prairies, prés-vergers, des haies et des friches.
- La sous-trame des milieux aquatiques et humides, essentiellement représentée par le cours d'eau de la Hasel, sa ripisylve et ses milieux humides attenants.

## LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité (RB) sont définis comme les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, Espace Naturel Sensible, etc.).

### • Réservoirs d'importance régionale

Un réservoir de biodiversité d'importance régionale est compris sur le ban communal d'Oberhaslach : il s'agit des « Crêtes du Donon-Schneeberg, forêt et collines de Wasselonne-Westhoffen » (RB32). Presque entièrement constitué de milieux forestiers dont des boisements humides, ce réservoir est d'intérêt pour plusieurs espèces forestières et de cours d'eau comme le Grand Tétras, la Chouette de Tengmalm, le Lynx boréal, la Noctule de Leisler...

### • Réservoirs d'intérêt local

L'ensemble la Forêt domaniale de Haslach (intégrant RB 32), présente de part et d'autre de la Hasel, sur les flancs d'altitude moyenne des monts vosgiens, est considéré comme un réservoir d'importance locale grâce aux forêts de pente du massif vosgien qui la compose.

## LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les milieux favorables et les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils sont conditionnés par le type d'habitats présents, par le relief, par les éléments naturels du paysage (structure paysagère, cours d'eau, etc.) et par les barrières aux déplacements.

Selon les échelles considérées, ces continuités se déclineront de façon différente, afin de répondre aux enjeux identifiés à chaque échelle de travail :

- Au niveau national : il s'agit d'identifier les grandes continuités entre principales entités naturelles (piémont de la montagne vosgienne), utilisée par la faune dans le cadre de migrations (avifaune) ou dans un contexte plus large de déplacement des espèces lié aux changements climatiques ;
- Au niveau régional : il s'agit de principes de connexion entre réservoirs de biodiversité d'importance régionale, garantissant une cohérence écologique à l'échelle de l'Alsace (identifiés notamment au travers du schéma régional de cohérence écologique) ;
- Au niveau local : il s'agit là de corridors identifiés de façon plus précise sur la base de l'occupation du sol (structure paysagère) et qui seront à définir dans le cadre de la planification locale du PLU (traduction dans le PADD).

Les continuités se dessinent en particulier sur les éléments fixes du paysage (ou infrastructures agro-écologiques IAE). Les corridors linéaires se déclinent à l'échelle locale par les cours d'eau et leurs ripisylves, les fossés, les alignements d'arbres (vergers ou autres), les réseaux de haies, les lisières forestières et les ourlets herbeux, les bandes enherbées, les bords de chemin, limites parcellaires et zones d'interface, etc.

Les structures-relais (éléments ponctuels) se déclinent par les bosquets, les zones de vergers, les prairies naturelles, les friches et délaissés, les jardins et espaces verts urbains, etc.

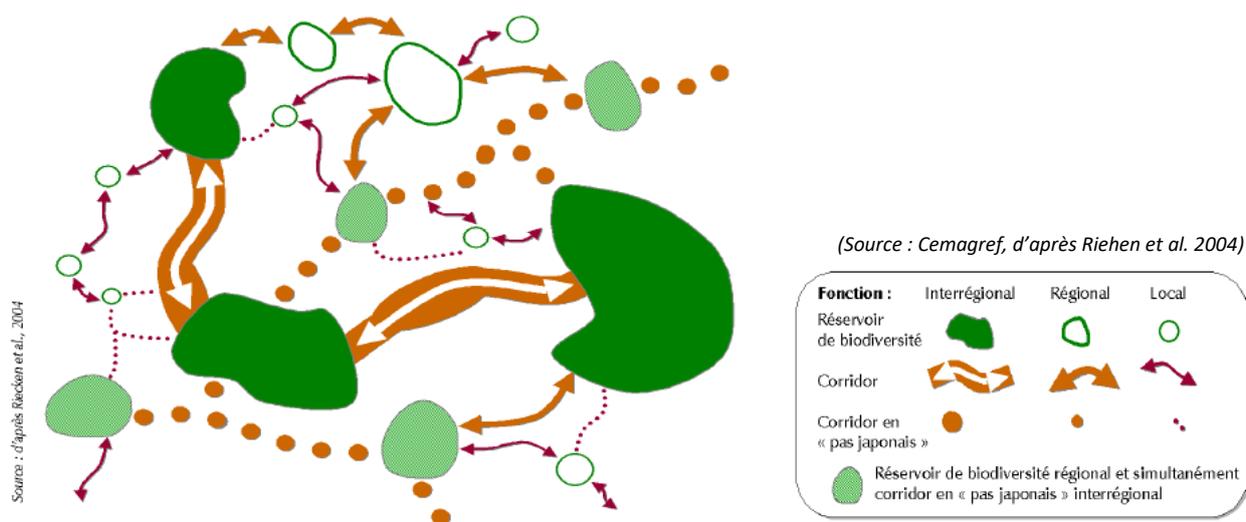


Figure 5 : Les différentes échelles des réseaux écologiques

- **Continuités d'intérêt national et régional**

Aucun de ces corridors n'est présent sur le territoire d'Oberhaslach ou à proximité directe de celui-ci.

- **Continuités d'intérêt local**

Malgré sa ripisylve plus ou moins dense et continue, surtout à l'approche du tissu urbanisé, le cours d'eau de la Hasel possède toutes les caractéristiques d'un corridor écologique d'importance locale, grâce aux milieux naturels qui la borde. L'ensemble des prairies situées au nord-est du ban communal constitue également un corridor d'intérêt local grâce aux prés-vergers et haies qui le composent.

## LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

Associées aux structures, linéaires ou ponctuelles, qui limitent le déplacement des espèces, les ruptures de continuités écologiques peuvent être d'origine naturelle (falaises, pentes abruptes, notamment pour la petite faune) ou anthropique (tissu urbain, routes ou encore vastes ensembles agricoles intensifiés). Ces obstacles tendent à fragmenter et perturber les connexions entre les différentes populations.

Sur le territoire communal, la fragmentation des milieux se traduit par 2 types d'obstacles :

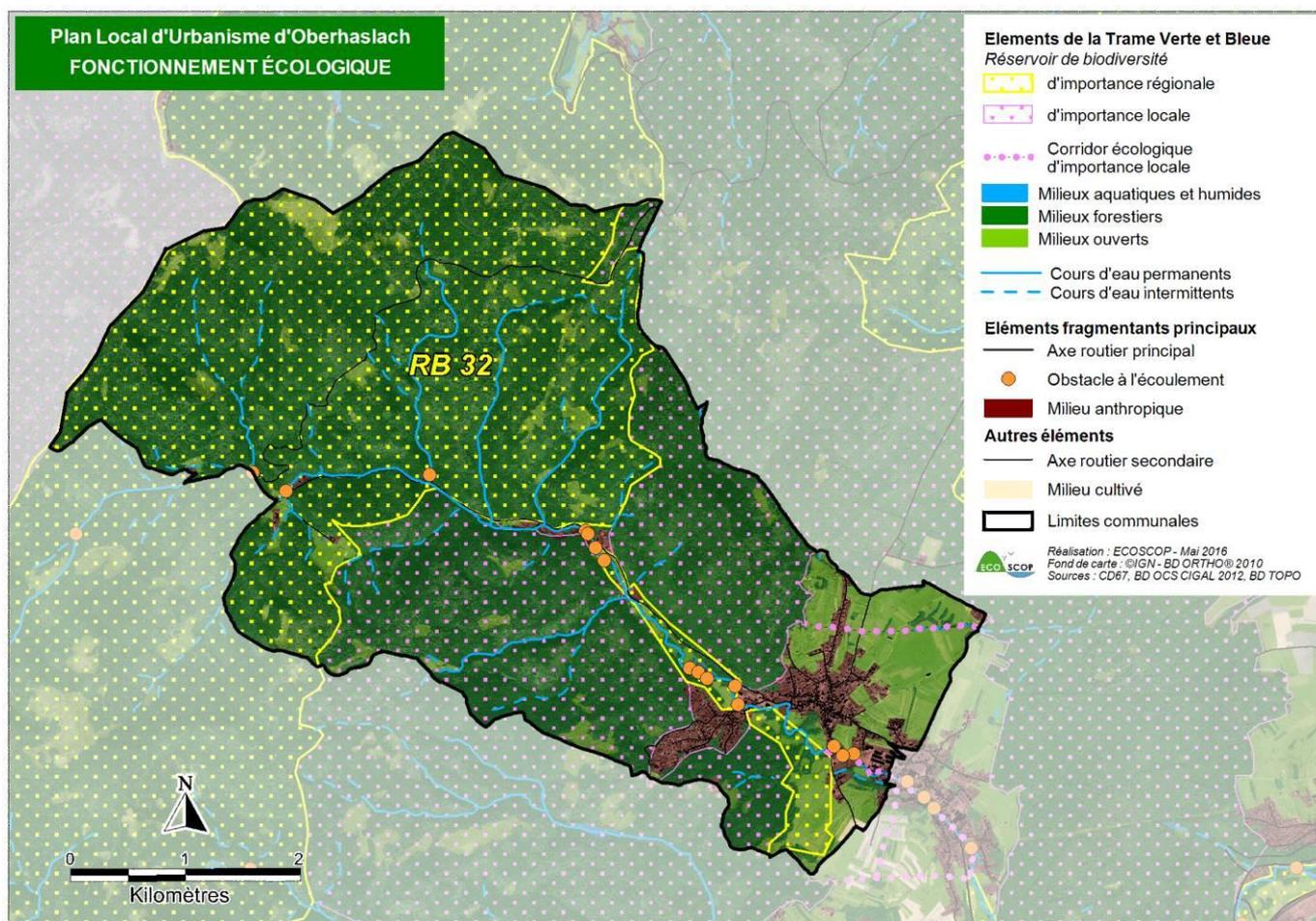
- le réseau routier : représenté par la RD75 et la RD218, dont la circulation routière n'est pas très importante et sur lesquels aucun aménagement n'a été réalisé, ce réseau s'avère perméable aux déplacements des espèces et ne représente donc pas un obstacle infranchissable pour la faune.
- la trame urbanisée : peu dense et occupant la partie est du ban. Grâce aux haies, vergers, à l'espacement assez large entre chaque bâtiment et à la petite taille du village, elle s'avère assez perméable aux déplacements des espèces.

### 4.5.3. Les enjeux en matière de TVB

Au niveau régional, la commune d'Oberhaslach est inscrite dans le piémont vosgien. La commune est également traversée en son centre par le ruisseau de la Hasel, corridor écologique d'importance locale. La commune est très pourvue en Trame Verte et la qualité des milieux ouverts qui la compose (peu de grandes parcelles, majorité de prairies et de pâtures par rapport aux grandes cultures) sont favorables au déplacement des espèces, quelles qu'elles soient.

Le réseau hydraulique que forment la Hasel et ses multiples affluents sur le territoire ne représentent pas une très grande importance en termes de Trame Bleue. Il participe néanmoins au fonctionnement écologique local, surtout dans le contexte de milieux ouverts de la partie est du ban.

Oberhaslach présente dans l'ensemble un fonctionnement écologique très développé, surtout en ce qui concerne les réservoirs de biodiversité, qu'il convient de préserver, ainsi que les milieux ouverts (prairies de fauche et de pâture, prés/vergers...).



Carte 15 : Fonctionnement écologique à l'échelle de la commune

*N.B. Cette cartographie synthétise l'ensemble des éléments constitutifs de la TVB. Il s'agit d'une carte de diagnostic se basant sur une expertise visuelle des éléments fixes du paysage observés sur le terrain, ainsi que sur les éléments règlementaires à prendre en compte. Elle précise l'ensemble des potentialités en termes de continuités écologiques.*

## 5. PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

### 5.1. GRANDES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET EVOLUTIONS

Le paysage est le fruit d'une longue histoire entre un milieu physique et naturel (géologie, pédologie, végétation, etc.) et l'utilisation qui en est faite par les populations humaines.

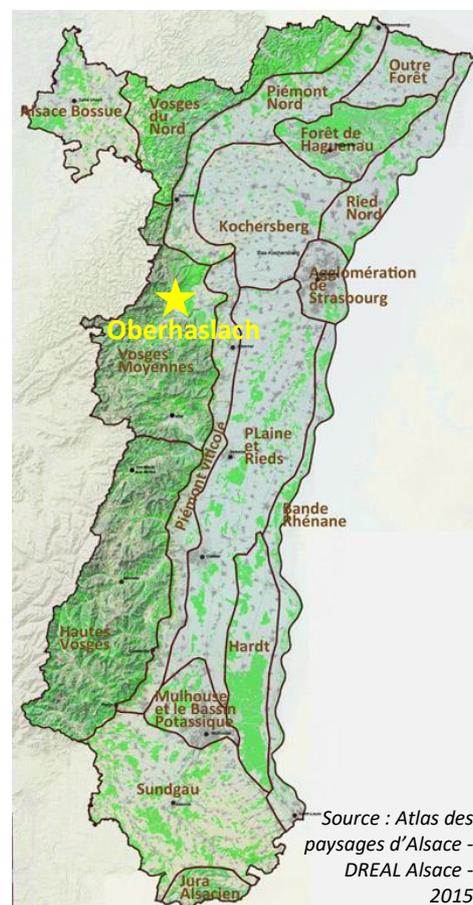
Les facteurs d'évolution du paysage sont multiples : l'urbanisation, le développement des infrastructures, les transformations des systèmes agricoles, le tourisme, etc. La comparaison de cartes et photographies anciennes dans les pages qui suivent, permet de révéler ces évolutions.

La commune d'Oberhaslach est située dans l'unité paysagère des Vosges moyennes.

Cette unité est caractérisée par un paysage de moyenne montagne aux altitudes intermédiaires entre les Vosges du nord (de plus faible altitude) et les Hautes Vosges au sud. Les reliefs y sont très boisés.

La commune est située dans un vallon adjacent à la vallée de la Bruche : le vallon de la Hasel qui en est un affluent. La partie aval de ce vallon est très ample, présente des pentes plus douces et bénéficie d'une bonne exposition au sud. Ce piémont est donc un lieu privilégié d'implantations humaines (3 communes, Oberhaslach, Niederhaslach et Urmatt s'y sont implantées) et offre des possibilités de mise en valeur agricole plus importantes (le paysage y est traditionnellement très ouvert), ce qui est original dans la vallée de la Bruche.

La partie montagneuse du vallon de la Hasel est quant à elle plus étroite et encaissée (le point culminant de la commune est situé à 967 mètres d'altitude sur le *Baerenberg*). Les versants y sont très boisés. La commune comporte néanmoins une clairière d'altitude (*Gensbourg*) et quelques petites chaumes (à l'*Eichelberg*, autour de l'actuelle maison forestière du Nideck, ...).



Source : Atlas des paysages d'Alsace - DREAL Alsace - 2015

#### 5.1.1. Les paysages traditionnels

- **La structure urbaine**

En 1866, le noyau villageois est dense et bien groupé. Il s'étire le long d'une route de fond de vallée parallèle au cours d'eau mais en limite de zone inondable, et de deux rues perpendiculaires, l'une vers le sommet du versant de la Hasel (actuelle rue de Wasselonne) et l'autre vers le fond de vallée (actuelle rue du Moulin), probablement en lien avec la scierie, qui utilisait la force motrice du cours d'eau et était déjà présente sur la carte de 1866. Le noyau ancien est entouré de vergers péri villageois. Quelques fermes isolées sont également présentes (clairière de *Gensbourg*, actuelle maison forestière du Nideck, petite chaume du *Eichelberg*, scierie du *Hohensteinwald*, ...), ainsi qu'un moulin en amont de la chapelle Saint-Florent. Il s'agit donc essentiellement d'un habitat traditionnel groupé.

En 1950, l'urbanisation du noyau villageois s'est poursuivie le long des rues existantes et quelques nouvelles rues ont été créées (rue Saint Florent et rue du capitaine Lahner par exemple). Le phénomène de conurbation vers Niederhaslach le long de la D 218 est déjà amorcé. Cette évolution est en lien avec le développement du site industriel de la scierie situé sur le ban communal d'Oberhaslach, mais en continuité avec le tissu urbain de Niederhaslach. Des maisons s'implantent donc en direction de la scierie et de Niederhaslach, qui connaît par ailleurs un développement industriel important.

Sur le reste du ban communal, plusieurs fermes se sont implantées dans une clairière au lieu-dit *Klintz* et le long du vallon de la Hasel (au niveau de l'actuel camping, au lieu-dit *Spieß*, autour de la scierie du *Hohensteinwald*, ...).

- **Les paysages ruraux et agricoles**

Il s'agit d'un paysage de moyenne montagne qui présente un étagement de la végétation :

- les fonds de vallons (principalement la Hasel, mais également le Luttenbach dans sa partie aval plus ample), ainsi que l'ensemble des fonds humides (Gensbourg, Nachtweid, Klintz, ...) sont utilisés en prairies permanentes,
- les amples coteaux du piémont comportent une mosaïque très jardinée de parcelles lanierées de prés, prés-vergers et de quelques cultures (notons qu'en 1866, les linéaires de vergers dans l'espace rural sont probablement déjà présents, mais non cartographiés),
- sur le reste du ban communal, la forêt est omniprésente, hormis la clairière de Gensbourg et plusieurs petites chaumes, à la faveur de replats ou de quelques terroirs plus propices à l'agriculture.

### 5.1.2. Les évolutions paysagères depuis 1950

- **L'évolution de la structure urbaine**

Depuis le milieu des années 1980, Oberhaslach connaît un développement urbain assez important (la population passe de 1 145 habitants en 1982, à 1 759 habitants en 2013).

La plus grande partie des extensions se sont réalisées en dehors du noyau historique, dans une clairière agricole au lieu-dit *Klintz*, où l'espace autrefois prairial est aujourd'hui totalement urbanisé, faisant pratiquement doubler l'enveloppe urbaine de la commune.

Des extensions se sont également développées autour du noyau historique au gré des opportunités foncières le long des routes et voies rurales.

Ces extensions prennent parfois une forme de mitage (rue de Schotten sous le versant du Grand Ringelsberg par exemple) et ont fini par créer une conurbation avec Niederhaslach. Quand elles grimpent sur les coteaux, elles sont particulièrement visibles et banalisent la silhouette du village.

Quelques opérations groupées de pavillonnaires ont également été réalisées. Ces opérations ont le mérite d'être plus denses, mais elles sont souvent déconnectées avec le centre ancien (impasse des Vignes, rue du Noyer, rue Haute, sud de la rue du Moulin par exemple).

Le vallon de la Hasel a également connu quelques extensions, notamment un quartier très décousu et lâche au lieu-dit *Spiess*, ainsi qu'une zone de loisirs (camping), mais assez bien masquée par la végétation.

Globalement, les extensions sont en rupture avec le cadre rural. Les implantations dans la parcelle sont très variables parfois alignées sur la rue, mais parfois aussi très en retrait dans la parcelle, les modelés de terrain sont fréquents (talus et buttes) et les styles architecturaux très disparates. Enfin, ces extensions concernent généralement de très grandes parcelles et sont très consommatrices d'espace.

Il s'agit donc d'un urbanisme peu structuré.

Une zone artisanale a été créée à l'entrée nord de la commune (par la rue du Nideck). Cette zone artisanale est très peu structurée et peu dense, les implantations de bâtiments, les volumes et les formes sont très variables. Elle présente également un besoin de traitement des abords et de rangement. Cela est d'autant plus dommageable, qu'elle a un impact paysager fort car elle est située à une entrée de ville qui concentre beaucoup de circulations touristiques, ce qui entache l'image de marque de la commune.

- **L'évolution des paysages ruraux et agricoles**

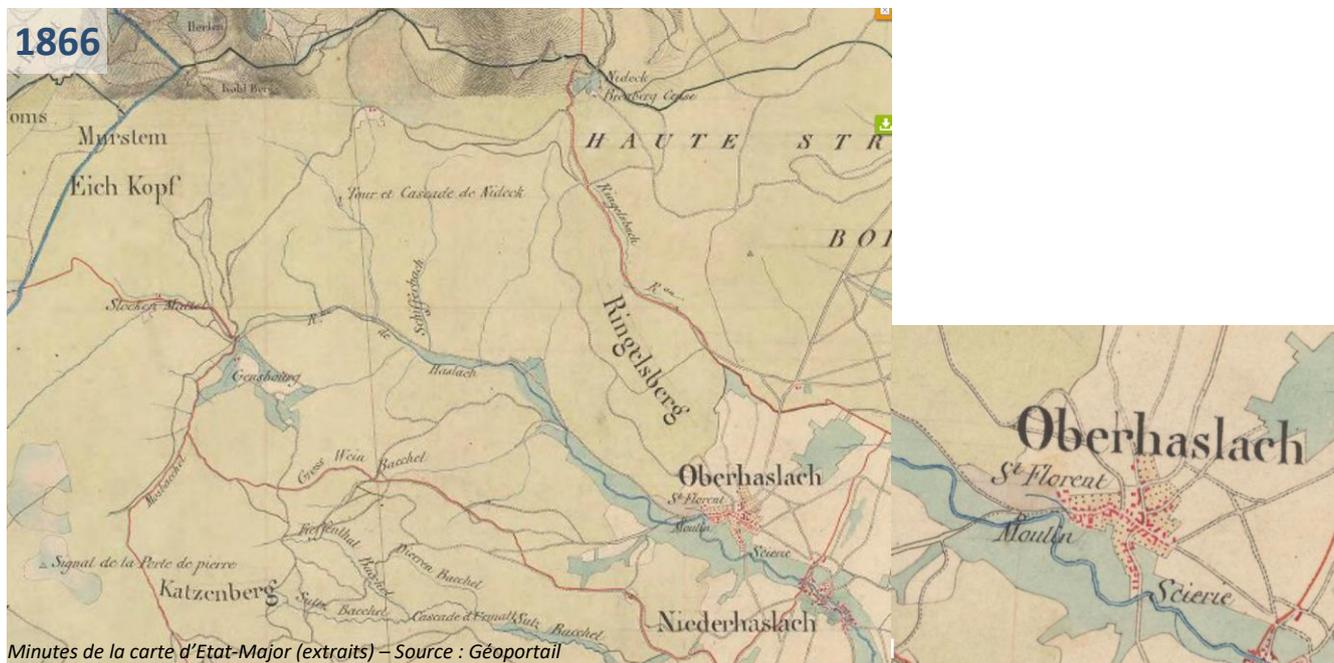
La principale évolution concerne la progression des boisements :

- dans le fond de la Hasel suite à la déprise agricole, les anciennes prairies ont progressivement été gagnées par la friche ou boisées (par des plantations de feuillus le plus souvent, mais également parfois de résineux, qui sont alors très prégnantes dans le paysage), comme à l'aval de Hohensteinwald, vers Engelmatt et Misselrain,
- plus généralement l'ensemble des fonds humides a connu ce type d'évolution comme au lieu-dit Nachtweid ou dans le vallon du Luttenbach par exemple,
- on observe également une progression mais relativement modérée de la friche vers tous les bas de versant,
- sur le piémont quelques friches linéaires se développent, qui correspondent à d'anciens vergers non entretenus,
- quelques plantations de résineux ont été réalisées au nord de Schotten.

Notons que la clairière de *Gensbourg* se maintient remarquablement bien ouverte, ainsi que quelques petites chaumes (généralement celles abritant des maisons forestières).

Enfin, les cultures ont aujourd'hui pratiquement disparu. Les espaces agricoles sont valorisés essentiellement en prairies permanentes et en vergers, qui se maintiennent remarquablement bien. Les parcelles laniérées si typiques du paysage d'autrefois, ont été regroupées pour les besoins de l'agriculture moderne.

Cartes 16 : Evolution de l'occupation du sol en images entre 1866 et 2010





## 5.2. ATOUTS ET SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

### 5.2.1. Atouts paysagers

La géographie, l'histoire et l'occupation du sol font apparaître les atouts suivants :

- Le noyau ancien d'Oberhaslach, bien dense et structuré, ainsi que le bâti rural sont de qualité et donnent du cachet et du pittoresque aux espaces urbains de la commune. Ils ont une valeur patrimoniale.



Structure urbaine cohérente et dense du noyau ancien



Bâti rural patrimonial

- Le patrimoine historique (ruines des châteaux Ringelsbourg, du Nideck, de Hohenstein, chapelles Saint-Florent et de la Vierge Marie, ...), ainsi que le petit patrimoine rural (très nombreuses croix de chemin, sculptures) sont les témoins de l'histoire particulière de la commune. Ils ont une valeur historique et culturelle et constituent des points d'attrait dans le paysage. Ils sont valorisés par divers circuits de découverte (Route des Châteaux d'Alsace, circuit Détours religieux, circuit des Croix, des géants du Nideck...).



Ruines du château du Nideck



Chapelle Saint-Florent



Chapelle de la Vierge Marie

- Le patrimoine arboré structure et anime le paysage rural. Il lui donne du volume et de la profondeur. C'est un élément de diversification, qui rend le paysage plus chatoyant et participe également à la qualité du cadre de vie des habitants.



Ripisylve qui souligne la présence d'un cours d'eau



La Hasel



Alignement d'arbres (clairière de Gensbourg)



Très nombreux vergers péri villageois ou de plein champ

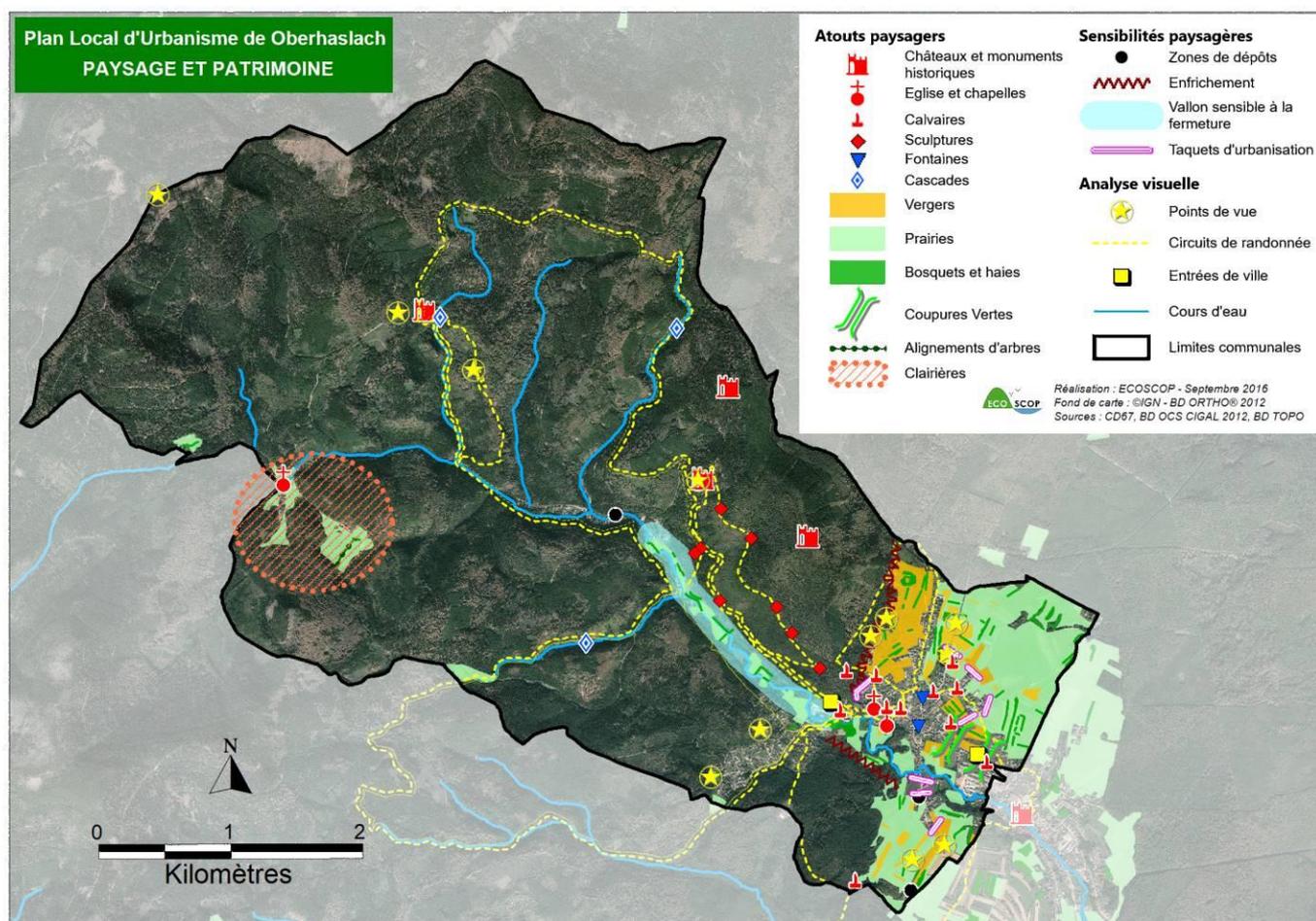
- Les espaces prairiaux, souvent accompagnés de leurs linéaires de vergers, et plus globalement l'ensemble des espaces agricoles, jouent un rôle paysager important. Ils constituent des espaces d'ouverture et de respiration dans ce territoire à forte dominante boisée. Ils participent au plaisir d'habiter et de découvrir la commune.



- La coupure verte située le long de la RD218 entre les communes d'Oberhaslach et de Niederhaslach permet à chacune de conserver son identité particulière et rend peu perceptible la conurbation, pourtant bien présente entre les deux communes.



- Les nombreux circuits pédestres et les points de vue contribuent au plaisir de la découverte et valorisent la commune. Ils sont des atouts pour les loisirs des habitants et pour l'attractivité touristique de la commune.



Carte 17 : Atouts et sensibilités paysagères

### 5.2.2. Sensibilités paysagères

Bien que possédant des atouts paysagers et patrimoniaux, les paysages d'Oberhaslach connaissent des « sensibilités paysagères » dont les enjeux de restauration se situent aux niveaux suivants :

- Sensibilités liées aux espaces bâtis

Les extensions urbaines sont globalement peu structurées et en rupture avec le bâti ancien. Elles s'implantent au gré des opportunités foncières le long des voies prenant parfois une forme de mitage ou grimpent sur les coteaux et sont alors très visibles. Ces évolutions banalisent la silhouette du village et rendent le paysage très confus.



- Sensibilités liées aux espaces boisés

Les boisements ont progressé généralement par enrichissement et par quelques plantations (il s'agit généralement de plantations de feuillus, mais quelques plantations de résineux sont également présentes). Les paysages se ferment.



- La commune connaît également quelques points noirs paysagers plus ponctuels.



### 5.3. APPROCHE VISUELLE

Le paysage d'Oberhaslach se découvre à partir des axes routiers principaux qui traversent le ban communal :

- la RD218, qui passe par Oberhaslach et relie la vallée de la Bruche depuis Urmatt à la Lorraine et Dabo d'une part, et à la vallée de la Mossig et Wasselonne via Wangenbourg-Engenthal d'autre part,
- la RD75, qui relie Oberhaslach à Wasselonne, via Westhoffen.

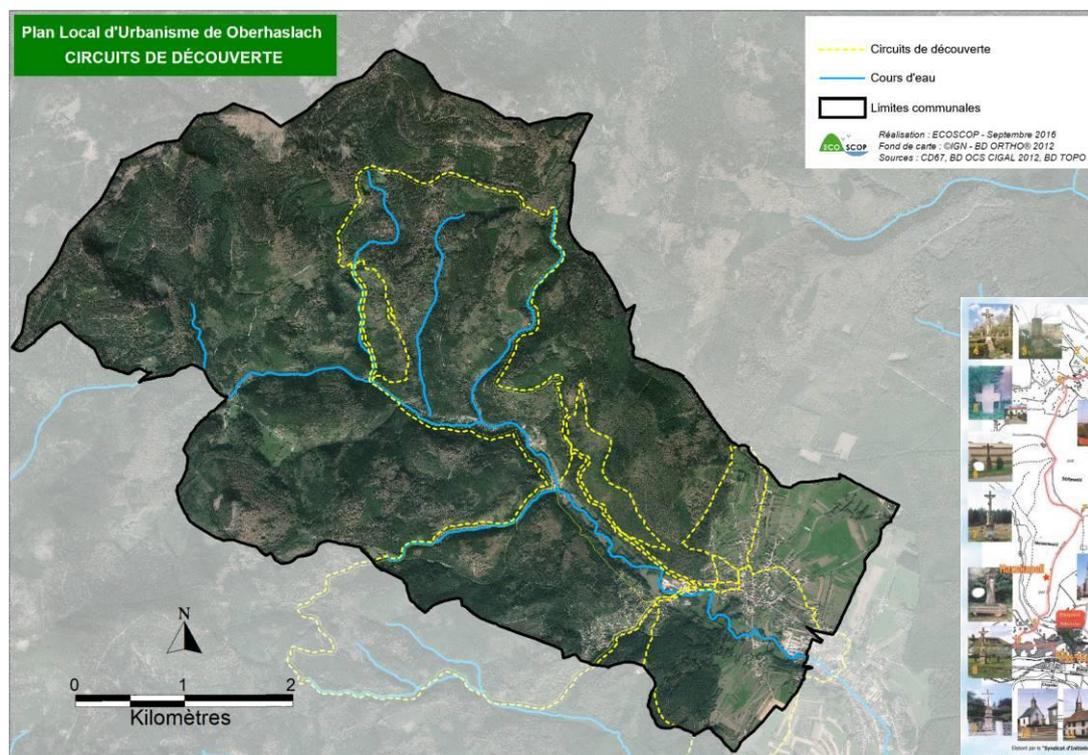


La commune a une vocation touristique affirmée. Elle est classée « Station Verte de Vacances ».

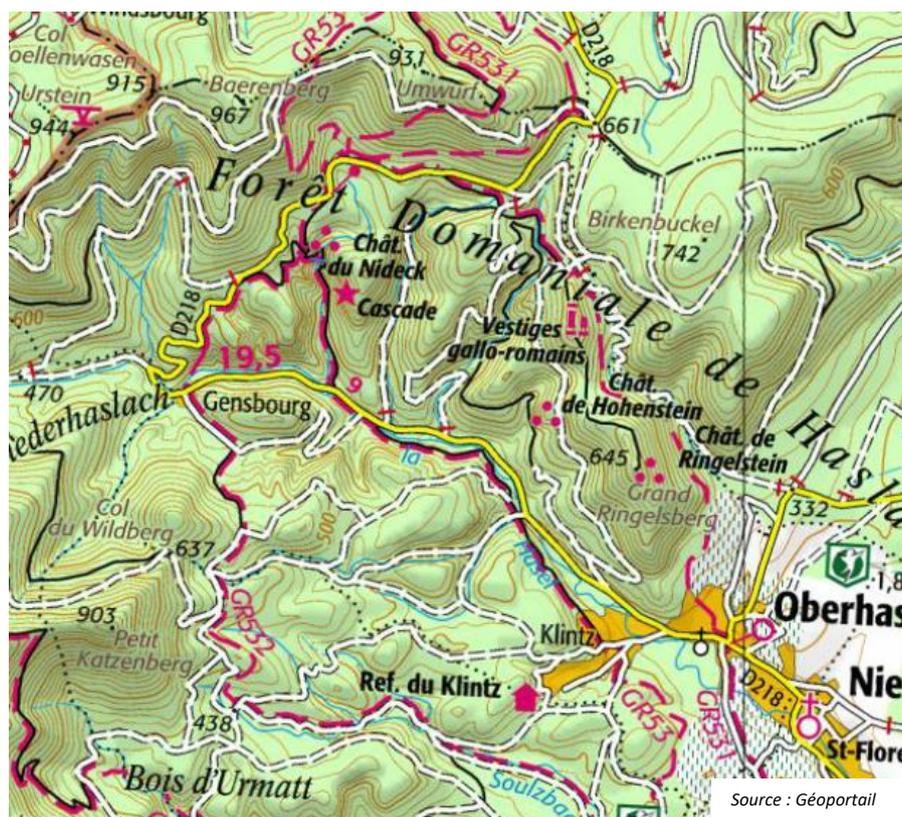
Elle est parcourue par **3 GR** (le **GR53** « Crêtes des Vosges » qui rallie Wissembourg à Masevaux en passant par les crêtes vosgiennes ; le **GR531** qui part de Sultz-sous-Forêts pour se terminer à Leymen ; et le **GR532** qui part de Wœrth dans le Bas-Rhin pour se terminer à Belfort).

Un réseau de circuits pédestres (Club Vosgien), ainsi qu'une offre de circuits de découverte (circuit des Cascades, circuit de la Cascade du Nideck, sentier des Géants du Nideck, circuit des Croix, circuit familial, et circuit « Oberhaslach au fil du temps ») valorise particulièrement bien le patrimoine historique et permet de découvrir le paysage.

Le château du Nideck fait partie de la Route des Châteaux d'Alsace et la chapelle Saint-Florent, qui abritent de remarquables ex-voto, fait partie d'un circuit Détours religieux mis en place par l'Office de Tourisme Molsheim-Mutzig.



Carte 18 : Réseau de circuits de découverte



Carte 19 : Réseau de circuits de Grande Randonnée

### 5.3.1. Les entrées de ville

Les entrées de ville sont d'autant plus importantes à prendre en compte en termes de qualité qu'elles véhiculent également l'image de marque de la commune. Oberhaslach est concerné par 2 entrées de ville majeures (RD218) et 1 entrée secondaire.



**Entrée est par la RD218**  
(en venant de Niederhaslach)  
**Satisfaisante**  
===

*L'entrée est bien marquée et valorisée (fleurissement important et panneaux d'accueil). Une belle coupure verte rend peu perceptible la conurbation avec Niederhaslach.*



**Entrée ouest par la RD218**  
(en venant de la rue du Nideck)  
**Dégradée**

===

*L'entrée de ville se fait par une rue qui longe une zone artisanale, partiellement masquée par un rideau d'arbres, puis très visible et de faible qualité (dépôts divers au premier plan, bâtiments désordonnés, aux volumes et aux coloris très disparates).*

*Bien que la commune ait fait un effort de valorisation de cette entrée (panneaux d'accueil, plate-bande fleurie, la ZA nécessite néanmoins un traitement paysager.*



**Entrée nord par la RD75**  
(en venant de Balbronn)

**Satisfaisante**

===

*Entrée par un beau secteur de pré-verger, elle est bien valorisée (important effort de fleurissement, panneaux d'accueil et mobilier urbain).*

*Notons toutefois la prégnance de la haie de résineux très haute sur la droite en second plan et le caractère un peu trop urbain et minéral de cette entrée.*

### 5.3.2. Les points de vue

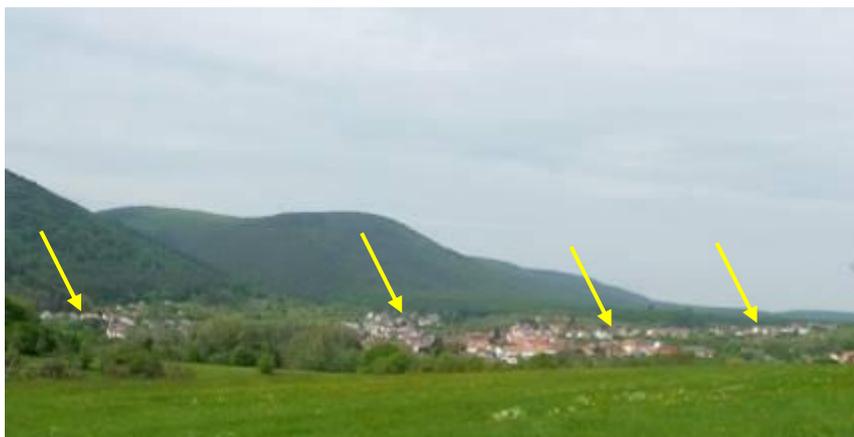
La position d'Oberhaslach dans une vallée des Vosges moyennes présentant une forte amplitude du relief, offre potentiellement de nombreuses possibilités de panoramas et de points de vue sur le village et le paysage environnant, ce que l'important couvert forestier atténue toutefois.

Cette implantation contribue à l'identité et à la qualité paysagère de la commune, mais elle en fait également une sensibilité. En effet, les extensions urbaines et la progression des boisements réduisent les possibilités d'échappées visuelles et les extensions urbaines sont très visibles dans le paysage.

Quelques points de vue reconnus sont illustrés par les photographies ci-après.



Vue depuis le sud du ban communal vers le lieu-dit *Misselrain* et au loin le village. Beau paysage rural de prairies, animé par une trame arborée variée de qualité (vergers, haies, arbres isolés, ripisylve de la Hasel) avec au second plan le village dans son écrin de prés-vergers surmonté de versants boisés.



Vue depuis le sud du ban communal : au premier plan bel espace prairial avec une ripisylve qui souligne la présence de la Hasel. Cette vue montre bien la grande sensibilité des paysages de la commune aux évolutions urbaines.



Vue depuis la RD75 : très beau paysage rural bien ouvert de prairies et de prés-vergers. Les vergers péri-villageois font une transition douce avec les espaces bâtis.

## 5.4. PROTECTIONS EN MATIÈRE DE PAYSAGE

### 5.4.1. Monuments historiques

#### Cadre réglementaire

Le classement ou l'inscription comme monument historique est une Servitude d'Utilité Publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés à un monument.

Il existe deux niveaux de protection : le classement comme monument historique et l'inscription simple au titre des monuments historiques (autrefois connue comme « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »).

Longtemps soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du code du patrimoine et par le décret 2007-487 du 30 mars 2007.

Considérant qu'un monument est aussi l'impression que procurent ses abords, la loi de 1943, modifiée par l'article 40 de la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) de janvier 2000 impose une forme de vigilance à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques.

#### Conséquences sur les abords

Est considéré être situé en abords de monument historique tout immeuble situé dans le champ de covisibilité de celui-ci (qu'il soit classé ou inscrit). La covisibilité signifie que la construction est visible du monument ou, que d'un point de vue, les deux édifices sont visibles conjointement, ce dans un périmètre (en fait, un rayon selon la jurisprudence) n'excédant pas 500 mètres.

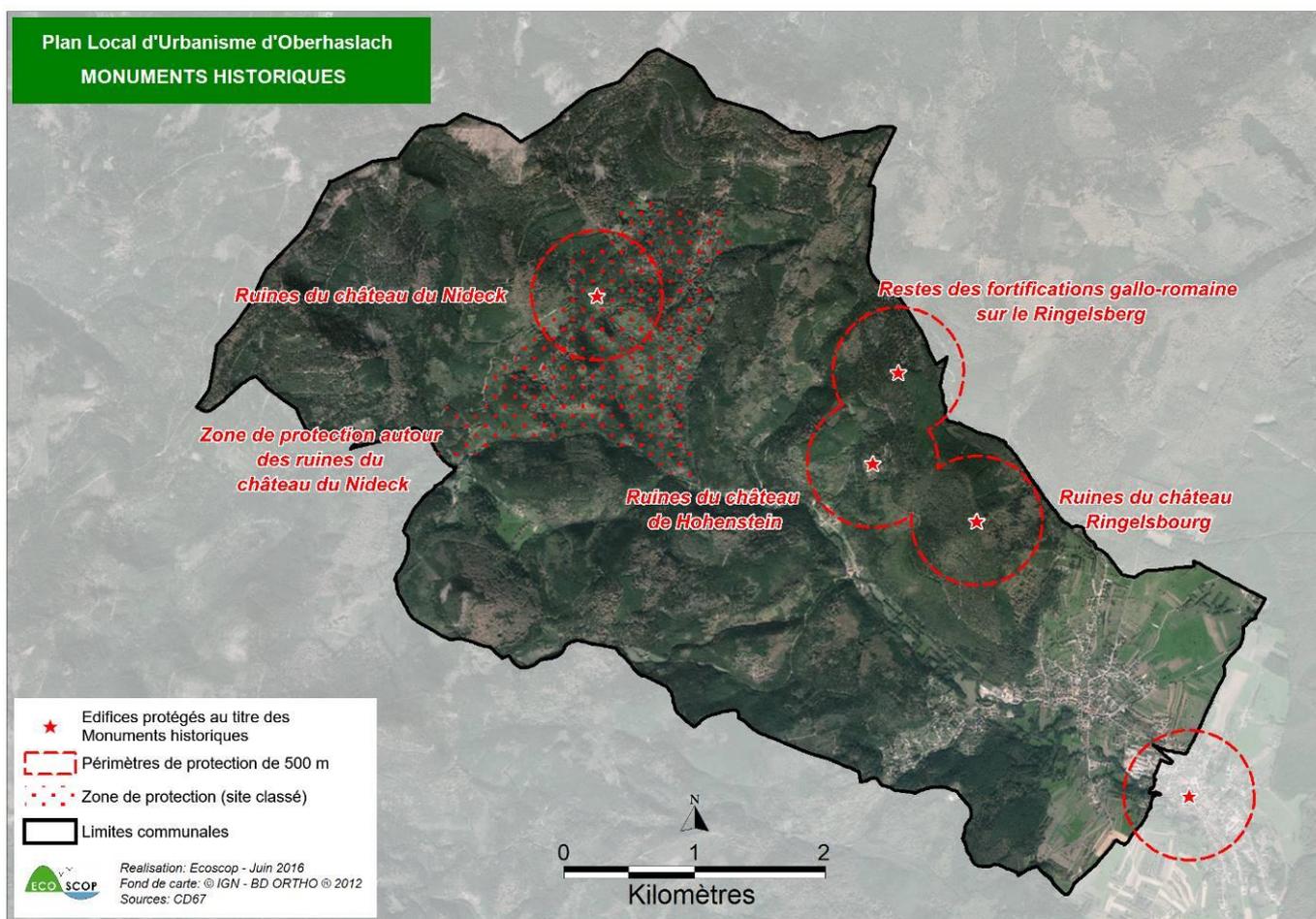
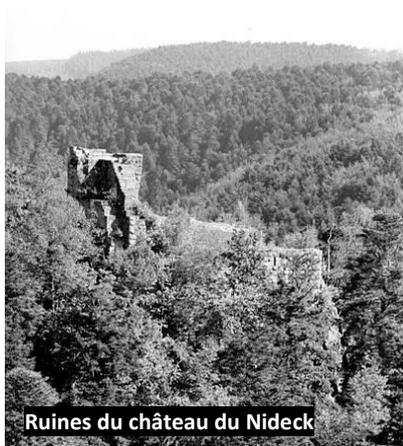
C'est ainsi que tout paysage ou édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification. Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme, c'est-à-dire que le Maire est lié à l'avis de l'ABF), ou d'un avis simple s'il n'y a pas de covisibilité (l'autorisation du Maire n'est pas liée à l'avis de l'ABF).

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et accord de la commune, il est possible de modifier et de redéfinir le périmètre de 500 mètres. Une enquête publique permet de désigner le périmètre correspondant aux ensembles d'immeubles et espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère et en améliorer la qualité.

**La commune d'Oberhaslach compte 4 Monuments Historiques. Ils sont détaillés et illustrés pour certains ci-après.**

Tableau 11 : Monuments historiques de la commune

Commune	Désignation	Parties	Protection	Arrêté 1	Arrêté 2	Périmètre
Oberhaslach	Ruines du château Ringelsbourg	Ruines	Classé	6 décembre 1898	-	500 m
Oberhaslach	Restes des fortifications gallo romaines sur le Ringelsberg	Restes	Classé	6 décembre 1898	-	500 m
Oberhaslach	Ruines du château du Nideck	Ruines	Classé	6 décembre 1898	-	500 m
Oberhaslach	Ruines du château de Hohenstein	Ruines	Classé	6 décembre 1898	-	500 m



Carte 20 : Patrimoine protégés au titre des Monuments Historiques

### 5.4.2. Sites loi 1930

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Ni l'inscription ni le classement n'impliquent un programme automatique de restauration écologique ou paysagère. Cependant, s'il y a accord des collectivités concernées, un site qui s'est avec le temps dégradé (à la suite d'une surfréquentation par exemple) peut bénéficier d'une intégration dans le Réseau des Grands Sites de France, qui implique alors un programme de restauration. S'il fait partie d'une réserve naturelle ou est concerné par un programme de renaturation (faisant par exemple suite au Schéma régional de cohérence écologique SRCE), il peut aussi faire l'objet d'un plan de gestion restauratoire ou d'une dynamique de réhabilitation écopaysagère.

La commune d'Oberhaslach comprend un site classé, **Autour des ruines du château du Nideck**, d'une superficie de 257,6 ha, classé par décret le 30 novembre 1953. Il est situé autour des ruines du château et de la cascade du Nideck. L'intérêt du site et la motivation de la protection résultent de la richesse de l'espace naturel en place et de la présence de patrimoines historiques (château et chapelle). Toutefois, les ruines étant déjà classées Monument historique, la motivation du classement est davantage celle de préserver une zone naturelle riche du point de vue floristique (if, houx notamment) et faunistique (chat sauvage, coq de bruyère, faucon pèlerin, gélinotte des bois, ...).

Le classement a pour conséquence :

- de rendre obligatoire, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, l'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (article L.341-11 du Code de l'Environnement);
- d'appeler le ministre chargé des sites à présenter ses observations préalablement à l'ouverture de toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique;
- d'interdire l'acquisition par prescription de droit de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux;
- de conditionner l'établissement d'une servitude conventionnelle à l'agrément du ministre chargé des sites;
- d'interdire la publicité;
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (art. R.111-42 du Code de l'Urbanisme);
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée (art. R.111-38 du Code de l'Urbanisme).

### 5.4.3. Patrimoine non protégé

#### L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

(Source : Ministère de la Culture et de la Communication – Base Architecture-Mérimée, Base objets-Palissy)

Il recense, étudie et fait connaître l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier de la France, à l'exception des œuvres conservées dans les musées. Il établit un état des lieux patrimonial du territoire.



Chapelle de la Vierge Maire



Chapelle Saint-Florent



Fontaine aux Chaînes



10 croix de chemin sont repérées par l'inventaire général du patrimoine culturel (Base Objets-Palissy). Elles sont bien valorisées par un circuit de découverte (Circuit des Croix, commun à 3 communes : Oberhaslach, Niederhaslach et Urmatt).



Cette mission est menée par les Régions, souvent en partenariat et sous conventionnement avec d'autres collectivités locales, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (Ministère de la Culture).

La connaissance ainsi disponible constitue, pour les acteurs de l'aménagement du territoire, un outil d'aide à la décision. L'opportunité et l'impact sur l'existant de projets de reconversion territoriale, de travaux d'urbanisme, de procédures de protection, d'installation d'équipements, de délivrance de permis de démolir ou de construire sont ainsi appréciés de façon éclairée.

Sur la commune d'Oberhaslach, 36 sites et 161 objets (dont 10 croix de chemin) sont recensés à l'inventaire général du patrimoine culturel. Le détail figure en annexe 3.

## 6. SANTÉ PUBLIQUE

### 6.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(Source : ARS Alsace 2015 ; SDEA 2016)

#### 6.1.1. Production et distribution d'eau potable

Les fonctions de production, transfert et distribution d'eau potable sont gérées en régies par la CCRMM avec prestation de service (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle SDEA).

Les ressources qui alimentent la commune proviennent de 4 sources, dont 3 sont situées dans le fond de vallon en limite communale nord, entre le *Grand Ringelsberg* et le *Breitberg*, et la dernière est également en limite communale nord au nord-est du *Mittelbuehl*. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique le 2 mai 1995 et disposent de périmètres de protection. Le centre de production alimentait en eau potable une population de 1 777 habitants en 2014. Le lieu-dit *Thalacker* est également alimenté par les 4 sources de la commune. En revanche, l'eau est distribuée sans traitement aux 18 habitants qui vivent à ce lieu-dit.

L'eau destinée à la consommation humaine répond, pour chacune des unités de distribution de la commune, aux limites de qualité réglementaires pour les paramètres analysés (eau très douce et très peu calcaire). La concentration des germes revivifiants à 22° C et/ou à 36° C est conforme aux critères de qualité. L'eau est traitée par désinfection aux rayons UV avant sa distribution.

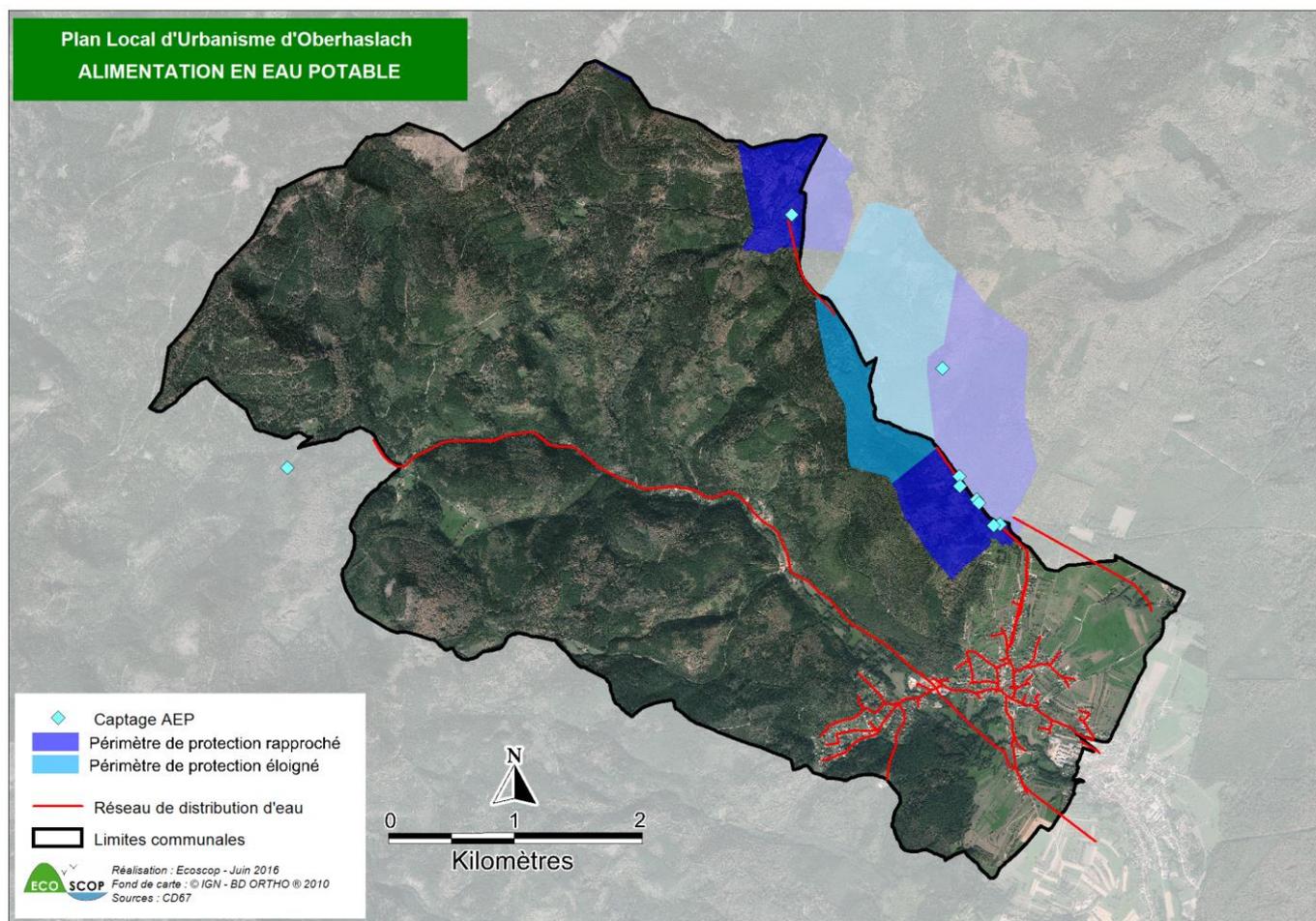
En 2015, le nombre d'abonnés au service d'eau potable s'élevait à 1 795.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le Code de la Santé Publique (article L.1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par l'ARS comporte trois niveaux :

- le périmètre de protection immédiate : Site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage. Aucun périmètre de ce type n'est présent sur le ban communal.
- le périmètre de protection rapprochée : Secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, etc.). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- le périmètre de protection éloignée : Périmètre facultatif créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

**La commune d'Oberhaslach comprend deux périmètres de protection de captage sur son territoire.**

*Remarque : les périmètres présentés sur la carte sur la carte ci-après ne distinguent pas les périmètres rapprochés des périmètres éloignés. Aucune information venant préciser le type de périmètre de captage n'a pu être obtenue.*



Carte 21 : Alimentation en eau potable

### 6.1.2. Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques en vigueur. Les valeurs suivantes sont issues des données de l'ARS sur la zone d'Oberhaslach :

Tableau 12 : Qualité de l'eau distribuée

Paramètre	Limite de qualité	2011	2012	2013	2014
Dureté		1 à 10°TH – Eau agressive ou très douce	1 à 10°TH – Eau agressive ou douce	1 à 10°TH – Eau agressive ou douce	1 à 10°TH – Eau agressive ou douce
Traitement		UltraViolet	UltraViolet	UltraViolet	UltraViolet
Bactériologie	Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution	≤ 5 – Eau d'excellente qualité			
Chlorures	250 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L
Nitrates	50 mg/L	< 15 mg/L	< 15 mg/L	< 15 mg/L	< 15 mg/L
Pesticides	0,1 µg/L	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté
Sodium	200 mg/L	0 à 5 mg/L	0 à 5 mg/L	0 à 5 mg/L	0 à 5 mg/L

(Source : ARS Alsace)

### 6.1.3. Volumes d'eau consommés

Tous les ans, parmi les 2 000 000 m<sup>3</sup> facturés annuellement par la CCRMM, environ 70 000 m<sup>3</sup> sont facturés aux abonnés d'Oberhaslach. D'après l'annexe sanitaire d'Oberhaslach (SDEA 2016), la consommation d'eau des abonnés à Oberhaslach est donc stable.

A chaque habitation correspond au minimum un compteur. Il peut y en avoir plusieurs si la maison comprend plusieurs abonnés différents ou si elle dispose d'un compteur pour le foyer et d'un autre pour l'exploitation agricole.

En effet, on dissocie les branchements domestiques des branchements dits « agricoles ». Ces derniers sont utilisés, soit pour l'élevage, soit pour la culture et ne sont donc pas soumis à la taxe antipollution.

Au final, les captages alimentant la commune d'Oberhaslach permettent de délivrer les réserves suffisantes à l'alimentation de la ville et ne posent pas de problèmes d'ordre qualitatif majeurs. En effet, les étiages observés des sources alimentant la commune ne sont pas simultanés et il ressort des mesures disponibles que la production minimale de l'ensemble des 4 sources est évaluée à 530 m<sup>3</sup>/j. Le trop plein du réservoir de la commune voisine d'Heiligenberg peut également alimenter Oberhaslach au niveau du regard collecteur des sources.

## 6.2. ASSAINISSEMENT

Les services de collecte, du transport et de la dépollution des eaux usées de la commune d'Oberhaslach sont intégralement gérés en régie par le Syndicat Mixte Bruche-Hasel avec prestation de service. Le syndicat assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires. En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, c'est le SDEA Alsace-Moselle qui assure le service. Les eaux usées collectées sont dirigées vers la station de traitement des eaux usées (STEU) de Niederhaslach.

#### Caractéristiques de STEU de Niederhaslach :

Date de mise en service : 14/10/2000

Capacité nominale : 10 000 EH

Débit de référence : 3 000 m<sup>3</sup>/j et de 6 000 m<sup>3</sup>/j par temps de pluie

Somme des charges entrantes : 18 000 EH

Filières de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)

Conformité globale en équipement et performance en 2014

Milieu récepteur du rejet : la Hasel

Sensibilité à l'azote et au phosphore

Tableau 13 : Chiffres clefs de STEU de Niederhaslach

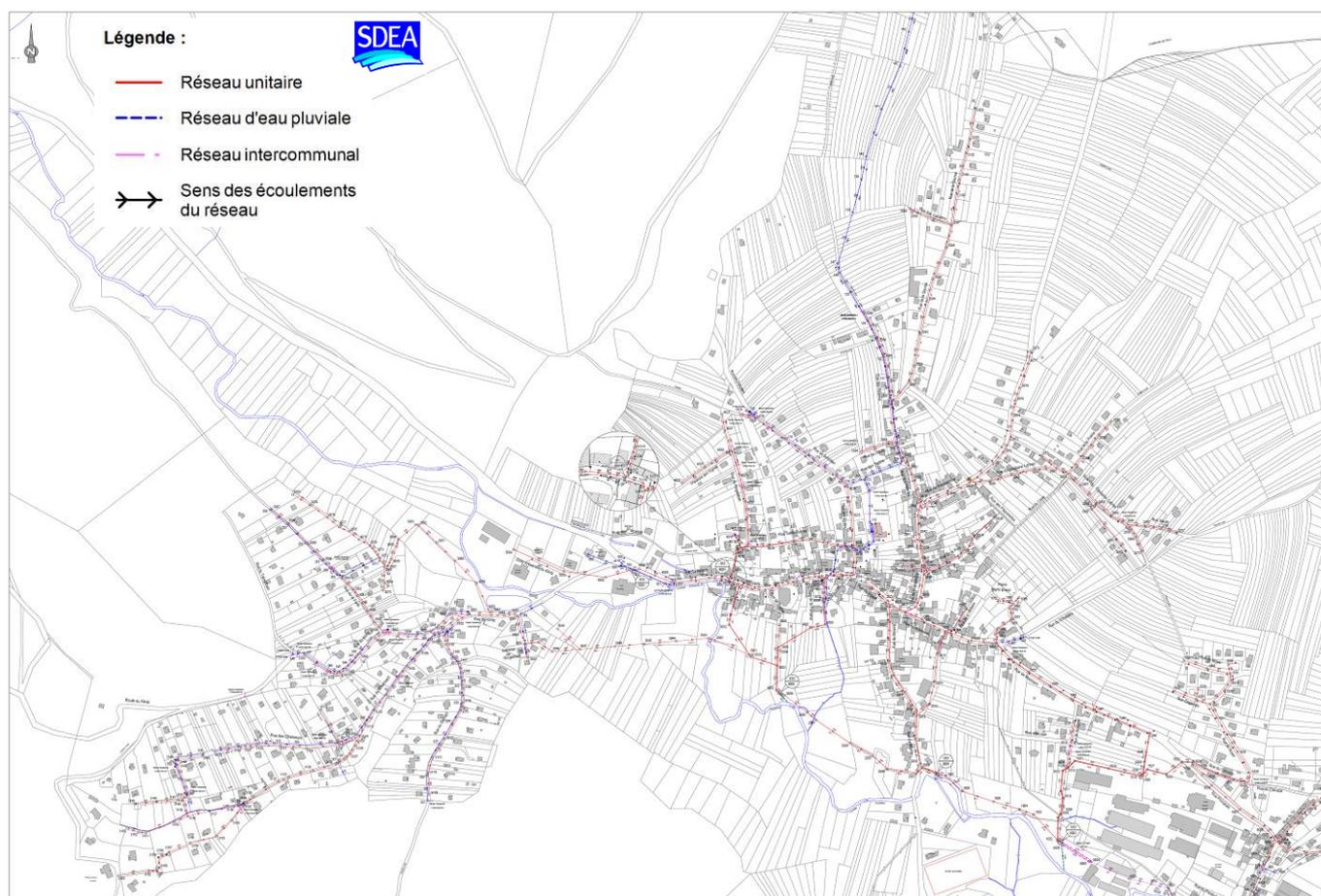
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Charge maximale en entrée</b>	10 000 EH	11 000 EH	11 000 EH	19 000 EH	10 000 EH	18 000 EH
<b>Débit entrant</b>	3 320 m <sup>3</sup> /j	4 119 m <sup>3</sup> /j	2 919 m <sup>3</sup> /j	3 412 m <sup>3</sup> /j	3 982 m <sup>3</sup> /j	3 434 m <sup>3</sup> /j
<b>Production de boues</b>	232 tMS/an	286 tMS/an	238 tMS/an	229 tMS/an	271 tMS/an	331 tMS/an
<b>Destinations des boues</b>	91,2 % Epannage ; 8,8 % Compostage	51,9 % Epannage ; 48,1 % Vers autre STEU	63,3 % Epannage ; 36,7 % Compostage	Donnée manquante	62,1 % Epannage ; 37,9 % Compostage	65,2 % Epannage ; 34,8 % Compostage

(Source : MEDDE & Roseau)

Aucune donnée précise à Oberhaslach n'a pu être obtenue auprès du Syndicat Mixte Bruche-Hasel qui gère l'assainissement. En revanche, le Syndicat a fourni les données concernant les 7 communes qui sont sous sa gestion.

Ainsi, en 2015, le nombre d'abonnés raccordés ou raccordables au service d'assainissement s'élevait à 3 960 et le Syndicat Mixte Bruche-Hasel a facturé un total de 516 348 m<sup>3</sup> d'effluents. Toujours en 2015, la longueur totale du réseau géré par le Syndicat est de 113 km environ en eaux usées (sans compter les canalisations intercommunales) pour les 7 communes dont il s'occupe. Le territoire comprend également 13 bassins d'orage et 41 déversoirs d'orage.

Le Syndicat indique enfin que 1 000 habitants des 7 communes ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.



Carte 22 : Réseau d'assainissement du ban communal

### 6.3. POLLUTIONS DES SOLS

A la demande du Ministère, l'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service ainsi que celui des sites pollués connus est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994 par le BRGM (demande formalisée par une lettre de mission en date du 16 avril 1999).

Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans deux bases de données nationales, disponibles sur internet :

- BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, créée par l'Arrêté du 10 décembre 1998.
- BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Par ailleurs, depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les Installations Classées, ont été transférés de BASOL dans BASIAS.

L'inventaire BASIAS répond à trois objectifs principaux :

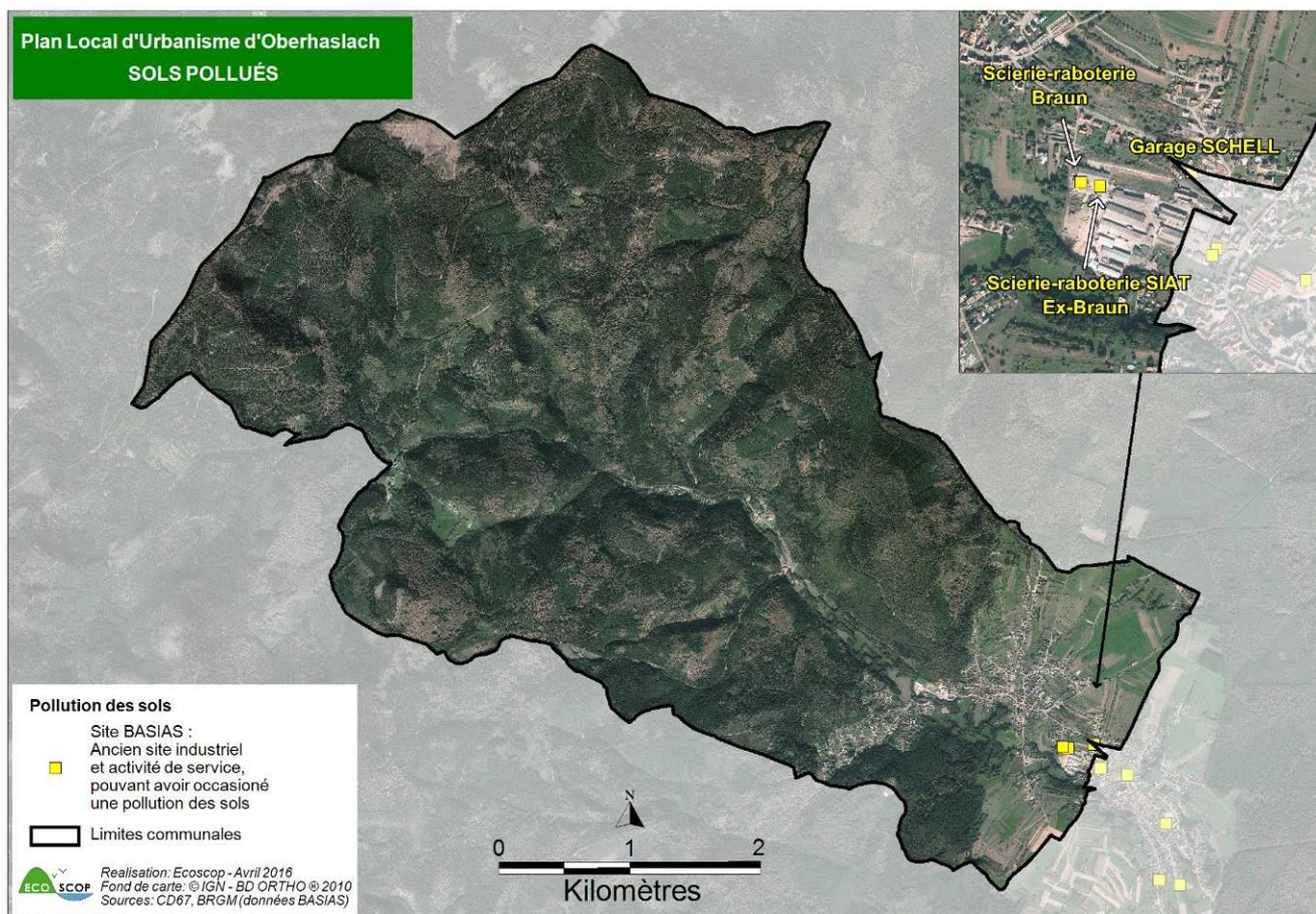
- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Ainsi, l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

**Au sein du territoire, 8 sites BASIAS sont répertoriés sur le ban communal d'Oberhaslach. Aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'est recensé.**

Tableau 14 : Nombre de sites BASIAS par état d'occupation

Etat d'occupation du site	Nombre de sites concernés
Activité terminée	0
En activité	0
Non connu	8



Carte 23 : Pollution des sols

*Remarque* : certains sites BASIAS ne sont pas géoréférencés et n'apparaissent donc pas sur la carte. La liste complète des sites est présentée en Annexe 4.

## 6.4. EXPOSITION AUX BRUITS

Le bruit constitue une nuisance quotidienne pouvant porter atteinte à la santé. La cause principale de cette gêne sonore est la circulation, plus forte en milieu urbain et périurbain qu'en milieu rural. Conformément au Code de l'Environnement (article L.571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aérien et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

### 6.4.1. Trafic

Oberhaslach est concernée par 2 routes départementales passant chacune par le centre-ville de la commune : la RD75 et la RD218. Le trafic des principaux axes routiers est présenté dans le tableau suivant. A noter que les données de chaque année et celles de chaque axe routier ne sont pas toutes disponibles.

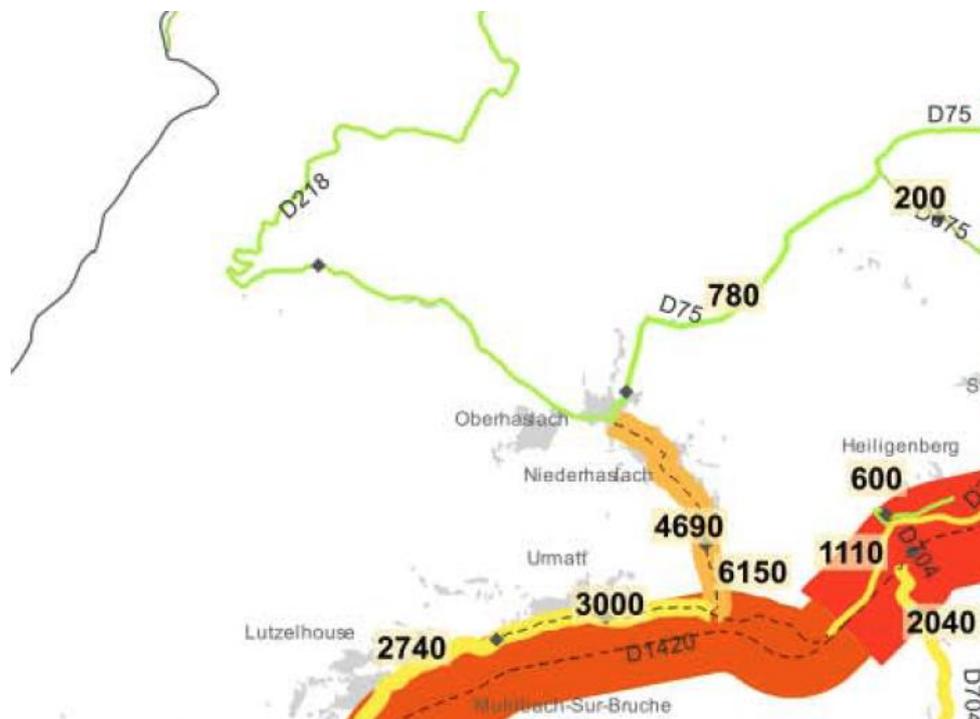
Tableau 15 : Evolution du trafic journalier moyen annuel tous véhicules (d'après les données des années disponibles)

Route	Localisation	Trafic journalier moyen annuel (en véhicules/jour)						
		2002	2003	2004	2005	2013	2014	2015
RD75	Entre Still et Oberhaslach	652	660	850	850	ND	770	780
RD218	Entre la RD1420 et Niederhaslach	4 753	4 780	4 880	4 700	4 990	4 640	4690
RD218	Au nord-ouest d'Oberhaslach	878	890	1 440	1 450	ND	ND	ND

ND : Non Disponible

(Source : Département du Bas-Rhin)

Globalement, le trafic dans le secteur est stable sur le réseau routier à l'exception de la RD218 au nord-ouest de d'Oberhaslach, depuis le début des années 2000. Les chiffres relevés correspondent essentiellement aux trajets travail domicile et l'affluence touristique.



Carte 24 : Trafic moyen journalier en 2015

Source : Département du Bas-Rhin

## 6.4.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « Royal » ou loi « Bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées.

Ces documents prévoient la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre des voies, dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Il ne s'agit donc pas d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux.

Les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux sont classées en cinq catégories.

**Tableau 16 : Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre**

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	(6h - 22h) en dB(A)	(22h - 6h) en dB(A)	
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

*LAeq* : Niveau acoustique équivalent représentant l'énergie acoustique moyenne perçue sur une durée d'observation donnée. Il correspond donc à une « dose de bruit » reçue pendant une durée de temps déterminée. C'est un indice de gêne auditive.

*dB(A)* : Evaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire ou mesuré selon les normes en vigueur. Ainsi, toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Il en est de même des infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, ainsi que des infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Le classement sonore des infrastructures terrestres du Bas-Rhin a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 19 août 2013, modifié le 19 juin 2015.

**Aucune infrastructure routière d'Oberhaslach n'est concernée par ce classement sonore.**

## 6.4.3. Cartes de bruit stratégiques et PPBE

Pour lutter contre les nuisances sonores des infrastructures terrestres, le département du Bas-Rhin a également mis en œuvre les cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement (PPBE) selon les 2 échéances de la transposition de la Directive Européenne dans le Code de l'Environnement.

**A Oberhaslach, aucune infrastructure ne fait l'objet de carte de bruit stratégique.**

Le PPBE du Bas-Rhin a été établi à la suite des cartes de bruit et approuvé le 12 octobre 2015. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an, ainsi que des voies ferrées ayant plus de 60 000 passages de train/an. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit, notamment lorsque des valeurs limites de bruit sont dépassées ou risquent de l'être.

**La commune n'est pas concernée par ce PPBE.**

## 6.5. QUALITÉ DE L'AIR

Les PLU lient fortement les enjeux urbanistiques, de conception/construction de bâtiments, de besoins en énergies (déplacement, chauffage, eau chaude, électricité spécifique) avec ceux de qualité de l'air.

L'ancienne région Alsace présente une concentration d'activités humaines émettrices de polluants atmosphériques ainsi qu'une topographie et un climat défavorables à leur dispersion. De plus, des étés chauds y sont propices aux pollutions photochimiques (ozone) et des hivers froids favorisent les émissions liées au chauffage (particules notamment). Il en résulte une pollution atmosphérique concentrée là où la densité de population est la plus importante (agglomérations et certaines vallées vosgiennes), avec des dépassements récurrents des normes en particules, oxydes d'azote et ozone.

Les principales sources de pollution de l'air sont le trafic routier, le chauffage domestique, l'industrie et l'agriculture. En Alsace, le transport routier contribue pour 51 % aux émissions des polluants atmosphériques, contre 20 % pour l'industrie.

Depuis plusieurs années, on observe une baisse des concentrations en polluants atmosphériques, hormis pour l'ozone dont les concentrations stagnent. Cependant de nombreuses normes de qualité de l'air ne sont toujours pas respectées et des pics de pollutions sont toujours présents. Les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote sont en légère baisse, diminution moins marquée le long des axes routiers.

**Tableau 17 : Tendances d'évolution des concentrations des principaux polluants de 2001 à 2014, moyennes annuelles**

Polluants	Ozone	NO <sub>2</sub>	PM10	CO	SO <sub>2</sub>	Benzène
Principales sources	Transport routier	Transport routier	Secteur résidentiel Agriculture	Résidentiel	Industrie Secteur résidentiel	Secteur résidentiel
Strasbourg	→	↘↘	↘	↘	↘↘	↘
Mulhouse	→	↘	↘	↘	↘↘	↘
Colmar	→	↘	↘		↘↘	↘
Vosges moyennes	↘					
Vosges du Nord	→					
Nord-est Alsace	→					
CC3 Frontières	→					

(Source : ASPA)

La surveillance de la qualité de l'air est gérée par l'Association pour l'étude et la Surveillance de la Pollution Atmosphérique (ASPA).

La station de mesures de la qualité de l'air la plus proche de la commune est celle des Vosges moyennes située à Wangenbourg-Engenthal. Les mesures réalisées dans ces stations concernent les concentrations en ozone (O<sub>3</sub>) et les particules radioactives.

D'après le bilan de qualité de l'ASPA datant de 2013, quelques informations concernant les diverses émissions sont fournies :

- SO<sub>2</sub> : Après une forte chute des niveaux entre 1998 et 2007, des teneurs constantes en SO<sub>2</sub> sont enregistrées depuis. Aucun dépassement n'a été relevé en 2013 sur l'ensemble de la région.
- NO<sub>x</sub> : Les émissions tendent vers une légère diminution entre 2000 et 2006, avant d'amorcer une baisse plus franche à partir de 2006. La valeur limite pour la protection de la santé humaine n'a pas été dépassée.
- PM10 : Les émissions de particules PM10 sont relativement stables sur l'ensemble de la période 2002 à 2012. Les valeurs limites annuelles et journalières ont été respectées sur la station.
- O<sub>3</sub> : Mis à part la canicule de 2003, les niveaux de fond d'ozone sont stables sur l'ensemble des sites de mesures. En 2013, l'objectif long terme de qualité de l'air et la valeur cible pour la protection de la santé humaine ont été dépassés sur la station nord-est Alsace. Un dépassement de seuil d'information et d'alerte a également été enregistré le 23 juillet 2013.
- HAP : Les concentrations mesurées à la station d'Haguenau sont inférieures aux valeurs seuil.

Globalement, l'air d'Oberhaslach est de bonne qualité. Les normes de qualité de l'air n'ont pas été dépassées mais la concentration en ozone peut être proche des valeurs seuils lorsque la météorologie (rayonnement solaire important) est propice à la formation d'ozone comme notamment en juillet et août 2013.

## EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les données suivantes proviennent de la plateforme *Climagir.org* et sont issues de relevés effectués par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air du Grand Est et de Midi-Pyrénées. (Source : AIRLOR)

Chaque année, 3,5 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant sont émises sur le territoire d'Oberhaslach, ce qui représente approximativement deux fois moins d'émissions que celles du département (6,4 teq CO<sub>2</sub>/an/hab), et un peu moins de trois fois moins d'émissions que les moyennes régionale et nationale. Pour absorber cette quantité de CO<sub>2</sub>, il faudrait 3 109 ha de forêt, soit 1,23 fois la superficie du territoire.

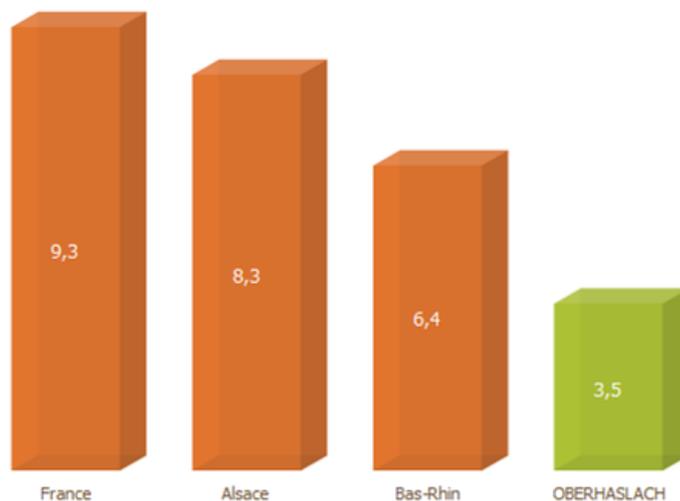


Figure 6 : Pouvoir de réchauffement global (en teq CO<sub>2</sub>/an/habitant)

Les émissions d'Oberhaslach sont réparties inégalement selon les huit secteurs suivants :

Secteur d'activité	Emissions (en teq CO <sub>2</sub> /an)
Résidentiel	3 805,4
Transport routier	1 581,3
Agriculture	166
Nature	92
Autre (Déchets et Transports non routier)	28,5
Industrie	7,7
Tertiaire	< 1
Distribution Energie	< 1
	<b>5 680,9</b>



Figure 7 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité

Les émissions de gaz à effet de serre de la commune sont essentiellement dues au secteur résidentiel, qui contribue à près des deux tiers des émissions sur la commune (67 %), au transport routier (27,8 %) et à l'agriculture (2,9 %).

- **Résidentiel**

Les sources d'émission sont multiples :

Résidentiel	Emissions (en teq CO <sub>2</sub> /an)
Bois	2 065,1
Fioul domestique	1 518,3
GPL	203,7
Essence	18,4
Autres	< 1
	<b>3 805,5</b>

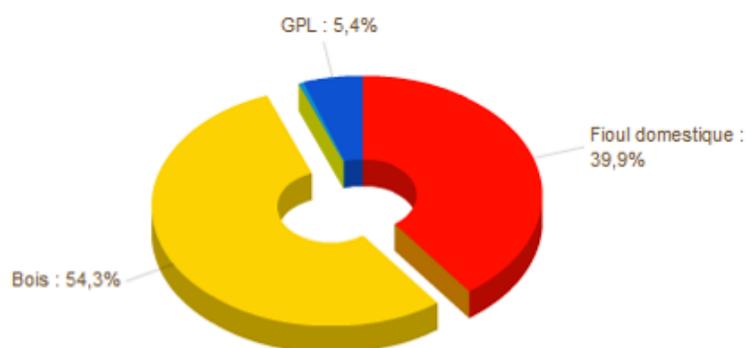


Figure 8 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au secteur résidentiel par source

Les émissions du secteur résidentiel sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire. Les émissions sont majoritairement issues du chauffage par le bois (54,3 %) et de l'utilisation de fioul domestique (39,9 %).

• **Transport Routier**

Les émissions dues au transport routier sont réparties selon quatre types de véhicules :

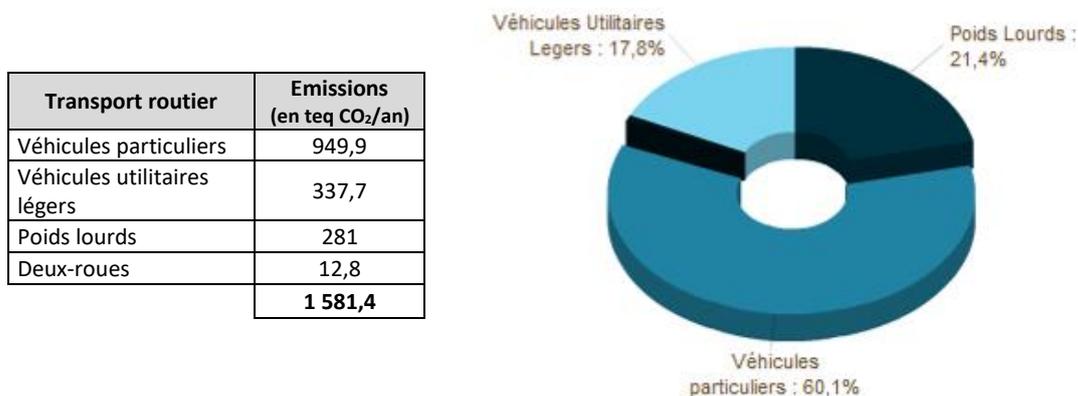


Figure 9 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au transport routier par type de véhicules

Les émissions du transport routier sont essentiellement liées aux véhicules particuliers et correspondent certainement essentiellement au transit pour les trajets domicile-travail et aux flux touristiques.

• **Agriculture**

Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture sont réparties selon trois catégories :

- culture : 79,2 teq CO<sub>2</sub> par an,
- combustion chaudières et engins : 63,8 teq CO<sub>2</sub> par an,
- élevage : 23 teq CO<sub>2</sub> par an.

La culture comprend l'ensemble des terres cultivées, des terres arables, des vergers, des prairies et des jachères.

L'élevage comprend les cheptels de bétail (bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs) et de basse-cour (volaille).

La catégorie "Combustion chaudières et engins" regroupe :

- Les chaudières agricoles, les silos, amidonneries et scieries.
- Les engins agricoles tels que les tracteurs, les moissonneuses batteuses et les motoculteurs.

L'agriculture a pour particularité de ne pas avoir le CO<sub>2</sub> comme gaz à effet de serre majoritaire. Ce sont le méthane (CH<sub>4</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) qui prédominent.

Le méthane est issu d'une part de la digestion des ruminants (une vache peut émettre 100 à 500 litres de méthane par jour). D'autre part, la décomposition des déjections stockées sous forme liquide produit aussi du méthane.

Le protoxyde d'azote provient de la transformation, au sol, des composés azotés épandus par le phénomène de nitrification/dénitrification.

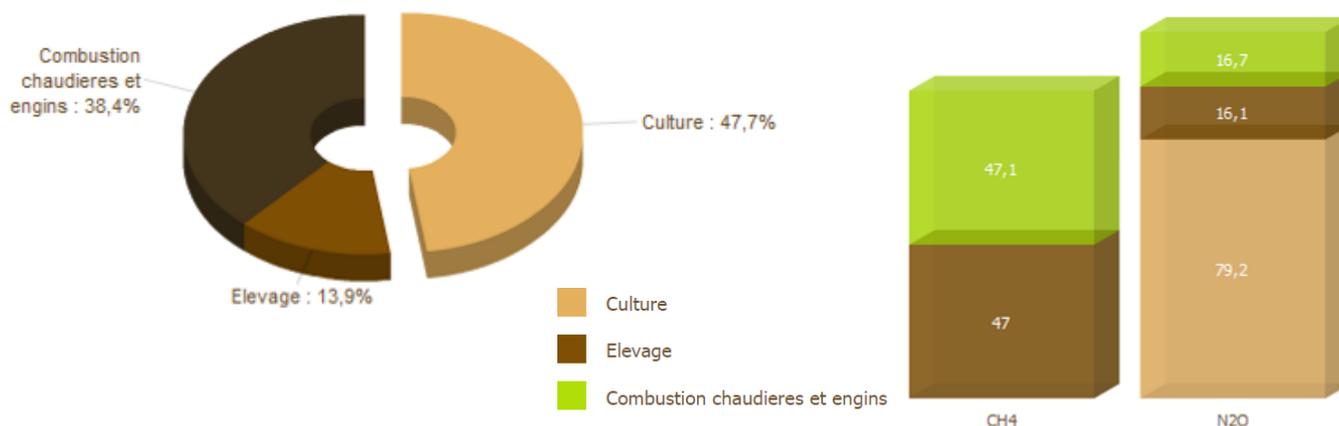


Figure 10 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture par source et par gaz émis

- **Nature**

Les zones humides et les végétaux sont les principaux responsables de ces émissions naturelles : elles émettent 92 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an.

Ces zones humides sont essentielles au bon fonctionnement de l'écosystème, elles représentent un intérêt pour la biodiversité tant de la faune que de la flore.

Les plantes vivantes émettent aussi du CO<sub>2</sub> pendant leur respiration. Cependant, grâce à la photosynthèse qui se produit dans les parties vertes de la plante, elles captent plus de CO<sub>2</sub> qu'elles n'en rejettent. Ainsi, les plantes ne sont pas émettrices de CO<sub>2</sub>.

- **Tertiaire**

Le secteur tertiaire regroupe un grand nombre de bâtiments (cafés, hôtels, restaurants, commerces, établissements scolaires, bureaux, maisons médicalisées, locaux de logistique transport).

Ainsi, les sources d'émission sont multiples :

- GPL : < 1 teq CO<sub>2</sub> par an.
- Gaz naturel : < 1 teq CO<sub>2</sub> par an.
- Fioul domestique : < 1 teq CO<sub>2</sub> par an.
- Houille : < 1 teq CO<sub>2</sub> par an.
- Bois : < 1 teq CO<sub>2</sub> par an.

Les émissions du secteur tertiaire sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire.

En résumé, les producteurs de Gaz à Effet de Serre sont principalement le secteur résidentiel (chauffage), le transport routier (circulation sur la RN27) et l'agriculture. Le territoire dispose de grandes surfaces de boisements de 2 067 ha, qui représentent un faible potentiel d'environ 4 134 t/an en tant que puits de carbone (puits correspondant à environ 2 t de carbone par hectare et par an), et surtout de grandes surfaces de prairies (196 ha environ), qui représentent un potentiel intéressant de 176 t/an comme puits de carbone (environ 0,9 t de carbone par hectare et par an).

## 6.6. GESTION DES DÉCHETS

(Source : SMICTOMME 2014)

La CCRMM est adhérente au SMICTOMME (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs), qui exerce la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » des Ordures Ménagères Résiduelles (ou OMR) et les biodéchets.

Le SMICTOMME s'étendait sur 69 communes et représente 98 236 habitants en 2014. Ces communes sont aujourd'hui regroupées au sein de cinq communautés de communes qui ont adhéré au syndicat. Il a pour mission d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers, de réduire les déchets à mettre en décharge, de les valoriser mais aussi de contribuer à la préservation de l'espace de vie de chacun des habitants de la région.

Les activités du SMICTOMME concernent :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles (poubelles brunes),
- la collecte sélective des emballages ménagers (poubelles bleues) en porte à porte pour 35 communes dont Oberhaslach ne fait pas partie,
- la gestion de 8 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire (Muhlbach-sur-Bruche, Wasselonne, Duppigheim, Schirmeck, Molsheim, Marlenheim, Boersch et Saint-Blaise la Roche),
- la collecte sélective du verre (environ 217 conteneurs), des corps plats comme le papier et le carton (171 conteneurs) et les corps creux qui comprennent les plastiques, les emballages métalliques et les briques alimentaires (186 conteneurs),
- la promotion du compostage individuel depuis 2009.

A Oberhaslach, la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte a lieu toutes les semaines. Chacune des 69 communes du syndicat est équipée d'au moins un site d'apport volontaire comprenant des bornes pour les papiers/cartons, les bouteilles plastiques, les emballages métalliques, le verre et parfois les vêtements.

Oberhaslach dispose d'un emplacement avec un conteneur à verre, rue du Klintz. La commune dépend de la déchèterie la plus proche, située sur la commune de Muhlbach-sur-Bruche.

Suite aux travaux temporaires de désamiantage de l'usine d'incinération de Strasbourg, les OMR résiduels sont incinérés avec valorisation énergétique, dans les usines d'incinération de Schweighouse-sur-Moder, Bourogne et Sausheim ou enfouies à Change, Teting-sur-Nied, Lesmesnils et Allmendigen (Allemagne). Les déchets recyclables sont valorisés.

Le devenir des déchets de collecte sélective est la valorisation de la matière pour la majeure partie de la masse collectée et l'incinération du refus de tri dans les usines d'incinération précédemment citées et ce jusqu'à la réouverture de l'usine de Strasbourg.

### ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS EN APPORT VOLONTAIRE

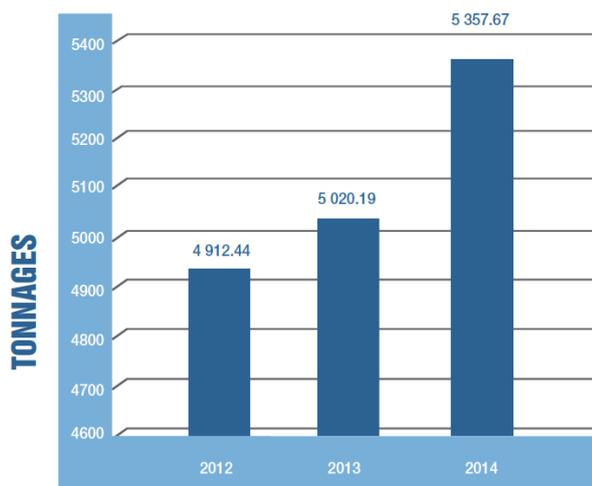


Figure 11 : Evolution des tonnages de déchets collectés en points d'apport volontaire entre 2012 et 2014

	TONNAGE ANNUEL ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS ASSIMILÉS			EN KG/ PAR HABITANT		
	2013	2014	variations	2013	2014	variations
COLLECTE EN PORTE À PORTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	22 369.38	22 212.82	-0.70%	228.86	226.12	-1.20%
COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE	2 418.21	2 371.60	-1.93%	32.69	31.36	-4.07%
LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	5 020.19	5 357.67	+6.72%	51.36	54.54	+6.19%
LES DÉCHÈTERIES	19 563.04	19 888.68	+1.66%	200.14	202.46	+1.16%
DÉCHETS REPRIS PAR EMMAÛS	220.06	243.36	+10.59%	2.25	2.48	+10.22%
<b>TOTAL COLLECTÉ</b>	<b>49 590.88</b>	<b>50 074.13</b>	<b>+0.98%</b>	<b>507.30</b>	<b>509.73</b>	<b>+0.48%</b>

Figure 12 : Evolution des tonnages de déchets collectés par le SMICTOMME entre 2013 et 2014

## TONNAGES

	2012	2013	VARIATION 2012/2013	2014	VARIATION 2013/2014
AMPOULES & TUBES	0.00	1.85	NS	2.34	26.49%
BATTERIES	24.7	35.61	44.17%	38.30	7.55%
BOIS	2 609.32	2909.72	11.51%	2847.20	-2.15%
CAPSULES NESPRESSO	6.2	10.14	63.55%	8.59	-15.29%
DÉCHETS ENFOUIS	1 232.22	759.52	-38.36%	503.63	-33.69%
DEEE	656.35	754.41	14.94%	741.48	-1.71%
DMS	50.86	56.82	11.72%	54.00	-4.96%
ENCOMBRANTS	2 506.25	2606.89	4.02%	2 433.82	-6.64%
FERRAILLES	952.21	1033.36	8.52%	986.88	-4.50%
GRAVATS	1 922.40	4153.62	116.06%	5 228.33	25.87%
HUILES MINÉRALES	38.25	38.61	0.94%	36.63	-5.13%
HUILES VÉGÉTALES	0.00	3.8	NS	9.09	139.21%
PAPIERS-CARTONS	1495	1477.51	-1.17%	1 252.90	-15.20%
PLASTIQUES	151.82	173.78	14.46%	143.90	-17.19%
PLÂTRE	19.80	252.88	1177.17%	477.71	88.68%
PNEUS	19.89	18.51	-6.94%	30.12	62.72%
RADIOGRAPHIE	0.00	0.00	NS	0.72	NS
VÉGÉTAUX	4 119.91	4391.78	6.60%	4 293.32	-2.24%
VERRE	873.14	884.23	1.27%	799.72	-9.56%
TOTAL	16 678.32	19 561.19	17.29%	19 888.68	1.66%

Figure 13 : Détails des tonnages collectés en déchèteries

Globalement, la production de déchets au sein des collectivités gérées par le SMICTOMME est stable. Le tonnage de déchets collectés en points d'apport volontaire, en déchèterie et repris par Emmaüs ont connu une amélioration entre 2013 et 2014. De plus, pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement et pour augmenter les quantités des déchets recyclés, le SMICTOMME a mis en place des contrôles de la qualité des OMR, afin d'inciter les usagers à trier d'avantage sans recourir à la redevance incitative. Afin de poursuivre l'amélioration observée ces dernières années, il convient donc de continuer à sensibiliser les habitants au tri sélectif.

## 6.7. ENERGIE

### 6.7.1. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Il constitue le document structurant fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace. Il emporte des engagements politiques forts en matière de maîtrise de consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et permet d'anticiper les mutations profondes liées au changement climatique. Il offre aussi par son ambition et ses choix spécifiques à la région Alsace, un cadre de développement pour la filière d'économie verte, concernée par les questions énergétiques.

Le schéma est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Il n'a donc pas vocation à fixer des mesures ou des actions qui relèvent des collectivités ou de l'Etat via notamment les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE seront prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Pays Bruche Mossig Piémont, dont la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig fait partie, s'est officiellement engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Territorial (PCT) à partir de décembre 2008.

Ce PCET vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le Plan Climat se base sur la mise en œuvre d'actions concrètes et une mutualisation des savoir-faire.

La stratégie pour la mise en œuvre du PCT du Pays Bruche Mossig piémont est actuellement en cours de création. Cette stratégie vise à atteindre les objectifs d'ensemble retenus :

- "Facteur 4" pour les rejets de gaz à effet de serre : soit une réduction de 75 % des émissions d'ici 2050 (sur la base des mesures de 2006 (534 000 teq CO<sub>2</sub>) soit un droit à émettre de 133 500 teq CO<sub>2</sub> en 2050 et une réduction annuelle de 10 000 à 11 000 teq CO<sub>2</sub>.
- Réduction des consommations d'énergie du territoire de 20 % d'ici 2020 soit une consommation de 290 Ktep à cette date (contre 365 Ktep en 2006) et une réduction d'environ 5,4 Ktep par an.

### 6.7.2. Consommations en énergie

(Source : AIRLOR)

Chaque année, la commune d'Oberhaslach consomme 62,9 Giga joules d'énergie par habitant. Cette consommation est presque moitié moins importante que celle du département (108,7 Gj/hab./an) ainsi que de la région (117,3 Gj/hab./an).

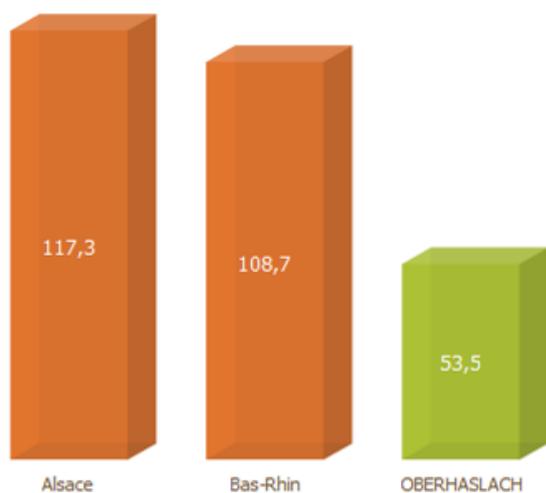


Figure 14 : Consommation en énergie (en Gj/habitant/an)

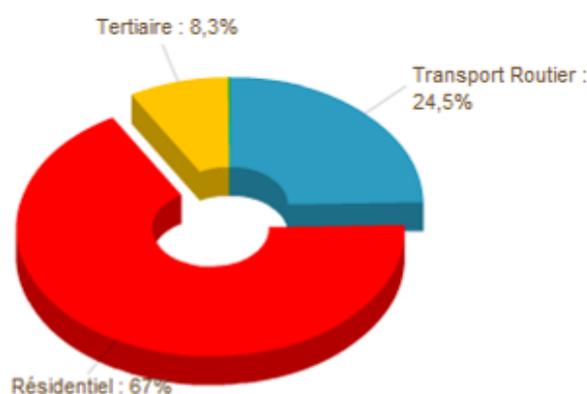


Figure 15 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité

Les consommations en énergie de la commune sont essentiellement liées au secteur résidentiel (67 %), au transport routier (24,5 %) et au secteur tertiaire (8,3 %). De manière générale, les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont fortement dépendantes du type et de l'âge des logements. Les logements individuels anciens sont les plus énergivores en raison de leur faible isolation thermique.

Tableau 18 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité et source d'énergie

Secteur d'activité	Consommation en énergie	Part des consommations	Source d'énergie	Consommation en énergie	Part du secteur d'activité
Résidentiel	57 631 Gj/an	67 %	Bois	20 383 Gj/an	35,4 %
			Fioul domestique	20 091,6 Gj/an	34,9 %
			Electricité	13 773 Gj/an	23,9 %
			GPL	3 142,4 Gj/an	5,5 %
			Essence	241 Gj/an	0,4 %
			Autres	< 1 Gj/an	< 0,1 %
Transport routier	21 097,4 Gj/an	24,5 %	Gazole	15 566,4 Gj/an	73,8 %
			Essence	5 451,6 Gj/an	25,8 %
			GPL	79,4 Gj/an	0,4 %

Secteur d'activité	Consommation en énergie	Part des consommations	Source d'énergie	Consommation en énergie	Part du secteur d'activité
			Autres	< 1 GJ/an	< 0,1 %
Tertiaire	7 124,9 GJ/an	8,3 %	Electricité	3 873 GJ/an	54,4 %
			Fioul domestique	3 080,9 GJ/an	43,2 %
			GPL	162 GJ/an	2,3 %
			Houille	9 GJ/an	0,1 %
			Gaz naturel	< 1 GJ/an	< 0,1 %
Industrie	116,1 GJ/an	0,1 %	-	-	-
Agriculture	42 GJ/an	< 0,1 %	Essence	28,9 GJ/an	68,8 %
			Fioul domestique	12,7 GJ/an	30,2 %
			Electricité	0,4 GJ/an	1 %
			Autres	< 1 GJ/an	< 0,1 %

N.B. Le calcul de la consommation d'énergie se fait en prenant en compte toute les consommations d'énergie finale y compris l'électricité.

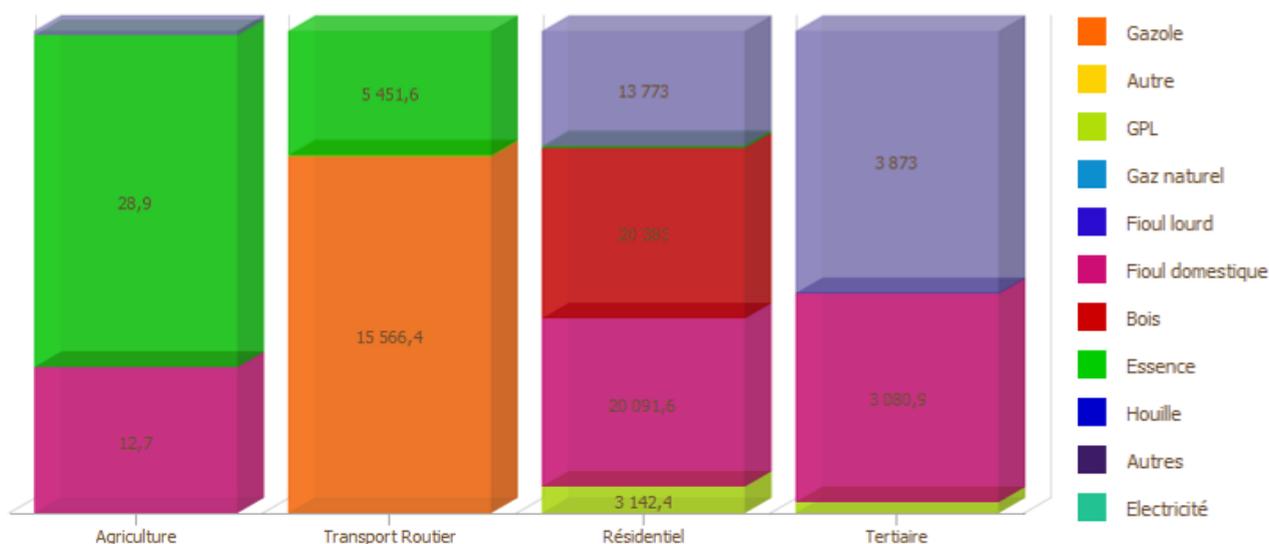


Figure 16 : Proportion de combustible consommé par secteur d'activité

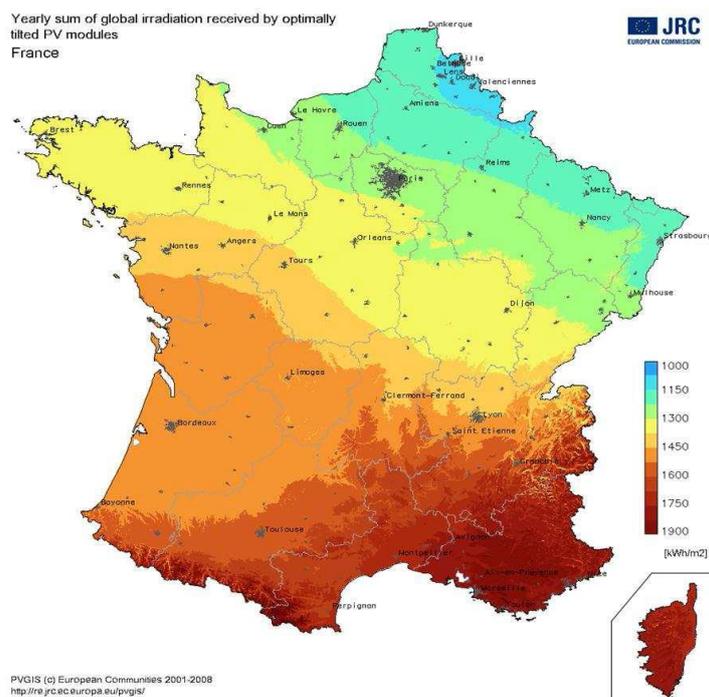
### 6.7.3. Energies renouvelables

(Source : EGIS FRANCE 2011)

#### LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE SOLAIRE

Le potentiel énergétique solaire est appréhendé à partir de la localisation géographique, de l'orientation et de l'inclinaison d'une surface réceptrice donnée. Pour optimiser la quantité d'énergie perçue, la surface réceptrice doit toujours être perpendiculaire aux rayons solaires, ce qui implique un mouvement continu en 3 dimensions (orientation est-ouest et inclinaison par rapport au sol), permettant de suivre au plus près la course du Soleil sur une journée mais aussi au fil des saisons.

Le territoire national présente un taux d'ensoleillement relativement variable entre ses extrémités nord et sud. Une surface de 1 m<sup>2</sup> orientée de manière optimale y reçoit en effet une quantité d'énergie comprise entre 1 000 kWh/an dans la partie nord de la France et 1 900 kWh/an dans la partie sud du pays et en Corse. La carte ci-dessous illustre la quantité d'énergie solaire reçue annuellement en France.



Carte 25 : Energie solaire reçue annuellement en France sur des surfaces orientées de façon optimale

Pour la commune d'Oberhaslach, d'après les résultats du simulateur « PVGIS » (<http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/>), l'irradiation solaire obtenue annuellement est la suivante :

Tableau 19 : Energie solaire incidente sur la commune

	Irradiation solaire moyenne		Energie totale perçue annuellement	
	A l'horizontal	Inclinaison optimale et orientation plein sud	A l'horizontal	Inclinaison optimale et orientation plein sud
<b>Oberhaslach</b>	3,06 kWh/m <sup>2</sup> /jour	3,48 kWh/m <sup>2</sup> /jour	1 120 kWh/m <sup>2</sup>	1 270 kWh/m <sup>2</sup>

L'énergie solaire ainsi susceptible d'être exploitée sur la commune, par le biais d'installations fixes intégrées au bâti, orientées plein sud, pour un angle d'inclinaison optimal de 35° et un azimut de -1°, est approximativement de 1 270 kWh/m<sup>2</sup>.

A noter que pour une surface réceptrice orientée plein sud, l'angle d'inclinaison optimal varie très fortement au cours de l'année. Selon le système énergétique employé (thermique ou photovoltaïque) et les fonctions qui lui seront attribuées (production d'eau chaude sanitaire / chauffage / production électrique raccordée au réseau), la stratégie pourra être différente en termes d'inclinaison et d'orientation des surfaces réceptrices.

En effet, il pourra alors s'agir de privilégier soit une production énergétique globale maximale, soit une production énergétique maximale à certaines périodes de l'année, lorsque les besoins sont les plus importants (cas d'une installation de chauffage par exemple).

## LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE ÉOLIEN

- **Le potentiel éolien de grande envergure**

L'éolien de grande envergure correspond à l'installation d'aérogénérateurs de grande taille (plus de 150 m pour les plus grands) et de forte puissance (2 à 4 MW par machine), raccordés au réseau électrique. Ces installations nécessitent un investissement de plusieurs millions d'euros par machine et imposent des contraintes significatives en termes de nuisance (acoustique) et d'utilisation des sols.

La région Alsace dispose d'un « Schéma Régional Éolien » approuvé en 2012. Ce document identifie les sites potentiellement favorables à l'accueil de parcs éoliens de grande envergure en confrontant le gisement éolien et les contraintes environnementales existantes.

**Dans le cadre du zonage du potentiel éolien d'Alsace, la commune d'Oberhaslach n'est pas identifiée comme zone « favorable » à l'éolien.**

- **Le potentiel petit éolien**

Le « petit éolien » ou « éolien domestique » correspond à l'implantation de machines de petite ou moyenne puissance. Le Schéma Régional Éolien d'Alsace indique un potentiel envisageable pour ce type d'installations, de 500 à 800 kW à l'horizon 2020.

De manière générale, la force, la fréquence et la régularité des vents sont des facteurs essentiels pour que l'exploitation de la ressource éolienne soit intéressante, et cela quel que soit la taille et la forme de l'éolienne.

À moins de 20 km/h de moyenne annuelle (soit 5,5 m/s), l'installation d'une éolienne domestique traditionnelle (axe horizontal) n'était généralement pas conseillée. Cependant les technologies évoluant, le seuil de rentabilité de ces installations s'abaisse progressivement. La plage d'opérabilité des petites éoliennes varie aujourd'hui de moins d'1 m/s à plus de 40 m/s.

Les petites éoliennes les plus courantes fonctionnent sur un axe horizontal, monté sur un mat généralement de 10 à 30 m de haut. Ce type d'éoliennes fonctionne assez mal en zone urbanisée, en raison des fortes turbulences du vent qu'implique la présence du bâti.

De nouvelles formes d'éoliennes ont toutefois été développées. Plus adaptées à un contexte urbanisé, ces éoliennes sont moins sensibles aux turbulences et peuvent produire de l'électricité à des vitesses de vent plus faibles. Aussi bien sur axe vertical qu'horizontal, elles peuvent être installées au sol ou sur toitures. Leurs dimensions sont très variables.

**Le productible associé au petit éolien est estimé, en moyenne et en situation de vent modéré (5-7 m/s en moyenne) en contexte urbain ou périurbain, à une fourchette de l'ordre de 1 000 à 1 200 kWh par kilowatt installé.**

## LE POTENTIEL « BOIS-ENERGIE »

Le bois est une ressource renouvelable qui présente de multiples avantages tant environnementaux que socio-économiques. En termes d'environnement, le bois est une source d'énergie renouvelable qui peut se substituer aux énergies fossiles limitées. Cette substitution contribue à la lutte contre le réchauffement climatique en limitant l'effet de serre.

Comme tout combustible, son utilisation entraîne le rejet de CO<sub>2</sub>, mais à l'inverse des énergies fossiles, un équilibre peut s'établir entre le relargage de CO<sub>2</sub> et sa mobilisation pour la croissance du bois. Cette énergie est renouvelable dans un temps court et les émissions nettes de CO<sub>2</sub> de la filière (émissions lors de la combustion - mobilisation par le bois) sont bien plus faibles que celles des énergies fossiles. L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) estime que 4 m<sup>3</sup> de bois-énergie permettent en moyenne l'économie de 1 t de pétrole et le rejet de 2,5 t de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Le bois-énergie constitue en outre une excellente valorisation des sous-produits et déchets de la filière bois.

En termes économiques, le bois-énergie est un combustible dont le prix n'est que très peu soumis aux fluctuations des cours des carburants et des monnaies. Plus les énergies fossiles sont chères, plus il est compétitif. En France, la consommation de bois-énergie est de 40 millions de m<sup>3</sup> par an (Mm<sup>3</sup>/an) dont 25 Mm<sup>3</sup> prélevés en forêt (bûches et plaquettes forestières) et 15 Mm<sup>3</sup> issus de sous-produits de l'industrie du bois (écorces, copeaux et sciures, plaquettes, granulés, briquettes), de la filière des déchets (bois mis au rebut) et d'exploitation rurale. Cette consommation équivaut à 9,3 Mtep/an. (ADEME)

**La commune d'Oberhaslach possède de grandes surfaces boisées exploitables. Le potentiel de la commune est donc très fort vis-à-vis de la filière bois-énergie.**

## LE POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

D'un point de vue environnemental, la production d'hydroélectricité ne génère pas d'émissions atmosphériques, mais les installations hydroélectriques, qui peuvent porter une atteinte esthétique aux lieux, constituent une barrière pour

la faune aquatique, une rupture du transport de sédiments et peuvent entraîner une modification des conditions d'écoulement naturel des cours d'eau. D'un point de vue économique, les ouvrages peuvent être rapidement rentables grâce à la production continue d'électricité et permettent de produire de l'électricité à un tarif compétitif. En 2012, les installations dont la puissance est inférieure à 12 MW et qui ne fonctionnent pas en autoconsommation bénéficient d'une obligation d'achat de l'électricité qu'elles produisent. La consommation d'électricité a été couverte entre 48 et 56% par la production de l'énergie hydraulique ces dix dernières années en Alsace. En 2009, la grande hydraulique a produit 647,5 ktep et la petite hydraulique 2,5 ktep (provenant d'une centaine de petites installations hydroélectriques de faible puissance). Mais l'hydraulique du Rhin ne connaît actuellement qu'une marge de manœuvre faible, d'environ 10-15%. Une production supplémentaire annuelle de 54 GWh<sup>20</sup> à l'horizon 2020 peut être envisagée avec les opérations en cours pour la grande hydraulique. Le potentiel mobilisable pour la petite hydroélectricité représente quant à lui 8 GWh par an. (Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace, Les énergies en Alsace : état des lieux et perspectives, octobre 2012).

**La commune d'Oberhaslach réfléchit à la mise en œuvre d'un projet de centrale hydroélectrique sur les abords de la Hasel, à hauteur des anciennes scieries situées à l'est du ban. Une étude de faisabilité administrative, technique et économique est prévue afin de fournir à la commune des éléments précis lui permettant d'apprécier l'intérêt de réaliser un tel projet.**

## 7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les données proviennent principalement du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Bas-Rhin, mis à jour en 2014 par la Préfecture du Bas-Rhin.

### 7.1. RISQUES NATURELS

#### 7.1.1. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

**La commune d'Oberhaslach, classée en zone de sismicité 3 (risque modéré), est concernée par les décrets, n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables aux nouveaux et anciens bâtiments.**

#### 7.1.2. Risques d'inondations et de coulées de boue

##### RISQUE D'INONDATIONS

Oberhaslach a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. La commune est recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui liste les communes du Bas-Rhin soumises aux risques d'inondations par ruissellement et coulée de boue.

Tableau 20 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	08/05/2003	08/05/2003	03/10/2003	19/10/2003

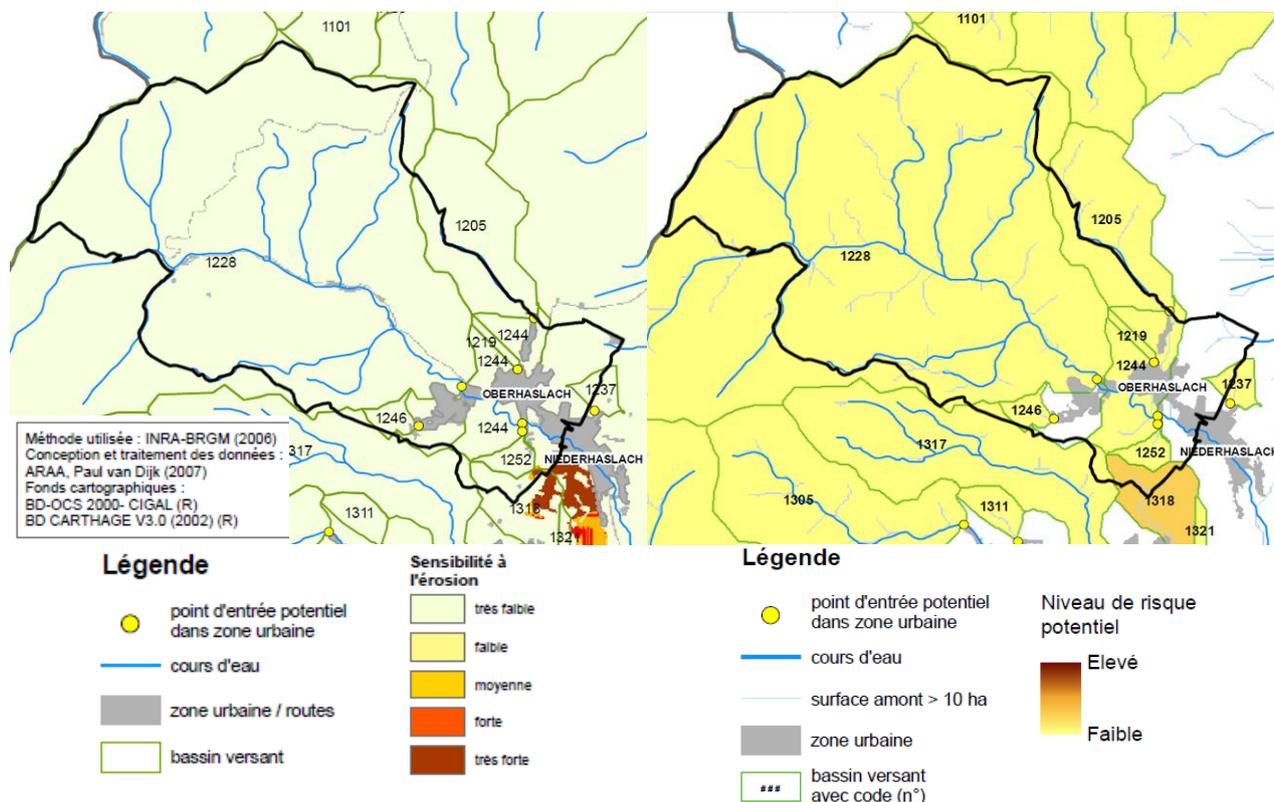
(Source : <http://www.prim.net/>)

La commune d'Oberhaslach n'est ni concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Bas-Rhin, ni par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI).

## RISQUE DE COULÉES DE BOUE

Les cartes de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses en Alsace, établies par la DREAL et les Conseils Départementaux, indique pour la commune d'Oberhaslach les éléments suivants :

- Une sensibilité potentielle à l'érosion hydrique moyenne à très forte à l'extrême sud-est de la commune, en limite du ban communal de Niederhaslach, au sud de *Misselrain*.
- Un risque potentiel de coulées de boues faible sur une majeure partie du ban communal, dont les coteaux de *Kobaechel* et de *Schotten*. Ce risque devient moyen à l'extrême sud-est du ban vers le lieu-dit *Schaflager*.



Cartes 26 : Sensibilité à l'érosion et risque de coulées de boues

Le contexte topographique légèrement accentué et les pratiques agricoles dans en limite sud-est du ban constituent des facteurs au déclenchement de coulées de boue.

Une meilleure gestion des parcelles dont une couverture végétale tout au long de l'année permettrait de limiter ce risque dans le secteur au sud de *Misselrain*.

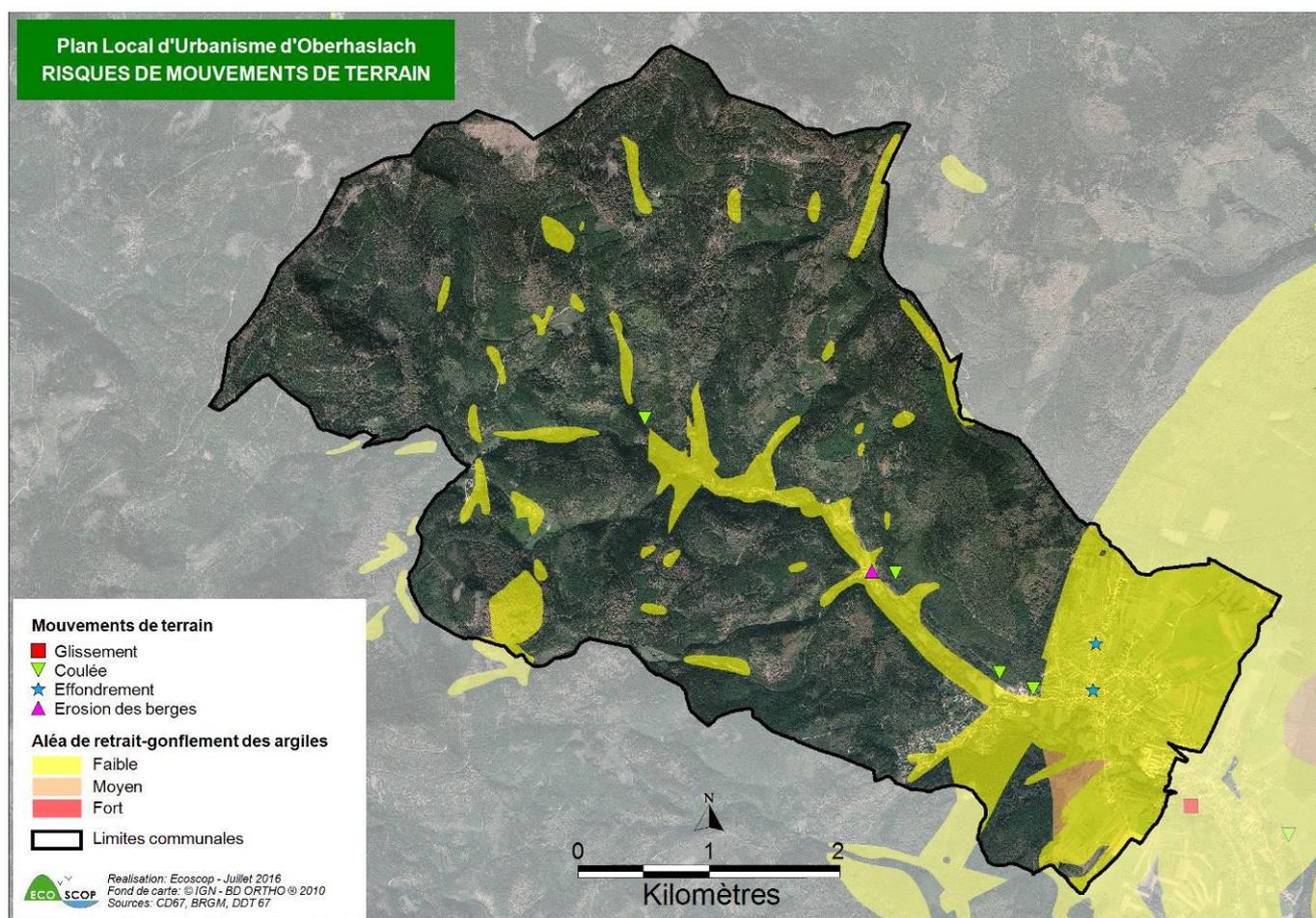
### 7.1.3. Risque de mouvements de terrain

#### ALÉA DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. Le Haut-Rhin fait partie des départements français relativement peu touchés jusqu'à présent par le phénomène.

A la demande du Ministère de l'Ecologie, le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du département en vue de permettre une information préventive sur ce risque.

**Une partie du ban communal est concernée par un aléa de retrait-gonflement des argiles, dont 11 ha sont concernés par un aléa moyen de ce risque sur les coteaux de *Kobaechel* (soit 0,4 %) et 498 ha sont concernés par un aléa faible (soit 19,7 %), notamment dans la vallée de la Hasel et dans les milieux ouverts de l'est du territoire.**



Carte 27 : Risques de mouvements de terrain

## CAVITÉS SOUTERRAINES

Les cavités souterraines induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes, mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

**Aucun risque lié à des cavités souterraines n'est à signaler sur le ban communal.**

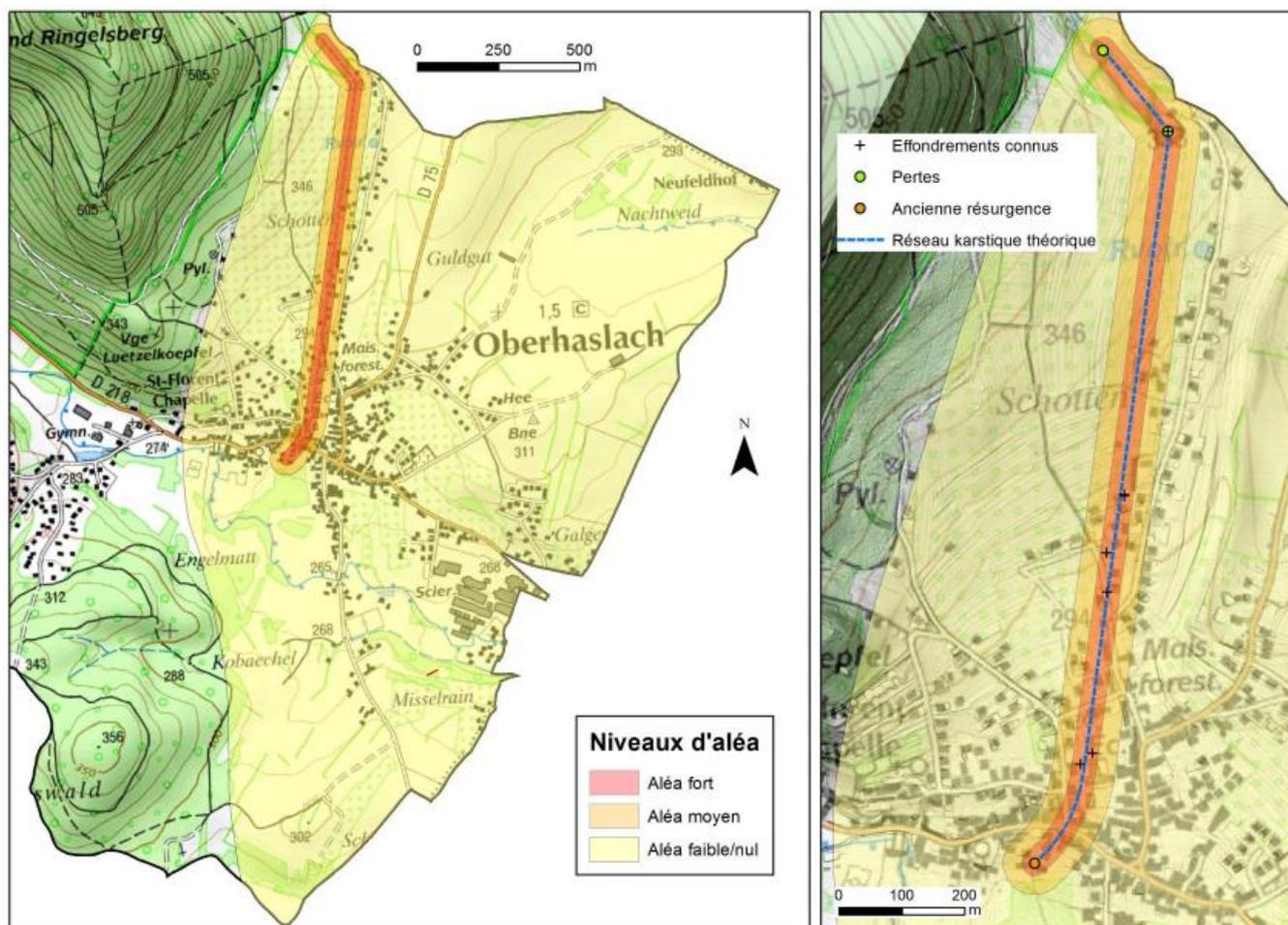
## EFFONDREMENT/AFFAISSEMENT KARSTIQUE

Les phénomènes karstiques de surface sont des désordres d'origine géologique, se traduisant par des déformations de surface du sol en relation avec le karst sous-jacent. Parmi les processus qui peuvent commander la mise en place de ces formes, le soutirage est l'aspiration d'éléments de surface (souvent non carbonatés) par des vides sous-jacents. L'entraînement des particules conduit à la digestion de la couverture dans le karst sans horizon d'accumulation. L'effondrement est le stade ultime du soutirage.

Trois types d'aléa caractérisent les effondrements/affaissements karstique :

- L'**aléa fort** (enveloppe de 20 m, de part et d'autre du réseau karstique théorique) : zone fortement susceptible d'être le siège de nouveaux effondrements ;
- L'**aléa moyen** (enveloppe de 30 m autour de l'aléa fort) : marge d'incertitude où l'apparition d'un effondrement y reste possible ;
- L'**aléa faible/nul** : terrains potentiellement karstifiables, mais faible potentialité en raison de l'absence de circulations hydrauliques.

La commune est concernée par une faille karstique d'axe nord-sud, depuis le nord des coteaux de *Schotten* jusqu'au centre-ville de la commune. Cette faille présente un aléa fort à moyen tout au long de sa longueur. Un aléa faible/nul de ce risque concerne les milieux ouverts à l'est du ban.



Cartes 28 : Carte d'aléa « effondrement/affaissement karstique »

## 7.1. RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 7.1.1. Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte.

Aucune ICPE n'est recensée à Oberhaslach.

### 7.1.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

Les risques liés au transport de matières dangereuses peuvent entraîner quatre types d'effets :

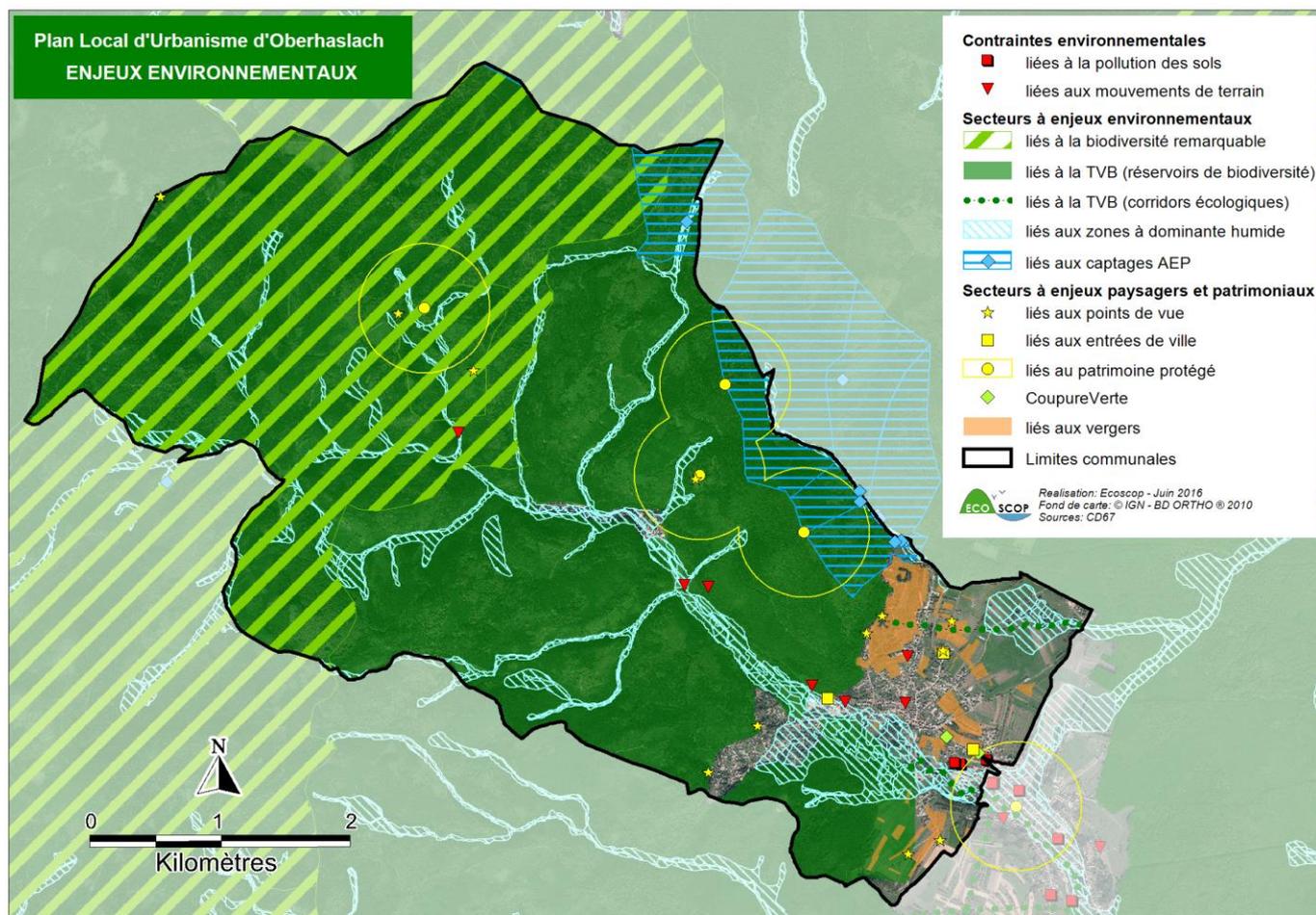
- effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- effets mécaniques liés à une surpression, résultant d'ondes de choc provoquée par une explosion,
- effets toxiques par inhalation, contact ou absorption d'une substance chimique toxique, suite à une fuite sur une installation,
- effets dus aux substances radioactives liés aux rayonnements ionisants.

**Selon le Département du Bas-Rhin, la commune d'Oberhaslach est concernée par un risque de transport de matières dangereuses par voie routière.**

## 8. SYNTHÈSE DES ENJEUX POUR LA COMMUNE

Tableau 21 : Synthèse des enjeux pour la commune

THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	NIVEAU D'ENJEUX
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel</li> <li>✓ Préservation des continuités écologiques locales</li> <li>✓ Préservation des zones humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Protection des habitats naturels remarquables et réservoirs de biodiversité (sites Natura 2000, ZNIEFF et zones humides remarquables)</li> <li>✓ Préservation de la Hasel, à la fois réservoir de biodiversité et corridor de la Trame Bleue (conservation/restauration des ripisylves)</li> <li>✓ Préservation de la biodiversité ordinaire liée aux milieux ouverts (prairies, prés-vergers, haies)</li> <li>✓ Prise en compte des zones humides dans les projets d'urbanisation</li> </ul>	<b>FORTS</b>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Protection des biens et des personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain et au risque potentiel de coulées d'eaux boueuses</li> <li>✓ Prise en compte des éléments de connaissance relatifs aux failles géologiques</li> <li>✓ Prise en compte des risques TMD</li> </ul>	<b>MOYENS</b>
<b>Ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestion économe de l'espace</li> <li>✓ Gestion économe de l'énergie</li> <li>✓ Préservation des espaces naturels et ruraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestion économe de l'espace (préservation des terres agricoles)</li> <li>✓ Favorisation du développement des énergies renouvelables (notamment solaire et bois) et els rénovations thermiques des bâtiments</li> </ul>	<b>MOYENS</b>
<b>Cadre de vie et paysages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation des paysages identitaires</li> <li>✓ Maintien et valorisation du patrimoine bâti</li> <li>✓ Prise en compte des paysages sensibles à la vue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation des espaces ouverts (prairies, vergers) qui participent à la biodiversité des paysages dans un contexte très forestier</li> <li>✓ Conservation du patrimoine bâti remarquable et petit patrimoine rural</li> <li>✓ Préservation des coupures vertes dans un contexte de conurbation avec Niederhaslach</li> <li>✓ Préservation des perspectives visuelles</li> <li>✓ Vigilance vis-à-vis des zones sensibles à la fermeture paysagère dans la vallée de la Hasel</li> </ul>	<b>FORTS</b>



Carte 29 : Principales contraintes et secteurs à enjeux environnementaux

## 9. BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES ET PUBLICATIONS

AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse), 2015 – *SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. Tome 2 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux du district du Rhin*. DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Lorraine, 128 p. [http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Tome\\_02\\_objectifs\\_Rhin\\_V3.0\\_oct\\_2015\\_modifie\\_disti.pdf?Archive=238795705697&File=Tome+02+%2D+Objectifs%2DRhin\\_V3\\_0%2D+oct+2015+modifi%E9+disti\\_pdf](http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Tome_02_objectifs_Rhin_V3.0_oct_2015_modifie_disti.pdf?Archive=238795705697&File=Tome+02+%2D+Objectifs%2DRhin_V3_0%2D+oct+2015+modifi%E9+disti_pdf)

AERM, 2015 – *SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. Tome 4 : Orientations fondamentales et dispositions des districts du Rhin et de la Meuse*. DREAL Lorraine, 280 p. [http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Tome\\_04\\_oFD\\_octobre2015\\_modifie.pdf?Archive=238797905697&File=Tome+04+%2D+OFD+%2D+Octobre2015+modifi%E9\\_pdf](http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Tome_04_oFD_octobre2015_modifie.pdf?Archive=238797905697&File=Tome+04+%2D+OFD+%2D+Octobre2015+modifi%E9_pdf)

AERM, 2013 – *Directive Cadre européenne sur l'Eau. Etat des lieux 2013 du district Rhin – partie française*. DREAL Lorraine, 286 p + annexes. [http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/documents\\_bassin\\_rm.php](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/documents_bassin_rm.php)

ARAA, 2011 – *Référentiel Régional Pédologique de la Région Alsace 1/250 000*. 1 p.

ARS (Agence Régionale de la Santé) Alsace, 2013 – *Qualité de l'eau du robinet - Année 2015 : Commune d'Oberhaslach*. ARS, 2 p. [http://www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr/fileadmin/ALSACE/Qualite\\_Eau/067S351b.pdf](http://www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr/fileadmin/ALSACE/Qualite_Eau/067S351b.pdf) ; [http://www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr/fileadmin/ALSACE/Qualite\\_Eau/067S351c.pdf](http://www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr/fileadmin/ALSACE/Qualite_Eau/067S351c.pdf)

ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace), 2005 – *Programme régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) en Alsace*. 301 p. [http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Programme\\_regional\\_de\\_S.pdf](http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Programme_regional_de_S.pdf)

CD67, 2002, 2003, 2004, 2005, 2013 et 2014 – *Carte des comptages de trafic routier, tous véhicules, tous jours confondus sur le réseau départemental du Bas-Rhin*. 1 p.

CD67, 2014 – *Qualité piscicole des rivières du Bas-Rhin*. 8 p. [http://www.bas-rhin.fr/eCommunityDocuments/E34C4D98-631D-459B-AA4E-61C91D2F7BA0/3093/document\\_conseil-general-bas-rhin-synthese-qualite-piscicole-rivieres.pdf](http://www.bas-rhin.fr/eCommunityDocuments/E34C4D98-631D-459B-AA4E-61C91D2F7BA0/3093/document_conseil-general-bas-rhin-synthese-qualite-piscicole-rivieres.pdf)

CGDD-SEEIDD (Commissariat Général au Développement Durable, Service de l'Economie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable), 2011 – *Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*. MEDDTL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement), 61 p. <http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr/guide-sur-l-evaluation-environnementale-des-a116.html>

ECOSOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace. Tome 1 : La Trame Verte et Bleue régionale*. Région Alsace / DREAL Alsace, 432 p. [http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome1\\_WEB\\_cle0d8871.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome1_WEB_cle0d8871.pdf)

ECOSOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace. Tome 2 : Atlas cartographique du SRCE*. Région Alsace / DREAL Alsace, 108 p. [http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome2\\_WEB\\_ok\\_cle7a1495.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome2_WEB_ok_cle7a1495.pdf)

Région Alsace, 2012 – *Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Alsace. Schéma régional éolien*. 30 p. [http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6-schema\\_regional\\_eolien.pdf](http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6-schema_regional_eolien.pdf)

SDEA Alsace-Moselle, 2016 – *PLU Oberhaslach, Annexe sanitaire – Eau potable*. 8 p.

SELECT'OM, 2015 – *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets*. 36 p. [http://www.select-om.com/images/Rapport\\_Annuel-2015\\_test\\_acb\\_bis\\_3.compressed.pdf](http://www.select-om.com/images/Rapport_Annuel-2015_test_acb_bis_3.compressed.pdf)

### SITES INTERNET

AERM, 2016. *Les SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2016-2021*. [http://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage\\_2016\\_2021](http://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2016_2021)

AERM. *Directive Cadre européenne Eau 2015 Rhin-Meuse*. <http://www.eau-rhin-meuse.fr/>

AERM. *Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (SIERM)*. <http://rhin-meuse.eaufrance.fr>

AIRLOR. *Climagir.org. Agir sur mon territoire*. <http://www.alsace.climagir.org>

ARS Alsace. *Qualité de l'eau distribuée en Alsace*. <http://www.ars.alsace.sante.fr/Qualite-de-l-eau-distribuee-en.174760.0.html>

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). *BASIAS, Inventaire historique de sites industriels et activités de services*. <http://basias.brgm.fr>

BRGM. *InfoTerre*. <http://infoterre.brgm.fr>

CCRMM (Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig). <http://www.sauer-pechelbronn.fr/>

Cartelie. Carte de bruits échéance 2012. [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Cartes de Bruit 2012&service=DDT\\_67](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Cartes de Bruit 2012&service=DDT_67)

EGIS France, 2011 – *Création d'une Zone d'Aménagement Concerté multi-sites à Schlierbach. Dossier de création de ZAC : Etude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables*. Commune de Schlierbach, 49 p.

Google. *Google Earth. StreetView*. <https://www.google.com/earth>

IGN (Institut national de l'information géographique et forestière). *Inventaire forestier. Cartographie dynamique : BD Forêt version 2*. <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique67>

MEDDE & ROSEAU. *Portail d'information sur l'assainissement communal*. <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/liste.php> (consulté le 27/05/2015)

MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie). *Inspection des Installations Classées*. <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

MEDDE. *Registre Français des Emissions Polluantes, IREP*. <http://www.irep.ecologie.gouv.fr>

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'Architecture et du Patrimoine. *Base Architecture-Mérimée*. <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>

Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes. *Qualité de l'eau potable*. <http://www.sante.gouv.fr/qualite-de-l-eau-potable>

MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle). *Inventaire National du Patrimoine Naturel*. <http://inpn.mnhn.fr>

ODONAT (Office des Données Naturalistes d'Alsace). *Listes communales (toutes espèces)*. <http://www.faune-alsace.org>

ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). *Gest'Eau, le site des outils de gestion intégrée de l'eau*. <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ONF (Office National des Forêts). <http://www.onf.fr>

Préfecture du Bas-Rhin, 2013. *Dossier Départemental des Risques Majeurs*. <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-prevention/Protection-civile/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

SBA (Société Botanique d'Alsace). *Atlas de la Flore d'Alsace*. <http://www.atlasflorealalsace.com>

SMICTOMME (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim, Mutzig et Environs) – Select'om. <http://www.select-om.com/>

## 10. ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ABF : Architectes des Bâtiments de France	NO2 : Dioxyde d'azote
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	N2000 : Natura 2000
AEP : Alimentation en Eau Potable	O3 : Ozone
AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse	ODONAT : Office des Données Naturalistes d'Alsace
ARS : Agence Régionale de Santé	OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
ASPA : Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace	ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
AZI : Atlas des Zones Inondables	PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service	PCET : Plan Climat Energie Territorial PLH : Programme Local de l'Habitat
BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)	PDU : Plan de Déplacements Urbains
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières	PLU : Plan Local d'Urbanisme
CC : Communauté de Communes	PM10 : Particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm
CCRMM : Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	POS : Plan d'Occupation des Sols
CD67 : Conseil Départemental du Bas-Rhin	PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
CO2 : Dioxyde de carbone	PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau	RB : Réservoir de Biodiversité
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs	SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DDT67 : Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin	SAGEECE : Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologiques des Cours d'Eaux
DOCOB : Document d'Objectifs	SBA : Société Botanique d'Alsace
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
EH : Equivalent Habitant	SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
HAP : hydrocarbure Aromatique Polycyclique	SMICTOMME : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
IGN : Institut Géographique National	SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel	SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains
Lden : Level day-evening-night (Niveau jour-soir-nuit)	STEU : Station d'Epuration des Eaux Usées
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	teq : Tonnes équivalent habitant
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie	TMD : Transport de Matières Dangereuses
MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	TVB : Trame Verte et Bleue
MH : Monument Historique	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle	ZPS : Zone de Protection Spéciale
	ZSC : Zone Spéciale de Conservation

# 11. ANNEXES

## ANNEXE 1 : ESPÈCES RECENSÉES SUR LE BAN COMMUNAL

Les inventaires présentés dans cette annexe ne se veulent pas exhaustifs. Ils ont pour source : les listes communales de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT, <http://www.faune-alsace.org/>), de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (MNHN, <http://inpn.mnhn.fr/>) et l'atlas de la flore d'Alsace de la Société Botanique d'Alsace (SBA, <http://www.atlasflorealsace.com>).

### MAMMIFÈRES

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Protection Nationale	Directive Habitats	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Alsace	
<b>Barbastelle d'Europe</b>	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	-	<b>VU</b>	ODONAT
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Ch		-	DD	ODONAT
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i> (Schreber, 1775)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	-	-	ODONAT
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.2</b>		-	-	ODONAT
Hermine	<i>Mustela erminea</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	DD	ODONAT
Martre des pins	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	-	ODONAT
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	<b>NT</b>	<b>NT</b>	ODONAT
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	-	-	ODONAT
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	<b>NT</b>	ODONAT
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT
Sanglier	<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT

**Législation Française** – Art.2 : Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

**Directive Habitats** – II : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

**Liste Rouge France** (UICN et al. 2009) et **Liste Rouge Alsace** (GEPMA 2014) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / DD : Données Insuffisantes / - : Non concernée

**En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

### OISEAUX

Nom commun	Nom scientifique	Statut					Liste Rouge Alsace	Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France				
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	NA <sup>c</sup>	-	-	ODONAT
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	<b>VU</b>	ODONAT
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	-	NA <sup>d</sup>	<b>VU</b>	ODONAT
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	LC	LC	NA <sup>d</sup>	LC	ODONAT
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	<b>Art.3</b>		LC	NA <sup>d</sup>	-	LC	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut					Liste Rouge Alsace	Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France				
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	-	-	ODONAT
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA <sup>d</sup>	-	NT	ODONAT
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	VU	ODONAT
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		LC	-	NA <sup>d</sup>	VU	ODONAT
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	-	ODONAT
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>b</sup>	VU	ODONAT
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	II/2	LC	NA <sup>d</sup>	-	NT	ODONAT
<b>Chouette de Tengmalm</b>	<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	LC	-	-	EN	INPN
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>c</sup>	-	LC	ODONAT
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	NT	ODONAT
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	-	-	ODONAT
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	DD	LC	ODONAT
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	LC	ODONAT
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
<b>Faucon pèlerin</b>	<i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	Art.3	I	LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	VU	INPN
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>c</sup>	-	ODONAT
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>d</sup>	NT	ODONAT
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)	Art.3		NT	-	DD	-	ODONAT
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	-	-	ODONAT
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Art.3		VU	-	DD	NT	ODONAT
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	VU	ODONAT
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>b</sup>	LC	ODONAT
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	VU	ODONAT
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	NA <sup>d</sup>	-	LC	ODONAT
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	DD	LC	ODONAT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	DD	-	ODONAT
Jaseur boréal	<i>Bombycilla garrulus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>b</sup>	-	ODONAT
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>c</sup>	LC	ODONAT
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	LC	NA <sup>c</sup>	-	NT	INPN
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	DD	-	ODONAT
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	DD	EN	ODONAT
Merle noir	<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>b</sup>	LC	ODONAT
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>b</sup>	-	ODONAT
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>b</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	-	ODONAT
Mésange noire	<i>Parus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut					Liste Rouge Alsace	Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France				
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	-	ODONAT
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA <sup>b</sup>	-	ODONAT
<b>Pic cendré</b>	<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	Art.3	I	VU	-	-	VU	ODONAT
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	-	-	ODONAT
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	-	LC	ODONAT
<b>Pic mar</b>	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	LC	-	-	LC	ODONAT
<b>Pic noir</b>	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-	ODONAT
Pic vert	<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	-	ODONAT
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	-	ODONAT
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, 4	I	-	NA <sup>c</sup>	NA <sup>d</sup>	VU	ODONAT
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	LC	ODONAT
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	-	-	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	DD	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	NT	ODONAT
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Art.3		VU	-	NA <sup>d</sup>	NT	ODONAT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>c</sup>	-	ODONAT
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Art.3		LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	LC	ODONAT
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		LC	-	NA <sup>d</sup>	LC	ODONAT
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	-	ODONAT
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	-	DD	EN	ODONAT
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	LC	ODONAT
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	DD	NA <sup>d</sup>	CR	ODONAT
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	-	NA <sup>c</sup>	NT	ODONAT
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	-	-	ODONAT
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	NA <sup>d</sup>	EN	ODONAT
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	-	ODONAT

**Législation Française** – Art.3, 4 : Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) et/ou 4 (protection espèce) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

**Directive Oiseaux** – I : Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution / II : Espèces inscrites à l'Annexe II : Espèces pouvant être chassées / III : Espèces inscrites à l'Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente

**Liste Rouge France** (UICN et al. 2011) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / DD : Données Insuffisantes / NA<sup>b</sup> : Non applicable car présence occasionnelle ou marginale / NA<sup>c</sup>, NA<sup>d</sup> : Non applicable car présence non significative même si régulière en hivernage ou en passage / - : Non concernée

**Liste Rouge Alsace** (LPO Alsace 2014) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / - : Non concernée

**En gras** : Espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

**Remarque** : L'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

## AMPHIBIENS, REPTILES

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Protection Nationale	Directive Habitats	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Alsace	
<b>Amphibiens</b>						
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	-	-	INPN
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	-	INPN
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	<b>Art.3</b>		-	-	INPN
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<b>Art.3</b>		-	-	INPN
<b>Reptiles</b>						
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> (Laurenti, 1768)	<b>Art.2</b>	<b>IV</b>	-	-	ODONAT
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.2</b>		-	-	ODONAT
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i> (Jacquin, 1787)	<b>Art.3</b>	<b>IV</b>	-	-	INPN
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)	<b>Art.3</b>		-	-	ODONAT

**Législation Française** – Art.2, 3, 5 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats), 3 (protection espèce) ou 5 (chasse réglementée) de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

**Directive Habitats** – IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

**Liste Rouge France** (UICN et al. 2009) et **Liste Rouge Alsace** (BUFO 2014) – - : Non concernée

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

## INSECTES

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Protection Nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
<b>RHOPALOCERES</b>						
<b>Azuré de la Sanguisorbe</b>	<i>Maculinea teleius</i> (Bergsträsser, 1779)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	<b>VU</b>	<b>VU</b>	INPN
<b>Azuré des paluds</b>	<i>Maculinea nausithous</i> (Bergsträsser, 1779)	<b>Art.2</b>	<b>II, IV</b>	<b>VU</b>	<b>VU</b>	INPN
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
<b>ODONATES</b>						
Aeschne bleue	<i>Aeshna cyanea</i> (Müller, 1764)			-	-	ODONAT
<b>ORTHOPTERES</b>						
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Chorthippe palustre	<i>Chorthippus montanus</i> (Charpentier, 1825)			-	-	ODONAT
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)			<b>3</b>	<b>VU</b>	ODONAT
Criquet de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus</i> (Panzer, 1796)			-	-	ODONAT
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)			-	<b>NT</b>	ODONAT
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)			-	-	ODONAT
Criquet des Pins	<i>Chorthippus vagans</i> (Eversmann, 1848)			-	-	ODONAT
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)			-	<b>NT</b>	ODONAT
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)			-	<b>NT</b>	ODONAT
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)			-	<b>NT</b>	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Protection Nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Criquet verdelet	<i>Omocestus viridulus</i> (Linnaeus, 1758)			-	NT	ODONAT
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)			-	-	ODONAT
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)			3	EN	ODONAT
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)			-	-	ODONAT
Decticelle des bruyères	<i>Metrioptera brachyptera</i> (Linnaeus, 1761)			-	-	ODONAT
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)			-	CR	ODONAT
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)			-	-	ODONAT
Oedipode germanique	<i>Oedipoda germanica</i> (Latreille, 1804)			-	-	ODONAT
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Sauterelle cymbalière	<i>Tettigonia cantans</i> (Fuessly, 1775)			-	-	ODONAT

**Législation Française** – Art.2 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

**Directive Habitats** – II : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

**Liste Rouge France** (*Odonates* : Dommanget et al. 2008 ; *Lépidoptères* : UICN et al. 2012 ; *Orthoptères* : Sardet & Defaut 2004) ; **Liste Rouge Alsace** (*Odonates* : Moratin 2014 ; *Lépidoptères*, *Orthoptères* : IMAGO 2014) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / 3 : Espèce menacée, à surveiller / NT : Quasi-Menacée / - : Non concernée

**En gras** : Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore

**Surlignées en bleu** : Espèces patrimoniales

## FLORE PATRIMONIALE

Nom scientifique	Nom commun	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
<i>Biscutella laevigata</i> L., 1771	Lunetière lisse	PR		-	EN	SBA
<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw., 1802	Botryche lunaire	PR		-	NT	SBA
<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	Laïche puce			-	VU	SBA
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soo, 1962	Orchis de Fuchs	PR		-	DD	SBA
<i>Dryopteris remota</i> (A.Braun ex Döll) Druce, 1908	Fougère à pennes espacées	PR		-	LC	SBA
<i>Eriophorum vaginatum</i> L., 1753	Linaigrette vaginée	PR		-	VU	SBA
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée des champs			-	NT	SBA
<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Lycopode sélagine	PR		-	LC	SBA
<i>Iris sibirica</i> L., 1753	Iris de Sibérie	PN1		DD	EN	SBA
<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	Myosotis discolore			-	NT	SBA
<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé			-	VU	SBA
<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Osmonde royale	PR		-	NT	SBA
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Polystic à frondes soyeuses	PR		-	LC	SBA
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais	PR		-	VU	SBA
<i>Trichophorum cespitosum</i> (L.) Hartm., 1849	Scirpe en touffe			-	NT	SBA
<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse			-	NT	SBA

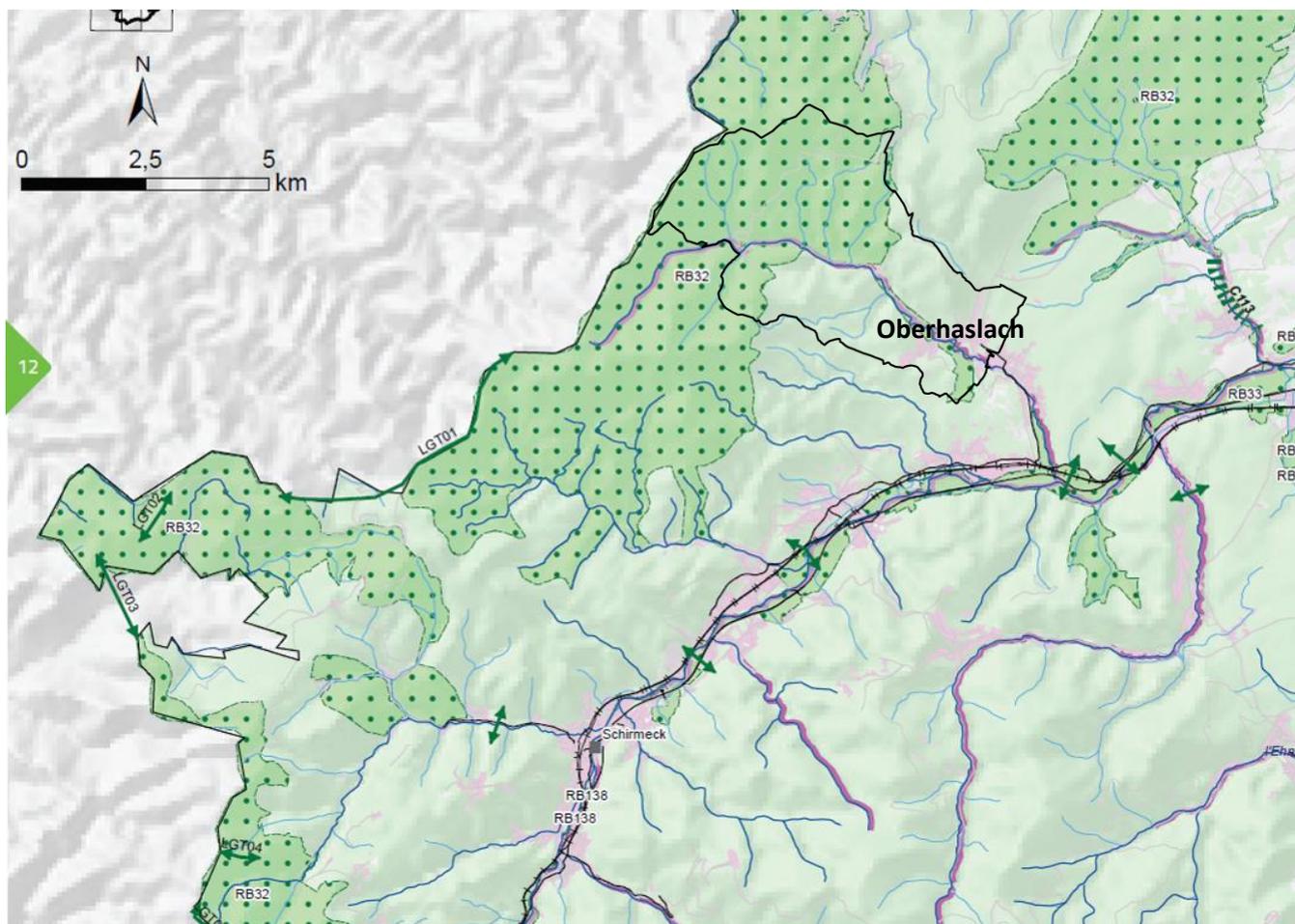
**Législation Française** – PN1 : Espèce protégée listée dans l'annexe I de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire / PR : Espèce protégée listée dans l'arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces protégées en région Alsace complétant la liste nationale

**Liste Rouge France** (UICN et al. 2012) – DD : Données Insuffisantes / - : Non concernée

**Liste Rouge Alsace** (Vangendt et al. 2014) – EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacée / LC : Préoccupation mineure / - : Non concernée

## ANNEXE 2 : ELÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE ALSACE

### OBJECTIFS DE MAINTIEN OU DE REMISE EN BON ÉTAT DE LA FONCTIONNALITÉ DES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE



#### Éléments de la trame verte et bleue

Corridors écologiques		à préserver	à remettre en bon état (1)
Terrestres	corridors (3)		□□□□ (2)
	axes de passage préférentiels pour la faune dans le massif vosgien	↔	
Cours d'eau	classés au titre de l'art 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2 importants pour la biodiversité potentiellement mobiles	—	----
		—	.....
		—	

#### Éléments fragmentants principaux

- Grands axes routiers (classe 4 et 5) dont voies clôturées
- Routes standards (classe 3) avec trafic élevé
- Principaux projets routiers
- Principaux projets ferroviaires
- Zones urbanisées

#### Principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation à traiter prioritairement

- ✚ Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures
- ✚ Principales zones à enjeu au niveau de lignes à haute tension
- ▲ Obstacles à l'écoulement des cours d'eau à rendre franchissables (Ouvrages Grenelle)
- ▲ Obstacles à l'écoulement des cours d'eau rendus franchissables (Ouvrages Grenelle)
- ◆ Crapauduc à restaurer

#### Autres éléments

- Liaison Lorentzen/A4 en Alsace Bossue : tracé indicatif
- Milieux naturels et semi-naturels
- Zones agricoles
- Autres cours d'eau et canaux
- Réseaux ferrés
- Autres routes

(1) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)  
 (2) au sens du décret Grenelle  
 (3) Il s'agit de tracés de principe se basant, dans la mesure du possible, sur les éléments structurants existants.



Conception: Ecoscop, la Nature Par Coeur, 10 mars 2014  
 Données: BD CARTHAGE 2012, BDOCS2008-CIGAL, BdZDH2008-CIGAL, CG67, CG68, ROE 2012, SAGE Giessen-Liepvrette, SDAGE Rhin-Meuse

## RB 32 - Crêtes du Donon-Scheeberg, forêt et collines de Wasselonne-Westhoffen

### Superficie et composition

	Superficie	Proportion
Superficie totale	10659 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	101 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	715 ha	7 %
Milieux ouverts humides	145 ha	1 %
Vieux bois	170 ha	2 %
Autres Milieux forestiers	8853 ha	83 %
Prairies	509 ha	5 %
Vergers et prés-vergers	151 ha	1 %
Cultures annuelles et vignes	78 ha	1 %
Zones urbanisées et bâties	34 ha	0 %



### Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau et des milieux forestiers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Lézard vivipare, Noctule de Leisler, Chat sauvage, Cerf élaphe, Lynx boréal, Muscardin, Grand Tétrás, Gélinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Gobemouche noir, Pipit farlouse, Cordulégastre bidenté
- Autres espèces et habitats identifiés : Faucon pèlerin, *Huperzia selago*, *Lycopodium annotinum*, *Lycopodium clavatum*, *Dicranum viride*, *Jamesoniella autumnalis*, *Sematophyllum demissum*, *Buxbaumia viridis*, *Rhodobryum roseum*, *Trichomanes speciosum*/Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110), Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180), Tourbières boisées (91D0), Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)

### État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- 2 zones à enjeux liées à l'urbanisme

### Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Lorraine)

### Inventaire(s) et protection(s)

- Réserve biologique « Schneeberg-Baerenberg », « Tourbière de la Maxe »/Projet de Réserve Biologique « La Chatte pendue », « Tourbières et rochers du Donon », « Haslach », « Nideck », « Donon », « Sept-Communes »
- Zone Spéciale de Conservation « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »/ Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin »
- ZNIEFF de type I/ZNIEFF de type II/Zone Humide Remarquable
- Périmètre à enjeux SCAP (enveloppe)
- Site du CSA
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

**Unité(s) paysagère(s) :** Massifs des Vosges moyennes

### Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Plateaux, falaises et rochers des Vosges gréseuses
- Piémont de Mutzig-Molsheim
- Collines de Marmoutier et vallon humide de Hengwiller, Dimbsthal et Allenwiller
- Vallée de la Bruche et Ried d'Altorf

### Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle
- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (flots et arbres) pour le Grand Tétrás et les espèces inféodées à ce type de milieux
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique

## ANNEXE 3 : PATRIMOINE NON PROTÉGÉ D'OBERHASLACH

Tableau 22 : Patrimoine non protégé

Adresse	Titre	Siècle(s)
Cimetière (rue du)	Cimetière	19e s.
Gensbourg (rue de) 1, 3	Rendez-vous de chasse impérial, actuellement colonie de vacances	19e s.
Molsheim (rue de)	Fontaine Aux chaînes (B)	19e s.
Molsheim (rue de) 20	Ferme	19e s.
Molsheim (rue de) 24	Ferme	19e s.
Molsheim (rue de) 30	Ferme	18e s.
Moulin (rue du) 22	Ferme	19e s.
Moulin (rue du) 30	Ferme	19e s.
Moulin (rue du) 32	Ferme	18e s.
Moulin (rue du) 34	Ferme, moulin	18e s.
Nideck (rue de)	Banc public (U), banc du roi de Rome	19e s.
Nideck (rue de)	Banc public (S), banc du roi de Rome	19e s.
Nideck (rue de)	Chapelle de la Vierge Marie, actuellement maison	19e s.
Nideck (rue de)	Fontaine (A)	19e s.
Nideck (rue de)	Église paroissiale Saint-Arbogast	18e s. ; 20e s.
Nideck (rue de) 14	Ferme	18e s.
Nideck (rue de) 17	Ferme	18e s. ; 19e s.
Nideck (rue de) 2	Ferme	19e s.
Nideck (rue de) 20	École de garçons	19e s.
Nideck (rue de) 22	Mairie	20e s.
Nideck (rue de) 24	Ancienne mairie	19e s.
Nideck (rue de) 59	Maison, hôtel-restaurant Le Hohenstein	19e s.
Nideck (rue de) 7	Ferme	19e s.
Saint-Florent (rue)	Chapelle de pèlerinage Saint-Florent	18e s.
Saint-Florent (rue) 24	Presbytère	19e s.
Wasselonne (rue de) 15	Ferme	18e s.
Wasselonne (rue de) 17	Ferme	19e s.
Wasselonne (rue de) 19	Ferme	19e s.
Wasselonne (rue de) 7	Ferme	18e s. ; 19e s.
Wasselonne (rue de) 9	Ferme	18e s.
École (rue de l') 2	École de filles et salle d'asile	19e s.
Grand-Ringelsberg	Château fort de Ringelstein	12e s. ; 13e s.
Petit-Ringelsberg	Fortification d'agglomération	Protohistoire (?) ; Haut Moyen Age (?)
Lieu-dit Neufeldhof	Rendez-vous de chasse de Charles Édouard Mewes	20e s.
Nideck	Château fort de Nideck	13e s. ; 14e s.
Hohenstein	Château fort de Hohenstein	13e s.

Tableau 23 : Objet non protégé (non exhaustif)

Adresse	Titre	Siècle(s)
Chapelle de pèlerinage Saint-Florent	Croix monumentale, dite croix de saint Florent	15e s. ; 16e s. ?
Cimetière	Croix de cimetière	19e s.
Eglise paroissiale	Croix	19e s.

Adresse	Titre	Siècle(s)
Saint-Arbogast		
-	Croix de chemin	18e s.
-	Croix de chemin	19e s.
-	Croix de chemin	19e s. ; 20e s.
-	Croix de chemin	19e s.
-	Croix de chemin	18e s.
-	Croix de chemin	19e s.
-	Croix de chemin	19e s.
-	Croix de chemin	19e s.
-	Croix de chemin	18e s. ; 21e s.
-	Croix de chemin	19e s.

## ANNEXE 4 : SITES BASIAS

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Commune	Code activité	Etat d'occupation du site
ALS6700553	DIEBER (Charles)	Atelier de serrurerie et de constructions métalliques	44 Rue de Molsheim	Oberhaslach	c25.1, c25.71z	Ne sait pas
ALS6700547	KURZ (André)	Garage	Route du Nideck	Oberhaslach	v89.03z, v89.03z	Ne sait pas
ALS6700552	KURZ (André)	Taxi ambulance	Rue Principale	Oberhaslach	g45.21a, v89.03z	Ne sait pas
ALS6700551	EHRART (Albert)	Menuiserie	Rue de la Source	Oberhaslach	c16.23z	Ne sait pas
ALS6700546	REEBER (Joseph)	Atelier de fabrication de mobilier en bois plastifié et en tubes plastifiés	168 Rue de Wasselone	Oberhaslach	c16.10a, c16.21z, c16.23z, c25.61z	Ne sait pas
ALS6700549	BRAUN (Ferdinand)	Scierie-raboterie		Oberhaslach	c16.10a, c16.10b, c16.10a	Ne sait pas
ALS6700550	SCHELL (Robert)	Entretien et réparation mécanique		Oberhaslach	g45.21a	Ne sait pas
ALS6700548	NOETINGER (Charles)	Fabrique de billes		Oberhaslach	c23.9	Ne sait pas

(Source : <http://basias.brgm.fr>)